



PARC CÉZANNE
57 Av. des Écoles Militaires
Le Parc Cézanne
13100 AIX EN PROVENCE

LETTRE RECOMMANDÉE AVEC AR
OU REMISE CONTRE ÉMARGEMENT

Aix en Provence, le 05/01/2018.

Convocation Assemblée Générale

Madame, Monsieur, Cher Copropriétaire,

Conformément à la loi du 10/07/1965 (modifiée par la loi du 31/12/1985 et le Décret du 09/06/1986) et au règlement de copropriété, nous vous invitons à participer à l'Assemblée Générale de votre Résidence qui se tiendra le ;

↳ **Mercredi 31 Janvier 2018 à 18h00**

↳ À l'adresse suivante :

HÔTEL ESCALE OCEANIA

12 Avenue de la Cible - 13100 AIX EN PROVENCE

Vous trouverez ci-joint :

- Ordre du jour de cette Assemblée (au verso) et projets de résolution
- Réédition des comptes provisoires de l'exercice écoulé,
- Annexes 1 à 5 conformes au décret et à l'arrêté comptable du 14 mars 2005,
- Devis et contrats (si prévus à l'ordre du jour),
- Pouvoir,

Au cas où vous ne pourriez assister à la présente Assemblée Générale, nous vous saurions gré de nous adresser le pouvoir joint, au nom d'un mandataire de votre choix, étant précisé que le syndic ne peut accepter de procuration.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement.

Dans l'attente du plaisir de vous rencontrer, nous vous prions Madame, Monsieur, Cher Copropriétaire, de croire en nos salutations distinguées.

Sandrine Olivari

Ordre du jour

- 01) Élection du président de séance (Article 24)
- 02) Élection du Scrutateur (Article 24)
- 03) Élection du Secrétaire (Article 24)
- 04) Approbation des comptes du 01.10.2016 au 30.09.2017 (Article 24)
- 05) Réactualisation du budget prévisionnel de l'exercice du 01.10.2017 au 30.09.2018 (Article 24)
- 06) Approbation du budget prévisionnel de l'exercice du 01.10.2018 au 30.09.2019 (Article 24)
- 07) Présentation du rapport d'activité du conseil syndical par le président (Sans vote)
- 08) Décision à prendre afin de souscrire à un contrat de maîtrise d'oeuvre dans le cadre des travaux de réfection de l'étanchéité du toit terrasse du bloc garages (Article 25 ou 25-1)
- 09) Décision afin de confier à l'architecte une mission de diagnostic des désordres en façade (Article 25 ou 25-1)
- 10) Décision à prendre afin de procéder aux travaux de réfection des peintures des parties communes du bâtiment ESTAQUE (Article 24)
- 11) Approbation à donner pour les honoraires travaux du syndic soit 2.00 % TTC du montant HT des travaux (Article 24)
- 12) Décision à prendre afin de procéder au remplacement des boîtes aux lettres du bâtiment ARLEQUIN (Article 24)
- 13) Approbation à donner pour les honoraires travaux du syndic soit 2.00 % TTC du montant HT des travaux (Article 24)
- 14) Décision à prendre afin de procéder au remplacement des boîtes aux lettres du bâtiment BELLEVUE (Article 24)
- 15) Approbation à donner pour les honoraires travaux du syndic soit 2.00 % TTC du montant HT des travaux (Article 24)
- 16) Décision à prendre afin de procéder au remplacement des boîtes aux lettres du bâtiment ESTAQUE (Article 24)
- 17) Approbation à donner pour les honoraires travaux du syndic soit 2.00 % TTC du montant HT des travaux (Article 24)
- 18) Décision à prendre afin de procéder au remplacement des boîtes aux lettres du bâtiment OLYMPIA (Article 24)
- 19) Approbation à donner pour les honoraires travaux du syndic soit 2.00 % TTC du montant HT des travaux (Article 24)

20) Décision à prendre afin de procéder au remplacement des boîtes aux lettres du bâtiment SAINTE VICTOIRE (Article 24)

21) Approbation à donner pour les honoraires travaux du syndic soit 2.00 % TTC du montant HT des travaux (Article 24)

22) Décision à prendre afin de procéder au remplacement des boîtes aux lettres du bâtiment HERMITAGE (Article 24)

23) Approbation à donner pour les honoraires travaux du syndic soit 2.00 % TTC du montant HT des travaux (Article 24)

24) Décision à prendre afin de procéder au remplacement des boîtes aux lettres du bâtiment GRAND PIN (Article 24)

25) Approbation à donner pour les honoraires travaux du syndic soit 2.00 % TTC du montant HT des travaux (Article 24)

26) Décision à prendre afin de procéder au remplacement du système d'interphonie du bâtiment SAINTE VICTOIRE (Article 24)

27) Approbation à donner pour les honoraires travaux du syndic soit 2.00 % TTC du montant HT des travaux (Article 24)

28) Décision à prendre afin de procéder aux travaux de réfection des conduites d'évacuation des eaux usées et eaux-vannes situées dans les garages du bâtiment ARLEQUIN (Article 25 ou 25-1)

29) Approbation à donner pour les honoraires travaux du syndic soit 2.00 % TTC du montant HT des travaux (Article 25 ou 25-1)

30) Décision à prendre afin de procéder aux travaux de réfection des conduites d'évacuation des eaux usées et eaux-vannes situées dans les garages du bâtiment BELLEVUE (Article 24)

31) Approbation à donner pour les honoraires travaux du syndic soit 2.00 % TTC du montant HT des travaux (Article 24)

32) Décision à prendre afin de procéder aux travaux de réfection des conduites d'évacuation des eaux usées et eaux-vannes situées dans les garages du bâtiment ESTAQUE (Article 24)

33) Approbation à donner pour les honoraires travaux du syndic soit 2.00 % TTC du montant HT des travaux (Article 24)

34) Décision à prendre afin de procéder aux travaux de réfection des conduites d'évacuation des eaux usées et eaux-vannes situées dans les garages du bâtiment OLYMPIA (Article 24)

35) Approbation à donner pour les honoraires travaux du syndic soit 2.00 % TTC du montant HT des travaux (Article 24)

36) Décision à prendre afin de procéder aux travaux de réfection des conduites d'évacuation des eaux usées et eaux-vannes situées dans les garages du bâtiment SAINTE VICTOIRE (Article 25 ou 25-1)

37) Approbation à donner pour les honoraires travaux du syndic soit 2.00 % TTC du montant HT des travaux (Article 25 ou 25-1)

38) Décision à prendre afin de procéder aux travaux de réfection des conduites d'évacuation des eaux usées et eaux-vannes situées dans les garages du bâtiment HERMITAGE (Article 25 ou 25-1)

39) Approbation à donner pour les honoraires travaux du syndic soit 2.00 % TTC du montant HT des travaux (Article 25 ou 25-1)

40) Décision à prendre afin de procéder aux travaux de réfection des conduites d'évacuation des eaux usées et eaux-vannes situées dans les garages du bâtiment GRAND PIN (Article 24)

41) Approbation à donner pour les honoraires travaux du syndic soit 2.00 % TTC du montant HT des travaux (Article 24)

42) Décision à prendre afin d'entériner les règles de stationnement établies suite aux travaux de réfection de l'éclairage extérieur (Article 25 ou 25-1)

43) Décision à prendre afin de modifier le sens de circulation au sein de la résidence (vote de la résolution N°39 soumise à l'approbation de la résolution N°38) (Article 25 ou 25-1)

44) Décision à prendre afin de procéder aux travaux de marquage des places de stationnement (Article 24)

45) Information relative à la dématérialisation de l'envoi des convocations et procès-verbaux d'assemblées générales (LRE)

46) Questions diverses (Sans vote)

Projets de Résolutions

01) Élection du président de séance (Article 24)

*L'assemblée générale après en avoir délibéré approuve la nomination en qualité de Président :
Madame ou Monsieur.....*

02) Élection des Scrutateurs (Article 24)

*L'assemblée générale après en avoir délibéré approuve la nomination en qualité de Scrutateurs :
1er scrutateur : Madame ou Monsieur.....
2ème scrutateur : Madame ou Monsieur.....*

03) Élection du Secrétaire (Article 24)

Le syndic assurera le secrétariat de séance sauf candidature contraire.

04) Approbation des comptes du 01.10.2016 au 30.09.2017 (Article 24)

Conformément au décret n°2015-1907 du 30/09/2015 (JO du 31/12/2015), les pièces justificatives des charges de copropriété seront consultables le jour qui précède l'assemblée en nos bureaux entre 9 h et 12 h et 14 h et 18 h.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, entendu le rapport du Conseil Syndical, et pris connaissance de son avis pour les questions pour lesquelles il a été consulté obligatoirement et constatant que les pièces nécessaires à la validité de leur décision ont bien été notifiées, approuve, dans leur intégralité et sans réserve, en leur teneur et présentation, les comptes du Syndicat des copropriétaires dont le montant des dépenses de l'exercice arrêté au 30.09.2017 est de 222 866.77 Euros ainsi que la répartition qui en a été faite entre les lots.

05) Réactualisation du budget prévisionnel de l'exercice du 01.10.2017 au 30.09.2018 (Article 24)

L'assemblée générale, vu les articles 7 du Décret du 17 mars 1967 et 18 alinéa 1^{er} de la Loi du 10 juillet 1965 et après en avoir délibéré, réactualise le budget prévisionnel pour un montant de 230 000.00 Euros pour l'exercice du 01.10.2017 au 30.09.2018. L'assemblée générale reconnaît que le projet de budget prévisionnel était joint à la convocation. Les provisions seront appelées par 1/4 en début de chaque trimestre et seront exigibles dès le 1^{er} jour du trimestre.

06) Approbation du budget prévisionnel de l'exercice du 01.10.2018 au 30.09.2019 (Article 24)

L'assemblée générale, vu les articles 7 du Décret du 17 mars 1967 et 18 alinéa 1^{er} de la Loi du 10 juillet 1965 et après en avoir délibéré, approuve le budget prévisionnel pour un montant de 230 000.00 Euros pour l'exercice du 01.10.2018 au 30.09.2019. L'assemblée générale reconnaît que le projet de budget prévisionnel était joint à la convocation. Les provisions seront appelées par 1/4 en début de chaque trimestre et seront exigibles dès le 1^{er} jour du trimestre.

07) Présentation du rapport d'activité du conseil syndical par le président (Sans vote)

08) Décision à prendre afin de souscrire à un contrat de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de réfection de l'étanchéité du toit terrasse du bloc garages (Article 25 ou 25-1)

Selon les devis et le cahier des charges de consultation joints à la convocation :

- Architecte M. Massol : Phase 1 : 4 125,00 € TTC
Phase 2 : 5,62% du montant HT des travaux
Rabais de 25% en cas si réalisation simultanées avec désordres en façades
- Architecte M. Clément:
Phase 1 : 3 091.00 € TTC
Phase 2 : 2 711.50 € TTC

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis joints à la convocation, pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical et délibéré,

- Décide de souscrire un contrat de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de réfection de l'étanchéité du toit terrasse du bloc garages auprès de pour un montant de*
- OU donne mandat au conseil syndical d'étudier d'autres propositions et de décider du choix de l'entreprise pour un budget maximum de€ TTC et autorise le syndic à passer commande en conséquence.*
- Ces travaux seront répartis selon la clé de répartition box individuels du bloc-garage et du bâtiment Ste-Victoire.....*
- Et financés par appel(s) de fonds dont la date d'exigibilité est fixée auet ce de telle manière que le syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché.*

09) Décision afin de confier à l'architecte une mission de diagnostic des désordres en façade (Article 25 ou 25-1)

Selon les devis joints à la convocation :

- Architecte M. Massol : Phase 1 : 1 650.00 € TTC
Phase 2 : 5,62% du montant HT des travaux
Rabais de 25% en cas si réalisation simultanées avec travaux toit terrasse
- Architecte M. Clément : 940,40 € TTC

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis joints à la convocation, pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical et délibéré,

- Décide de faire procéder à un diagnostic des désordres en façade par l'architecte pour un montant de*
- OU donne mandat au conseil syndical d'étudier d'autres propositions et de décider du choix de l'entreprise pour un budget maximum de € TTC et autorise le syndic à passer commande en conséquence*
- Ces travaux seront répartis conformément au règlement de copropriété selon la clé de répartition*
- Et financés par appel(s) de fonds dont la date d'exigibilité est fixée auet ce de telle manière que le syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché.*
- Démarrage des travaux prévus le*

10) Décision à prendre afin de procéder aux travaux de réfection des peintures des parties communes du bâtiment ESTAQUE (Article 24)

Selon les devis joints à la convocation :

- Entreprise AHMS :

7 464.14 € € TTC

* Hall d'entrée : 1 790.80 € TTC

* Cage d'escaliers : 5 673.34 € TTC

* Remise en peinture d'un palier :

2 307.60 € TTC avec revêtement mural

1 789.38 € TTC avec toile de verre

- Entreprise PACARENOVATION :

11 462.00 € TTC

* Hall d'entrée: 2 783,00 € TTC

* Cage d'escaliers: 8 679,00 € TTC

* Remise en peinture d'un palier: 3 272,50 € TTC

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis joints à la convocation, pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical et délibéré,

- Décide d'effectuer les travaux de réfection des peintures des parties communes du bâtiment ESTAQUE par l'entreprise pour un montant de
- OU donne mandat au conseil syndical d'étudier d'autres propositions et de décider du choix de l'entreprise pour un budget maximum de.....€ TTC et autorise le syndic à passer commande en conséquence
- Ces travaux seront répartis conformément au règlement de copropriété selon la clé de répartition 300 - Charges bâtiment ESTAQUE.
- Et financés par appel(s) de fonds dont la date d'exigibilité est fixée au et ce de telle manière que le syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché.

11) Approbation à donner pour les honoraires travaux du syndic soit 2.00 % TTC du montant HT des travaux (Article 24)

L'assemblée générale après en avoir délibéré approuve le montant des honoraires travaux du syndic soit 2.00 % TTC du montant HT des travaux.

12) Décision à prendre afin de procéder au remplacement des boîtes aux lettres du bâtiment ARLEQUIN (Article 24)

Selon les devis joints à la convocation :

- Entreprise MALOBAT : non parvenu au départ de la convocation

- Entreprise SEM COPRO : 91.96 € TTC par appartement (VISOREX)

- Entreprise EDELEN : 104.16 € TTC par appartement

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis joints à la convocation, pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical et délibéré,

- Décide de procéder au remplacement des boîtes aux lettres du bâtiment ARLEQUIN par l'entreprise pour un montant de
- OU donne mandat au conseil syndical d'étudier d'autres propositions et de décider du choix de l'entreprise pour un budget maximum de.....€ TTC et autorise le syndic à passer commande en conséquence
- Ces travaux seront répartis conformément au règlement de copropriété selon la clé de répartition 100 - Charges bâtiment ARLEQUIN
- Et financés par appel(s) de fonds dont la date d'exigibilité est fixée au et ce de telle manière que le syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché.

13) Approbation à donner pour les honoraires travaux du syndic soit 2.00 % TTC du montant HT des travaux (Article 24)

L'assemblée générale après en avoir délibéré approuve le montant des honoraires travaux du syndic soit 2.00 % TTC du montant HT des travaux.

14) Décision à prendre afin de procéder au remplacement des boîtes aux lettres du bâtiment BELLEVUE (Article 24)

Selon les devis joints à la convocation :

- Entreprise MALOBAT : non parvenu au départ de la convocation
- Entreprise SEM COPRO : 91.96 € TTC par appartement (VISOREX)
- Entreprise EDELEN : 104.16 € TTC par appartement

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis joints à la convocation, pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical et délibéré,

- *Décide de procéder au remplacement des boîtes aux lettres du bâtiment BELLEVUE par l'entreprise pour un montant de*
- *OU donne mandat au conseil syndical d'étudier d'autres propositions et de décider du choix de l'entreprise pour un budget maximum de.....€ TTC et autorise le syndic à passer commande en conséquence*
- *Ces travaux seront répartis conformément au règlement de copropriété selon la clé de répartition 200 - Charges bâtiment BELLEVUE*
- *Et financés par appel(s) de fonds dont la date d'exigibilité est fixée au et ce de telle manière que le syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché.*

15) Approbation à donner pour les honoraires travaux du syndic soit 2.00 % TTC du montant HT des travaux (Article 24)

L'assemblée générale après en avoir délibéré approuve le montant des honoraires travaux du syndic soit 2.00 % TTC du montant HT des travaux.

16) Décision à prendre afin de procéder au remplacement des boîtes aux lettres du bâtiment ESTAQUE (Article 24)

Selon les devis joints à la convocation :

- Entreprise MALOBAT : non parvenu au départ de la convocation
- Entreprise SEM COPRO : 91.96 € TTC par appartement
- Entreprise EDELEN : 108.43 € TTC par appartement

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis joints à la convocation, pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical et délibéré,

- *Décide de procéder au remplacement des boîtes aux lettres du bâtiment ESTAQUE par l'entreprise pour un montant de*
- *OU donne mandat au conseil syndical d'étudier d'autres propositions et de décider du choix de l'entreprise pour un budget maximum de.....€ TTC et autorise le syndic à passer commande en conséquence*
- *Ces travaux seront répartis conformément au règlement de copropriété selon la clé de répartition 300 - Charges bâtiment ESTAQUE*
- *Et financés par appel(s) de fonds dont la date d'exigibilité est fixée au et ce de telle manière que le syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché.*

17) Approbation à donner pour les honoraires travaux du syndic soit 2.00 % TTC du montant HT des travaux (Article 24)

L'assemblée générale après en avoir délibéré approuve le montant des honoraires travaux du syndic soit 2.00 % TTC du montant HT des travaux.

18) Décision à prendre afin de procéder au remplacement des boîtes aux lettres du bâtiment OLYMPIA (Article 24)

Selon les devis joints à la convocation :

- Entreprise MALOBAT : non parvenu au départ de la convocation
- Entreprise SEM COPRO : 91.96 € TTC par appartement (VISOREX)
- Entreprise EDELEN : 104.16 € TTC par appartement

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis joints à la convocation, pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical et délibéré,

- Décide de procéder au remplacement des boîtes aux lettres du bâtiment OLYMPIA par l'entreprise pour un montant de*
- OU donne mandat au conseil syndical d'étudier d'autres propositions et de décider du choix de l'entreprise pour un budget maximum de.....€ TTC et autorise le syndic à passer commande en conséquence*
- Ces travaux seront répartis conformément au règlement de copropriété selon la clé de répartition 400 - Charges bâtiment OLYMPIA*
- Et financés par appel(s) de fonds dont la date d'exigibilité est fixée auet ce de telle manière que le syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché.*

19) Approbation à donner pour les honoraires travaux du syndic soit 2.00 % TTC du montant HT des travaux (Article 24)

L'assemblée générale après en avoir délibéré approuve le montant des honoraires travaux du syndic soit 2.00 % TTC du montant HT des travaux.

20) Décision à prendre afin de procéder au remplacement des boîtes aux lettres du bâtiment SAINTE VICTOIRE (Article 24)

Selon les devis joints à la convocation :

- Entreprise MALOBAT : non parvenu au départ de la convocation
- Entreprise SEM COPRO : 91.96 € TTC par appartement (VISOREX)
- Entreprise EDELEN : 104.16 € TTC par appartement

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis joints à la convocation, pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical et délibéré,

- Décide de procéder au remplacement des boîtes aux lettres du bâtiment SAINTE VICTOIRE par l'entreprise pour un montant de*
- OU donne mandat au conseil syndical d'étudier d'autres propositions et de décider du choix de l'entreprise pour un budget maximum de.....€ TTC et autorise le syndic à passer commande en conséquence*
- Ces travaux seront répartis conformément au règlement de copropriété selon la clé de répartition 500 - Charges bâtiment SAINTE VICTOIRE*
- Et financés par appel(s) de fonds dont la date d'exigibilité est fixée auet ce de telle manière que le syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché.*

21) Approbation à donner pour les honoraires travaux du syndic soit 2.00 % TTC du montant HT des travaux (Article 24)

L'assemblée générale après en avoir délibéré approuve le montant des honoraires travaux du syndic soit 2.00 % TTC du montant HT des travaux.

22) Décision à prendre afin de procéder au remplacement des boîtes aux lettres du bâtiment HERMITAGE (Article 24)

Selon les devis joints à la convocation :

- Entreprise MALOBAT : non parvenu au départ de la convocation
- Entreprise SEM COPRO : 91.96 € TTC par appartement (VISOREX)
- Entreprise EDELEN : 108.43 € TTC par appartement

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis joints à la convocation, pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical et délibéré,

- Décide de procéder au remplacement des boîtes aux lettres du bâtiment HERMITAGE par l'entreprise pour un montant de*
- OU donne mandat au conseil syndical d'étudier d'autres propositions et de décider du choix de l'entreprise pour un budget maximum de.....€ TTC et autorise le syndic à passer commande en conséquence*
- Ces travaux seront répartis conformément au règlement de copropriété selon la clé de répartition 600 - Charges bâtiment HERMITAGE*
- Et financés par appel(s) de fonds dont la date d'exigibilité est fixée auet ce de telle manière que le syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché.*

23) Approbation à donner pour les honoraires travaux du syndic soit 2.00 % TTC du montant HT des travaux (Article 24)

L'assemblée générale après en avoir délibéré approuve le montant des honoraires travaux du syndic soit 2.00 % TTC du montant HT des travaux.

24) Décision à prendre afin de procéder au remplacement des boîtes aux lettres du bâtiment GRAND PIN (Article 24)

Selon les devis joints à la convocation :

- Entreprise MALOBAT : non parvenu au départ de la convocation
- Entreprise SEM COPRO : 91.96 € TTC par appartement (VISOREX)
- Entreprise EDELEN : 108.43 € TTC par appartement

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis joints à la convocation, pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical et délibéré,

- Décide de procéder au remplacement des boîtes aux lettres du bâtiment GRAND PIN par l'entreprise pour un montant de*
- OU donne mandat au conseil syndical d'étudier d'autres propositions et de décider du choix de l'entreprise pour un budget maximum de.....€ TTC et autorise le syndic à passer commande en conséquence*
- Ces travaux seront répartis conformément au règlement de copropriété selon la clé de répartition 700 - Charges bâtiment GRAND PIN*
- Et financés par appel(s) de fonds dont la date d'exigibilité est fixée auet ce de telle manière que le syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché.*

25) Approbation à donner pour les honoraires travaux du syndic soit 2.00 % TTC du montant HT des travaux (Article 24)

L'assemblée générale après en avoir délibéré approuve le montant des honoraires travaux du syndic soit 2.00 % TTC du montant HT des travaux.

26) Décision à prendre afin de procéder au remplacement du système d'interphonie du bâtiment SAINTE VICTOIRE (Article 24)

Selon les devis joints à la convocation :

- Entreprise ELECSUD : 2 151.60 € TTC (Interphonie) / 2 693.35 € TTC (Interphonie ou Vidéophonie)
- Entreprise ERDE : 1 984.29 € TTC

Compte tenu de la vétusté du système d'interphonie du bâtiment la société ELECSUD que nous avons mandatée n'a pu réaliser qu'une réparation provisoire, il est préconisé de procéder au remplacement de l'ensemble de l'installation.

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis joints à la convocation, pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical et délibéré,

- Décide de procéder au remplacement du système d'interphonie par l'entreprise pour un montant de*
- OU donne mandat au conseil syndical d'étudier d'autres propositions et de décider du choix de l'entreprise pour un budget maximum de€ TTC et autorise le syndic à passer commande en conséquence*
- Ces travaux seront répartis conformément au règlement de copropriété selon la clé de répartition 500 - Charges bâtiment SAINTE VICTOIRE*
- Et financés par appel(s) de fonds dont la date d'exigibilité est fixée auet ce de telle manière que le syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché.*

27) Approbation à donner pour les honoraires travaux du syndic soit 2.00 % TTC du montant HT des travaux (Article 24)

L'assemblée générale après en avoir délibéré approuve le montant des honoraires travaux du syndic soit 2.00 % TTC du montant HT des travaux.

28) Décision à prendre afin de procéder aux travaux de réfection des conduites d'évacuation des eaux usées et eaux-vannes situées dans les garages du bâtiment ARLEQUIN (Article 25 ou 25-1)

L'assemblée générale après avoir pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical et délibéré,

- Décide d'effectuer les travaux de réfection des conduites d'évacuation des eaux usées et eaux-vannes situées dans les garages du bâtiment ARLEQUIN*
- ET donne mandat au conseil syndical d'étudier d'autres propositions et de décider du choix de l'entreprise pour un budget maximum de€ TTC et autorise le syndic à passer commande en conséquence*
- Ces travaux seront répartis conformément au règlement de copropriété selon la clé de répartition 100 - Charges bâtiment ARLEQUIN*
- Et financés par appel(s) de fonds dont la date d'exigibilité est fixée auet ce de telle manière que le syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché.*

29) Approbation à donner pour les honoraires travaux du syndic soit 2.00 % TTC du montant HT des travaux (Article 25 ou 25-1)

L'assemblée générale après en avoir délibéré approuve le montant des honoraires travaux du syndic soit 2.00 % TTC du montant HT des travaux.

30) Décision à prendre afin de procéder aux travaux de réfection des conduites d'évacuation des eaux usées et eaux-vannes situées dans les garages du bâtiment BELLEVUE (Article 24)

Selon les devis joints à la convocation :

- Entreprise BARTHELEMY : 420.00 € TTC
- Entreprise ETS LE DANTEC : non parvenu au départ de la convocation
- Entreprise SMF : non parvenu au départ de la convocation

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis joints à la convocation, pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical et délibéré,

•Décide d'effectuer les travaux de réfection des conduites d'évacuation des eaux usées et eaux-vannes situées dans les garages du bâtiment BELLEVUE par l'entreprise pour un montant de

•OU donne mandat au conseil syndical d'étudier d'autres propositions et de décider du choix de l'entreprise pour un budget maximum de€ TTC et autorise le syndic à passer commande en conséquence

•Ces travaux seront répartis conformément au règlement de copropriété selon la clé de répartition 200 - Charges bâtiment BELLEVUE

•Et financés par appel(s) de fonds dont la date d'exigibilité est fixée auet ce de telle manière que le syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché.

31) Approbation à donner pour les honoraires travaux du syndic soit 2.00 % TTC du montant HT des travaux (Article 24)

L'assemblée générale après en avoir délibéré approuve le montant des honoraires travaux du syndic soit 2.00 % TTC du montant HT des travaux.

32) Décision à prendre afin de procéder aux travaux de réfection des conduites d'évacuation des eaux usées et eaux-vannes situées dans les garages du bâtiment ESTAQUE (Article 24)

Selon les devis joints à la convocation :

- Entreprise BARTHELEMY : 442.00 € TTC
- Entreprise ETS LE DANTEC : non parvenu au départ de la convocation
- Entreprise SMF : non parvenu au départ de la convocation

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis joints à la convocation, pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical et délibéré,

•Décide d'effectuer les travaux de réfection des conduites d'évacuation des eaux usées et eaux-vannes situées dans les garages du bâtiment ESTAQUE par l'entreprise pour un montant de

•OU donne mandat au conseil syndical d'étudier d'autres propositions et de décider du choix de l'entreprise pour un budget maximum de€ TTC et autorise le syndic à passer commande en conséquence

•Ces travaux seront répartis conformément au règlement de copropriété selon la clé de répartition 300 - Charges bâtiment ESTAQUE

•Et financés par appel(s) de fonds dont la date d'exigibilité est fixée auet ce de telle manière que le syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché.

33) Approbation à donner pour les honoraires travaux du syndic soit 2.00 % TTC du montant HT des travaux (Article 24)

L'assemblée générale après en avoir délibéré approuve le montant des honoraires travaux du syndic soit 2.00 % TTC du montant HT des travaux.

34) Décision à prendre afin de procéder aux travaux de réfection des conduites d'évacuation des eaux usées et eaux-vannes situées dans les garages du bâtiment OLYMPIA (Article 24)

Selon les devis joints à la convocation :

- Entreprise BARTHELEMY : 560.00 € TTC
- Entreprise ETS LE DANTEC : non parvenu au départ de la convocation
- Entreprise SMF : non parvenu au départ de la convocation

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis joints à la convocation, pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical et délibéré,

- Décide d'effectuer les travaux de réfection des conduites d'évacuation des eaux usées et eaux-vannes situées dans les garages du bâtiment OLYMPIA par l'entreprise pour un montant de*
- OU donne mandat au conseil syndical d'étudier d'autres propositions et de décider du choix de l'entreprise pour un budget maximum de€ TTC et autorise le syndic à passer commande en conséquence*
- Ces travaux seront répartis conformément au règlement de copropriété selon la clé de répartition 400 - Charges bâtiment OLYMPIA*
- Et financés par appel(s) de fonds dont la date d'exigibilité est fixée auet ce de telle manière que le syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché.*

35) Approbation à donner pour les honoraires travaux du syndic soit 2.00 % TTC du montant HT des travaux (Article 24)

L'assemblée générale après en avoir délibéré approuve le montant des honoraires travaux du syndic soit 2.00 % TTC du montant HT des travaux.

36) Décision à prendre afin de procéder aux travaux de réfection des conduites d'évacuation des eaux usées et eaux-vannes situées dans les garages du bâtiment SAINTE VICTOIRE (Article 25 ou 25-1)

L'assemblée générale après avoir pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical et délibéré,

- Décide d'effectuer les travaux de réfection des conduites d'évacuation des eaux usées et eaux-vannes situées dans les garages du bâtiment SAINTE VICTOIRE par l'entreprise pour un montant de*
- OU donne mandat au conseil syndical d'étudier d'autres propositions et de décider du choix de l'entreprise pour un budget maximum de€ TTC et autorise le syndic à passer commande en conséquence*
- Ces travaux seront répartis conformément au règlement de copropriété selon la clé de répartition 500 - Charges bâtiment SAINTE VICTOIRE*
- Et financés par appel(s) de fonds dont la date d'exigibilité est fixée auet ce de telle manière que le syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché.*

37) Approbation à donner pour les honoraires travaux du syndic soit 2.00 % TTC du montant HT des travaux (Article 25 ou 25-1)

L'assemblée générale après en avoir délibéré approuve le montant des honoraires travaux du syndic soit 2.00 % TTC du montant HT des travaux.

38) Décision à prendre afin de procéder aux travaux de réfection des conduites d'évacuation des eaux usées et eaux-vannes situées dans les garages du bâtiment HERMITAGE (Article 25 ou 25-1)

L'assemblée générale après avoir pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical et délibéré,

- Décide d'effectuer les travaux de réfection des conduites d'évacuation des eaux usées et eaux-vannes situées dans les garages du bâtiment HERMITAGE par l'entreprise pour un montant de*
- OU donne mandat au conseil syndical d'étudier d'autres propositions et de décider du choix de l'entreprise pour un budget maximum de€ TTC et autorise le syndic à passer commande en conséquence*
- Ces travaux seront répartis conformément au règlement de copropriété selon la clé de répartition 600 - Charges bâtiment HERMITAGE*
- Et financés par appel(s) de fonds dont la date d'exigibilité est fixée auet ce de telle manière que le syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché.*

39) Approbation à donner pour les honoraires travaux du syndic soit 2.00 % TTC du montant HT des travaux (Article 25 ou 25-1)

L'assemblée générale après en avoir délibéré approuve le montant des honoraires travaux du syndic soit 2.00 % TTC du montant HT des travaux.

40) Décision à prendre afin de procéder aux travaux de réfection des conduites d'évacuation des eaux usées et eaux-vannes situées dans les garages du bâtiment GRAND PIN (Article 24)

Selon les devis joints à la convocation :

- *Entreprise BARTHELEMY : 980.00 € TTC (560.00 € + 420.00 €)*
- *Entreprise ETS LE DANTEC : non parvenu au départ de la convocation*
- *Entreprise SMF : non parvenu au départ de la convocation*

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis joints à la convocation, pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical et délibéré,

- Décide d'effectuer les travaux de réfection des conduites d'évacuation des eaux usées et eaux-vannes situées situées dans les garages du bâtiment GRAND PIN par l'entreprise pour un montant de*
- OU donne mandat au conseil syndical d'étudier d'autres propositions et de décider du choix de l'entreprise pour un budget maximum de€ TTC et autorise le syndic à passer commande en conséquence*
- Ces travaux seront répartis conformément au règlement de copropriété selon la clé de répartition 700 - Charges bâtiment GRAND PIN*
- Et financés par appel(s) de fonds dont la date d'exigibilité est fixée auet ce de telle manière que le syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché.*

41) Approbation à donner pour les honoraires travaux du syndic soit 2.00 % TTC du montant HT des travaux (Article 24)

L'assemblée générale après en avoir délibéré approuve le montant des honoraires travaux du syndic soit 2.00 % TTC du montant HT des travaux.

42) Décision à prendre afin d'enterrer les règles de stationnement établies suite aux travaux de réfection de l'éclairage extérieur (Article 25 ou 25-1)

De nouvelles règles de stationnement ont été fixées dans le cadre des travaux de rénovation de l'éclairage extérieur.

Il a été demandé aux résidents de bien vouloir stationner sur le côté droit du chemin principal menant à la résidence, ce qui présente les avantages suivants :

- *À gauche du chemin : l'absence de stationnement évite le piétinement des espaces verts et des systèmes d'arrosage en place*
- *Véhicules bien éclairés le soir*

Et stationner sur le côté gauche en montant en direction des bâtiments Olympia et Sainte Victoire

L'assemblée générale après avoir pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical et délibéré,

- *Décide d'entériner les règles de stationnement ci-dessus*

43) Décision à prendre afin de modifier le sens de circulation au sein de la résidence (vote de la résolution N°42 soumise à l'approbation de la résolution N°41) (Article 25 ou 25-1)

L'assemblée générale après avoir pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical et délibéré,

- décide de modifier le sens de circulation au sein de la copropriété,

- décide d'adopter un sens de circulation unique à savoir :

**entrée au niveau du chemin principal d'accès à la copropriété*

**sortie par le chemin du marbre noir*

44) Décision à prendre afin de procéder aux travaux de marquage des places de stationnement (Article 24)

Selon les devis joints à la convocation :

- *Entreprise SEM COPRO: 1 115.40 € (26 places de parking)*
- *Entreprise PACARENOVATION: 1 053.00 € TTC (24 places de parking)*

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis joints à la convocation, pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical et délibéré,

• *Décide d'effectuer les travaux de marquage des places de stationnement par l'entreprise pour un montant de*

• *OU donne mandat au conseil syndical d'étudier d'autres propositions et de décider du choix de l'entreprise pour un budget maximum de € TTC et autorise le syndic à passer commande en conséquence*

• *Ces travaux seront répartis conformément au règlement de copropriété selon la clé de répartition*

• *Et financés par appel(s) de fonds dont la date d'exigibilité est fixée au et ce de telle manière que le syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché.*

45) Information relative à la dématérialisation de l'envoi des convocations et procès-verbaux d'assemblées générales (LRE) (Sans vote)

Un formulaire est joint à la présente convocation concernant la dématérialisation de l'envoi des convocations et procès-verbaux d'assemblées générales (envoi par lettre recommandée électronique). Ce formulaire devra nous être rendu au cours de l'assemblée générale. En cas d'absence à cette réunion, il devra nous être retourné en courrier recommandé.

Conformément aux dispositions de l'article 1369-8 du Code civil, des décrets n°2011-144 du 2 février 2011 et 2015-1325 du 21 octobre 2015, un organisme extérieur et habilité sera en charge de cette prestation permettant de diminuer le coût des affranchissements.

L'assemblée générale en prend acte.

46) Questions diverses (Sans vote)

*_*_*_*_*

Rappel des règles de majorité Loi du 10 Juillet 1965 :

Article 24 : majorité des voix des copropriétaires présents et représentés.

Article 25 : majorité des voix de tous les copropriétaires.

Article 25-1 : Majorité article 24 si le projet de résolution article 25 a recueilli au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires du Syndicat.

Article 26 : majorité des 2/3 des voix de tous les copropriétaires représentant au moins 50% des membres du syndicat.

POUVOIR :

Si vous ne pouvez assister à l'assemblée générale, vous pouvez vous faire représenter en adressant à la personne de votre choix le pouvoir joint, dûment complété. Le syndic, ses préposés et les salariés du syndicat, ne peuvent représenter de copropriétaires.

Comptes

ETAT DES DEPENSES

Copropriété: **2700** **PARC CEZANNE****EXERCICE DU 01/10/2016 AU 30/09/2017**

NATURE DES CHARGES	MONTANT A REPARTIR	CHARGES LOCATIVES
001 Charges Communes Générales		
601000 EAU		
211 EAU FROIDE		
20/03/17 19222 TP EAU/CONSO 08/09 AU 07/03/17 622M3	1 019,64	1 019,64
14/09/17 19222 TP EAU/CONSO 08/03 AU 05/09/17 2797M3	4 255,99	4 255,99
TOTAL EAU FROIDE.	5 275,63	5 275,63
--- TOTAL EAU ---	5 275,63	5 275,63
602000 ELECTRICITE		
512 E.D.F. (ECLAIRAGE EXTERIEUR)		
28/02/17 CPTÉ 316 EDF/CONSO 30/08 AU 27/10/16+ABONN	188,32	188,32
28/02/17 CPTÉ 316 EDF/CONSO 28/10 AU 28/12/16+ABONN	253,11	253,11
28/02/17 CPTÉ 316 EDF/CONSO 29/12 AU 26/02/17+ABONN	206,72	206,72
28/04/17 CPTÉ 316 EDF/CONSO 27/02 AU 26/04/17+ABONN	224,13	224,13
05/07/17 CPTÉ 316 EDF/CONSO 27/04 AU 29/06/17+ABONN	138,35	138,35
31/08/17 CPTÉ 316 EDF/CONSO 30/06 AU 29/08/17+ABONN	141,48	141,48
30/09/17 EDF/QUOTE-PART ECLAIR. GRAND PIN	330,00	330,00
TOTAL E.D.F. (ECLAIRAGE EXTERIEUR).	1 482,11	1 482,11
--- TOTAL ELECTRICITE ---	1 482,11	1 482,11
604000 ACHATS PRODUITS ENTRETIEN ET PETITS EQU.		
705 EQUIPEMENTS DIVERS		
05/06/17 170600008 AIX AUTOMATISME/1 EMETTEUR STE MENAGE	48,00	
TOTAL EQUIPEMENTS DIVERS.	48,00	
--- TOTAL ACHATS PRODUITS ENTRETIEN ET PETITS EQU. ---	48,00	
606000 FOURNITURES		
450 ACHAT DE PLANTATIONS OU TERRES		
06/04/17 FC7930 JARDINS SESTIAN/PLANTATION	355,20	
TOTAL ACHAT DE PLANTATIONS OU TERRES.	355,20	
--- TOTAL FOURNITURES ---	355,20	
611000 NETTOYAGE DES LOCAUX		
627 ENTRETIEN ET NETTOYAGE		
28/02/17 2009112270 NEJ/ENTRETIEN 10/2016	2 667,70	2 667,70
28/02/17 2009112342 NEJ/ENTRETIEN 11/2016	2 667,70	2 667,70
28/02/17 2009112411 NEJ/ENTRETIEN 12/2016	2 667,70	2 667,70
28/02/17 2009112475 NEJ/ENTRETIEN 01/2017	2 667,70	2 667,70
28/02/17 2009112536 NEJ/ENTRETIEN 02/2017	2 667,70	2 667,70
01/03/17 2009112628 NEJ/ENTRETIEN 03/2017	2 667,70	2 667,70
01/04/17 2009112694 NEJ/ENTRETIEN 04/2017	2 667,70	2 667,70
01/04/17 2009112764 NEJ/ENTRETIEN 05/2017	2 667,70	2 667,70
20/04/17 2009105628 NEJ/AVOIR S/AUGMENTATION 1°SEM 2016	-512,88	-512,88
01/06/17 2009112842 NEJ/ENTRETIEN 06/2017	2 667,70	2 667,70
01/07/17 2009112909 NEJ/ENTRETIEN 07/2017	2 667,70	2 667,70
01/08/17 2009112975 NEJ/ENTRETIEN 08/2017	2 600,29	2 600,29
01/09/17 2009113038 NEJ/ENTRETIEN 09/2017	2 600,29	2 600,29

ETAT DES DEPENSES

Copropriété: **2700** **PARC CEZANNE****EXERCICE DU 01/10/2016 AU 30/09/2017**

NATURE DES CHARGES	MONTANT A REPARTIR	CHARGES LOCATIVES
TOTAL ENTRETIEN ET NETTOYAGE.	31 364,70	31 364,70
--- TOTAL NETTOYAGE DES LOCAUX ---	31 364,70	31 364,70
612000 LOCATIONS IMMOBILIERES		
867 LOCATION DE SALLE		
10/02/17 9008 OCEANIA/LOCATION SALLE 10/02/17	400,00	
TOTAL LOCATION DE SALLE.	400,00	
--- TOTAL LOCATIONS IMMOBILIERES ---	400,00	
614000 CONTRATS DE MAINTENANCE		
326 CONTRAT ENTRETIEN ESPACES VERTS		
28/02/17 FC7440 JARDINS SESTIAN/ENTRETIEN 10/2016	1 934,40	1 934,40
28/02/17 FC7525 JARDINS SESTIAN/ENTRETIEN 11/2016	1 934,40	1 934,40
28/02/17 FC7616 JARDINS SESTIAN/ENTRETIEN 12/2016	1 934,40	1 934,40
28/02/17 FC7702 JARDINS SESTIAN/ENTRETIEN 01/2017	1 934,40	1 934,40
28/02/17 FC7807 JARDINS SESTIAN/ENTRETIEN 02/2017	1 934,40	1 934,40
25/03/17 FC7900 JARDINS SESTIAN/ENTRETIEN 03/2017	1 934,40	1 934,40
24/04/17 FC7993 JARDINS SESTIAN/ENTRETIEN 04/2017	1 934,40	1 934,40
24/05/17 FC8102 JARDINS SESTIAN/ENTRETIEN 05/2017	1 934,40	1 934,40
24/06/17 FC8222 JARDINS SESTIAN/ENTRETIEN 06/2017	1 934,40	1 934,40
24/07/17 FC8309 JARDINS SESTIAN/ENTRETIEN 07/2017	1 934,40	1 934,40
24/08/17 FC8411 JARDINS SESTIAN/ENTRETIEN 08/2017	1 934,40	1 934,40
24/09/17 FC8509 JARDINS SESTIAN/ENTRETIEN 09/2017	1 934,40	1 934,40
TOTAL CONTRAT ENTRETIEN ESPACES VERTS.	23 212,80	23 212,80
--- TOTAL CONTRATS DE MAINTENANCE ---	23 212,80	23 212,80
615000 ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS		
338 ENTRETIEN ELECTRIQUE		
28/02/17 FAC2002801 ENB/REEMPL. HORLOGE	280,50	280,50
TOTAL ENTRETIEN ELECTRIQUE.	280,50	280,50
423 ENTRETIEN DIVERS		
27/04/17 FC102793 SPS/CREATION+POSE GRILLE	143,00	143,00
10/08/17 FC10533 SPS/REEMPL. SERRURE PORTILLON	352,00	352,00
TOTAL ENTRETIEN DIVERS.	495,00	495,00
427 ENTRETIEN DIVERS		
28/02/17 FA20091123 NEJ/DEBARRAS LOCAL COMMUN	108,00	108,00
TOTAL ENTRETIEN DIVERS.	108,00	108,00
522 TRAVAUX ESPACES VERTS		
30/03/17 3856 ATPRT/TRAVAUX S/RESEAU EP	1 194,60	
TOTAL TRAVAUX ESPACES VERTS.	1 194,60	
545 ENTRETIEN ESPACES VERTS		
28/02/17 FA03546 ECORES/INTERV. 04/11/16 RECH. FUITE	540,00	
28/02/17 16/12/264 ARBRES&COLLINES/TVX ELAGAGE	1 848,00	
31/08/17 FC8432 JARDINS SESTIAN/CHGT. PROGRAMMATEUR	292,80	
18/09/17 FC8447 JARDINS SESTIAN/REPRISE RESEAU ARROSAGE	1 552,80	
25/09/17 FC8451 JARDINS SESTIAN/REPRISE RESEAU ARROSAGE	592,80	

ETAT DES DEPENSES

Copropriété: **2700** **PARC CEZANNE**EXERCICE DU **01/10/2016** AU **30/09/2017**

NATURE DES CHARGES	MONTANT A REPARTIR	CHARGES LOCATIVES
TOTAL ENTRETIEN ESPACES VERTS.....	4 826,40	
548 ENTRETIEN ESPACES VERTS		
25/02/17 FC7810 JARDINS SESTIAN/ENLEV. NIDS CHENILLES	228,00	228,00
30/05/17 FC8126 JARDINS SESTIAN/REEMPL. ELECTROVANNE	169,20	169,20
TOTAL ENTRETIEN ESPACES VERTS.....	397,20	397,20
993 DIVERS TRAVAUX N/R		
28/02/17 FAC2002658 ENB/REPAR. FUITE	188,10	
16/05/17 FC5601 BARTH. DAGOREAU/FUITE ALIMENTATION	442,00	
07/07/17 3953 ATPRT/TRAVAUX S/RESEAU EP	314,60	
TOTAL DIVERS TRAVAUX N/R.....	944,70	
--- TOTAL ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS ---	8 246,40	1 280,70
616000 PRIMES D'ASSURANCES		
980 ASSURANCE		
28/02/17 AXA/COTIS. 2016/2017	11 672,52	
TOTAL ASSURANCE.....	11 672,52	
--- TOTAL PRIMES D'ASSURANCES ---	11 672,52	
621100 REMUNERATION DU SYNDIC		
988 HONORAIRES DU SYNDIC		
28/02/17 1252016245 NEXITY/HONORAIRES 01/10 AU 31/12/16	5 000,00	
28/02/17 125201717 NEXITY/HONORAIRES 01/01 AU 31/03/17	5 000,00	
30/09/17 CG IMMO/HONORAIRES 10/02 AU 30/09/17	9 575,34	
TOTAL HONORAIRES DU SYNDIC.....	19 575,34	
--- TOTAL REMUNERATION DU SYNDIC ---	19 575,34	
621200 DEBOURS		
899 ROMPU		
02/10/16 Rompus	0,36	
02/10/16 Rompus	0,66	
TOTAL ROMPU.....	1,02	
--- TOTAL DEBOURS ---	1,02	
621300 FRAIS POSTAUX		
851 FRAIS AFFRANCHISSEMENTS		
28/02/17 1252017275 NEXITY/AFFRANCH. 01/10 AU 31/12/16 ADF	37,02	
28/02/17 1252017258 NEXITY/AFFRANCH. CV AG 09/02/17	592,80	
08/03/17 0000021718 CG IMMO/AFFRANCH. PV AG 09/02/17	343,97	
08/03/17 0000021718 CG IMMO/AFFRANCH. PV AG 09/02/17	28,90	
22/03/17 0000021980 CG IMMO/AFFRANCH. 01/01 AU 31/03/17	15,53	
22/03/17 0000021980 CG IMMO/AFFRANCH. 01/01 AU 31/03/17 RAR	2,85	
03/05/17 0000022614 CG IMMO/AFFRANCH. 01/04 AU 30/06/17 ADF	90,48	
29/06/17 0000022881 CG IMMO/AFFRANCH. 01/04 AU 30/06/17	139,87	
29/06/17 0000022881 CG IMMO/AFFRANCH. 01/04 AU 30/06/17 RAR	9,50	
04/08/17 0000023425 CG IMMO/AFFRANCH. 01/07 AU 30/09/17 ADF	29,18	
27/09/17 0000023685 CG IMMO/AFFRANCH. 01/07 AU 30/09/17	98,60	
27/09/17 0000023685 CG IMMO/AFFRANCH. 01/07 AU 30/09/17 RAR	1,90	

ETAT DES DEPENSES

Copropriété: **2700** **PARC CEZANNE**EXERCICE DU **01/10/2016** AU **30/09/2017**

NATURE DES CHARGES	MONTANT A REPARTIR	CHARGES LOCATIVES
TOTAL FRAIS AFFRANCHISSEMENTS.	1 390,60	
--- TOTAL FRAIS POSTAUX ---	1 390,60	
622300 AUTRES HONORAIRES		
891 COTISATIONS ET DONDS		
02/05/17 CIQ CEZANNE/COTISATION 2017	375,00	
TOTAL COTISATIONS ET DONDS.	375,00	
900 HONORAIRES ET DIVERS		
28/02/17 1252017619 NEXITY/VACATION ASSIST. AG 09/02/17	220,01	
29/03/17 0000022156 CG IMMO/TVX ATPRT 29/03/17	84,00	
TOTAL HONORAIRES ET DIVERS.	304,01	
--- TOTAL AUTRES HONORAIRES ---	679,01	
623000 REMUNERATION DE TIERS INTERVENANTS		
267 HONORAIRES CONSEILS TECHNIQUES		
28/02/17 1174 RENER/CONTROLE EXPLOIT 01/01 AU 30/06/17	1 407,27	
30/09/17 1205 RENER/CONTROLE EXPLOIT 01/07 AU 30/09/17	721,24	
TOTAL HONORAIRES CONSEILS TECHNIQUES.	2 128,51	
439 FRAIS DIVERS		
02/10/16 SAN NEXITY SOLDE NON JUSTIF. ANCIEN SYNDIC	251,59	
TOTAL FRAIS DIVERS.	251,59	
924 FRAIS BANCAIRES		
28/02/17 BQ PALATINE/FRAIS 30/12/16	20,28	
31/03/17 BANQUE PALATINE/COMM. S/TENUE 31/03	20,28	
04/05/17 BQ PALATINE/FRAIS S/VIR	7,20	
TOTAL FRAIS BANCAIRES.	47,76	
925 ABONNEMENT WEB		
24/04/17 10752 TRUSTTLECOM/RENOUVELLEMENT NOM DE DOMAIN	14,40	
24/04/17 10753 TRUSTTLECOM/RENOUVELLEMENT PACK WEB	14,40	
TOTAL ABONNEMENT WEB.	28,80	
--- TOTAL REMUNERATION DE TIERS INTERVENANTS ---	2 456,66	
634000 AUTRES IMPOTS ET TAXES		
799 IMPOTS TAXES & DIVERS		
11/08/17 TRESOR PUBLIC/TAXES FONCIERES 2017	40,00	
TOTAL IMPOTS TAXES & DIVERS.	40,00	
--- TOTAL AUTRES IMPOTS ET TAXES ---	40,00	
*** TOTAL Charges Communes Générales à répartir en 10 000 parts	106 199,99	62615,94
050 Charges Batiments		
614000 CONTRATS DE MAINTENANCE		
219 CONTRAT CURAGE POMPAGE		
28/02/17 160912149 SMA/CONTRAT LESSIVAGE 2016/2017	3 210,90	3 210,90
TOTAL CONTRAT CURAGE POMPAGE.	3 210,90	3 210,90

ETAT DES DEPENSES

Copropriété: **2700** **PARC CEZANNE**EXERCICE DU **01/10/2016** AU **30/09/2017**

NATURE DES CHARGES	MONTANT A REPARTIR	CHARGES LOCATIVES
319 CONTRAT ENTRETIEN VIDE ORDURES		
28/02/17 161113266 SMA/ENTRETIEN VO 1°PASSAGE 2016/2017	238,70	238,70
TOTAL CONTRAT ENTRETIEN VIDE ORDURES.	238,70	238,70
322 CONTRAT PROTECTION INCENDIE		
25/04/17 17/58631 FLEURY-FEU/MAINTENANCE EXTING.	506,76	
TOTAL CONTRAT PROTECTION INCENDIE.	506,76	
--- TOTAL CONTRATS DE MAINTENANCE ---	3 956,36	3 449,60
615000 ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS		
423 ENTRETIEN DIVERS		
28/02/17 161467 ERDE/INTERV. 10/11/16 REMPL. LAMPES	196,90	196,90
28/02/17 FA1701 MADIS/DEFAUT PRESSION EAU	467,50	467,50
TOTAL ENTRETIEN DIVERS.	664,40	664,40
--- TOTAL ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS ---	664,40	664,40
*** TOTAL Charges Batiments à répartir en 9 244 parts ***	4 620,76	4114,00
100 Charges Bat. A - Arlequin		
602000 ELECTRICITE		
411 E.D.F. MINUTERIE		
28/02/17 CPTÉ 142 EDF/CONSO 30/08 AU 27/10/16+ABONN	93,56	93,56
28/02/17 CPTÉ 142 EDF/CONSO 28/10 AU 28/12/16+ABONN	90,85	90,85
28/02/17 CPTÉ 386 EDF/CONSO 29/06 AU 28/12/16+ABONN	54,00	54,00
28/02/17 CPTÉ 142 EDF/CONSO 29/12 AU 26/02/17+ABONN	92,82	92,82
28/04/17 CPTÉ 142 EDF/CONSO 27/02 AU 26/04/17+ABONN	112,30	112,30
04/07/17 CPTÉ 386 EDF/CONSO 29/12 AU 29/06/17+ABONN	54,71	54,71
05/07/17 CPTÉ 142 EDF/CONSO 27/04 AU 29/06/17+ABONN	120,02	120,02
31/08/17 CPTÉ 142 EDF/CONSO 30/06 AU 29/08/17+ABONN	64,69	64,69
TOTAL E.D.F. MINUTERIE.	682,95	682,95
--- TOTAL ELECTRICITE ---	682,95	682,95
614000 CONTRATS DE MAINTENANCE		
535 CONTRAT ENTRETIEN PORTE		
28/02/17 161100053 A.A.M./ENTRETIEN 01/07 AU 31/12/16	209,00	209,00
16/08/17 170800079 A.A.M./ENTRETIEN 01/01 AU 30/09/17	313,50	313,50
TOTAL CONTRAT ENTRETIEN PORTE.	522,50	522,50
--- TOTAL CONTRATS DE MAINTENANCE ---	522,50	522,50
615000 ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS		
423 ENTRETIEN DIVERS		
28/02/17 FAC2002681 ENB/CONDAMNATION PELLÉS VO	116,60	116,60
28/02/17 567 KLM/BARRE SUPPORT ECHELLE	171,05	171,05
TOTAL ENTRETIEN DIVERS.	287,65	287,65
427 ENTRETIEN DIVERS		
28/02/17 FA03740 ECORES/INTERV. 12/01/17 RECH. FUITE	300,00	300,00
10/08/17 150151 VR ENERGIE/REMP. TUBES FLUO	85,33	85,33

ETAT DES DEPENSES

Copropriété: **2700 PARC CEZANNE****EXERCICE DU 01/10/2016 AU 30/09/2017**

NATURE DES CHARGES	MONTANT A REPARTIR	CHARGES LOCATIVES
TOTAL ENTRETIEN DIVERS.	385,33	385,33
444 ENTRETIEN PORTAIL/PORTE GARAGE		
28/02/17 161100238 A.A.M/REDACTION NOTE UTILSATION	90,90	90,90
TOTAL ENTRETIEN PORTAIL/PORTE GARAGE.	90,90	90,90
--- TOTAL ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS ---	763,88	763,88
*** TOTAL Charges Bat. A - Arlequin à répartir en 1 562 parts ***	1 969,33	1969,33
150 Charges Asc. A - Arlequin		
602000 ELECTRICITE		
112 E.D.F. ASCENSEUR		
28/02/17 CPTE 822 EDF/CONSO 29/06 AU 28/12/16+ABONN	132,04	132,04
05/07/17 CPTE 822 EDF/CONSO 29/12 AU 29/06/17+ABONN	132,63	132,63
TOTAL E.D.F. ASCENSEUR.	264,67	264,67
--- TOTAL ELECTRICITE ---	264,67	264,67
606000 FOURNITURES		
741 TELEPHONE		
28/02/17 0442284085 ORANGE/ABONN. 12/10 AU 11/12/16	51,24	51,24
28/02/17 0442284085 ORANGE/ABONN. 12/12 AU 11/02/17	51,24	51,24
28/02/17 0442284085 ORANGE/ABONN. 12/02 AU 11/04/17	51,24	51,24
13/04/17 0442284085 ORANGE/ABONN. 12/04 AU 11/06/17	51,24	51,24
13/06/17 0442284085 ORANGE/ABONN. 12/06 AU 11/08/17	51,24	51,24
16/08/17 0442284085 ORANGE/ABONN. 12/08 AU 11/10/17	54,83	54,83
TOTAL TELEPHONE.	311,03	311,03
--- TOTAL FOURNITURES ---	311,03	311,03
614000 CONTRATS DE MAINTENANCE		
130 CONTRAT D'ENTRETIEN ASCENSEUR		
02/10/16 46663290 KONE/ENTRETIEN 01/10 AU 31/12/16	374,22	374,22
10/02/17 46775984 KONE/ENTRETIEN 01/01 AU 31/03/17	378,33	378,33
19/02/17 46783295 KONE/ENTRETIEN 01/04 AU 30/06/17	378,33	378,33
29/04/17 46858460 KONE/ENTRETIEN 01/07 AU 30/09/17	378,33	378,33
TOTAL CONTRAT D'ENTRETIEN ASCENSEUR.	1 509,21	1 509,21
--- TOTAL CONTRATS DE MAINTENANCE ---	1 509,21	1 509,21
*** TOTAL Charges Asc. A - Arlequin à répartir en 1 000 parts ***	2 084,91	2084,91
200 Charges Bat. B - Bellevue		
602000 ELECTRICITE		
411 E.D.F. MINUTERIE		
28/02/17 CPTE 792 EDF/CONSO 30/08 AU 27/10/16+ABONN	86,85	86,85
28/02/17 CPTE 217 EDF/CONSO 29/06 AU 28/12/16+ABONN	54,87	54,87
28/02/17 CPTE 792 EDF/CONSO 28/10 AU 26/12/16+ABONN	79,42	79,42
28/02/17 CPTE 792 EDF/CONSO 29/12 AU 26/02/17+ABONN	81,80	81,80
28/04/17 CPTE 792 EDF/CONSO 27/02 AU 26/04/17+ABONN	101,86	101,86
04/07/17 CPTE 217 EDF/CONSO 29/12 AU 29/06/17+ABONN	54,99	54,99

ETAT DES DEPENSES

Copropriété: **2700 PARC CEZANNE****EXERCICE DU 01/10/2016 AU 30/09/2017**

NATURE DES CHARGES	MONTANT A REPARTIR	CHARGES LOCATIVES
05/07/17 CPTÉ 792 EDF/CONSO 27/04 AU 29/06/17+ABONN	97,58	97,58
31/08/17 CPTÉ 995 EDF/CONSO 30/06 AU 29/08/17+ABONN	37,12	37,12
TOTAL E.D.F. MINUTERIE.	594,49	594,49
--- TOTAL ELECTRICITE ---	594,49	594,49
614000 CONTRATS DE MAINTENANCE		
535 CONTRAT ENTRETIEN PORTE		
28/02/17 161100054 A.A.M./ENTRETIEN 01/07 AU 31/12/16	209,00	209,00
16/08/17 170800080 A.A.M./ENTRETIEN 01/01 AU 30/09/17	313,50	313,50
TOTAL CONTRAT ENTRETIEN PORTE.	522,50	522,50
--- TOTAL CONTRATS DE MAINTENANCE ---	522,50	522,50
615000 ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS		
423 ENTRETIEN DIVERS		
28/02/17 567 KLM/BARRE SUPPORT ECHELLE	171,05	171,05
TOTAL ENTRETIEN DIVERS.	171,05	171,05
427 ENTRETIEN DIVERS		
28/02/17 2009112393 NEJ/DEBARRAS LOCAL VELOS	72,00	72,00
28/02/17 FA03814 ECORES/INTERV. 07/02/17 RECH. FUITE	540,00	540,00
TOTAL ENTRETIEN DIVERS.	612,00	612,00
444 ENTRETIEN PORTAIL/PORTE GARAGE		
28/02/17 161100239 A.A.M./REDACTION NOTE UTILSATION	90,90	90,90
TOTAL ENTRETIEN PORTAIL/PORTE GARAGE.	90,90	90,90
736 ENTRETIEN ANTENNE TV		
28/02/17 FA32970 TELE SEXTIUS/REBOOT	69,00	69,00
TOTAL ENTRETIEN ANTENNE TV.	69,00	69,00
965 SINISTRE (Declaration Assurance)		
28/02/17 FA32328 TELE SEXTIUS/REPL. CENTRALE KTO	1 863,75	
TOTAL SINISTRE (Declaration Assurance).		1 863,75
993 DIVERS TRAVAUX N/R		
28/02/17 FAC2002828 ENB/REPL. CONDUITE EVAC.	531,30	
28/02/17 FAC2002968 ENB/TVX CARRELAGE FUITE CHAUFFAGE	366,30	
04/03/17 769 EMB/FIXATION BARRE ECHELLE	496,10	
01/08/17 196/2017 CARNIER/REPRISE SCHELLEMENT CONTRE-MARCHE	979,00	
TOTAL DIVERS TRAVAUX N/R.	2 372,70	
--- TOTAL ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS ---	5 179,40	942,95
713000 INDEMNITES D'ASSURANCES		
908 REMBOURSEMENT ASSURANCES		
28/02/17 4455235 AXA/SINISTRE TV	-395,50	
28/02/17 4518998 AXA/SINISTRE TV	-615,04	
TOTAL REMBOURSEMENT ASSURANCES.	-1 010,54	
--- TOTAL INDEMNITES D'ASSURANCES ---	-1 010,54	
*** TOTAL Charges Bat. B - Bellevue à répartir en 1 580 parts ***	5 285,85	2059,94

ETAT DES DEPENSES

Copropriété: **2700** **PARC CEZANNE**EXERCICE DU **01/10/2016** AU **30/09/2017**

NATURE DES CHARGES	MONTANT A REPARTIR	CHARGES LOCATIVES
250 Charges Asc. B - Bellevue		
602000 ELECTRICITE		
112 E.D.F. ASCENSEUR		
28/02/17 CPTÉ 590 EDF/CONSO 29/06 AU 28/12/16+ABONN	159,44	159,44
05/07/17 CPTÉ 590 EDF/CONSO 29/12 AU 29/06/17+ABONN	158,91	158,91
TOTAL E.D.F. ASCENSEUR.	318,35	318,35
--- TOTAL ELECTRICITE ---	318,35	318,35
614000 CONTRATS DE MAINTENANCE		
130 CONTRAT D'ENTRETIEN ASCENSEUR		
02/10/16 46663290 KONE/ENTRETIEN 01/10 AU 31/12/16	374,22	374,22
10/02/17 46775984 KONE/ENTRETIEN 01/01 AU 31/03/17	378,33	378,33
19/02/17 46783295 KONE/ENTRETIEN 01/04 AU 30/06/17	378,33	378,33
29/04/17 46858460 KONE/ENTRETIEN 01/07 AU 30/09/17	378,33	378,33
TOTAL CONTRAT D'ENTRETIEN ASCENSEUR.	1 509,21	1 509,21
--- TOTAL CONTRATS DE MAINTENANCE ---	1 509,21	1 509,21
*** TOTAL Charges Asc. B - Bellevue à répartir en 1 000 parts ***	1 827,56	1827,56
300 Charges Bat. C - Estaque		
602000 ELECTRICITE		
411 E.D.F. MINUTERIE		
28/02/17 CPTÉ 988 EDF/CONSO 30/08 AU 27/10/16+ABONN	90,70	90,70
28/02/17 CPTÉ 988 EDF/CONSO 28/10 AU 28/12/16+ABONN	104,59	104,59
28/02/17 CPTÉ 375 EDF/CONSO 29/06 AU 28/12/16+ABONN	58,15	58,15
28/02/17 CPTÉ 988 EDF/CONSO 29/12 AU 26/02/17+ABONN	89,81	89,81
28/04/17 CPTÉ 988 EDF/CONSO 27/02 AU 26/04/17+ABONN	109,45	109,45
04/07/17 CPTÉ 375 EDF/CONSO 29/12 AU 29/06/17+ABONN	58,29	58,29
04/07/17 CPTÉ 988 EDF/CONSO 27/04 AU 29/06/17+ABONN	67,39	67,39
31/08/17 CPTÉ 988 EDF/CONSO 30/06 AU 29/08/17+ABONN	57,74	57,74
TOTAL E.D.F. MINUTERIE.	636,12	636,12
--- TOTAL ELECTRICITE ---	636,12	636,12
614000 CONTRATS DE MAINTENANCE		
535 CONTRAT ENTRETIEN PORTE		
28/02/17 161100055 A.A.M./ENTRETIEN 01/07 AU 31/12/16	209,00	209,00
16/08/17 170800081 A.A.M./ENTRETIEN 01/01 AU 30/09/17	313,50	313,50
TOTAL CONTRAT ENTRETIEN PORTE.	522,50	522,50
--- TOTAL CONTRATS DE MAINTENANCE ---	522,50	522,50
615000 ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS		
423 ENTRETIEN DIVERS		
28/02/17 FAC2002678 ENB/CONDAMNATION PELLES VO	107,80	107,80
28/02/17 567 KLM/BARRE SUPPORT ECHELLE	171,05	171,05
28/02/17 FAC2002961 ENB/FUITE COLLECTEUR S/SOL	255,20	255,20
01/06/17 FC10338 SPS/REEMPL. BLOC PORTE	123,20	123,20

ETAT DES DEPENSES

Copropriété: **2700** **PARC CEZANNE****EXERCICE DU 01/10/2016 AU 30/09/2017**

NATURE DES CHARGES	MONTANT A REPARTIR	CHARGES LOCATIVES
TOTAL ENTRETIEN DIVERS.....	657,25	657,25
444 ENTRETIEN PORTAIL/PORTE GARAGE		
28/02/17 161100240 A.A.M./REDACTION NOTE UTILISATION	90,90	90,90
22/05/17 170500115 A.A.M./INTERV. 20/05/17 PORTE BLOQUEE	79,00	79,00
TOTAL ENTRETIEN PORTAIL/PORTE GARAGE.....	169,90	169,90
--- TOTAL ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS ---	827,15	827,15
*** TOTAL Charges Bat. C - Estaque à répartir en 1 188 parts ***	1 985,77	1985,77
350 Charges Asc. C - Estaque		
60200 ELECTRICITE		
112 E.D.F. ASCENSEUR		
28/02/17 CPTÉ 090 EDF/CONSO 29/06 AU 28/12/16+ABONN	136,78	136,78
04/07/17 CPTÉ 090 EDF/CONSO 29/12 AU 29/06/17+ABONN	136,05	136,05
TOTAL E.D.F. ASCENSEUR.....	272,83	272,83
--- TOTAL ELECTRICITE ---	272,83	272,83
61400 CONTRATS DE MAINTENANCE		
130 CONTRAT D'ENTRETIEN ASCENSEUR		
02/10/16 46663290 KONE/ENTRETIEN 01/10 AU 31/12/16	374,22	374,22
10/02/17 46775984 KONE/ENTRETIEN 01/01 AU 31/03/17	378,33	378,33
19/02/17 46783295 KONE/ENTRETIEN 01/04 AU 30/06/17	378,33	378,33
29/04/17 46858460 KONE/ENTRETIEN 01/07 AU 30/09/17	378,33	378,33
TOTAL CONTRAT D'ENTRETIEN ASCENSEUR.....	1 509,21	1 509,21
--- TOTAL CONTRATS DE MAINTENANCE ---	1 509,21	1 509,21
*** TOTAL Charges Asc. C - Estaque à répartir en 682 parts ***	1 782,04	1782,04
400 Charges Bat. D - Olympia		
60200 ELECTRICITE		
411 E.D.F. MINUTERIE		
28/02/17 CPTÉ 285 EDF/CONSO 30/08 AU 27/10/16+ABONN	91,43	91,43
28/02/17 CPTÉ 285 EDF/CONSO 28/10 AU 28/12/16+ABONN	85,71	85,71
28/02/17 CPTÉ 285 EDF/CONSO 29/12 AU 26/02/17+ABONN	88,09	88,09
28/04/17 CPTÉ 285 EDF/CONSO 27/02 AU 26/04/17+ABONN	107,86	107,86
04/07/17 CPTÉ 285 EDF/CONSO 27/04 AU 29/06/17+ABONN	118,59	118,59
31/08/17 CPTÉ 285 EDF/CONSO 30/06 AU 29/08/17+ABONN	61,93	61,93
30/09/17 EDF/QUOTE-PART BLOC GGE 2016/2017	-48,92	-48,92
TOTAL E.D.F. MINUTERIE.....	504,69	504,69
--- TOTAL ELECTRICITE ---	504,69	504,69
61500 ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS		
423 ENTRETIEN DIVERS		
23/12/16 161620 ERDE/BOUCHER TROU ANCIENNE PLATINE	66,00	66,00
24/01/17 FAC2003857 ENB/DEPOSE+REFIXATION POIGNEE	64,63	64,63
28/02/17 FAC2002679 ENB/CONDAMNATION PELLEES VO	116,60	116,60
28/02/17 567 KLM/BARRE SUPPORT ECHELLE	171,05	171,05

ETAT DES DEPENSES

Copropriété: **2700** **PARC CEZANNE**EXERCICE DU **01/10/2016** AU **30/09/2017**

NATURE DES CHARGES			MONTANT A REPARTIR	CHARGES LOCATIVES
28/02/17	2042/2016	EXPRESS CLES/SERRURE CASSEE	70,00	70,00
28/09/17	FC10671	SPS/REPAR. FIXATION PORTE	99,00	99,00
TOTAL ENTRETIEN DIVERS.			587,28	587,28
427 ENTRETIEN DIVERS				
26/07/17	2009112921	NEJ/EVACUATION CARTONS 28/06/17	60,00	60,00
10/08/17	150151	VR ENERGIE/REPL. TUBES FLUO	67,70	67,70
TOTAL ENTRETIEN DIVERS.			127,70	127,70
--- TOTAL ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS ---			714,98	714,98
*** TOTAL Charges Bat. D - Olympia à répartir en 1 580 parts ***			1 219,67	1219,67
450 Charges Asc. D - Olympia				
60200 ELECTRICITE				
112 E.D.F. ASCENSEUR				
28/02/17	CPTÉ 996	EDF/CONSO 29/06 AU 28/12/16+ABONN	132,75	132,75
04/07/17	CPTÉ 996	EDF/CONSO 29/12 AU 29/06/17+ABONN	133,20	133,20
TOTAL E.D.F. ASCENSEUR.			265,95	265,95
--- TOTAL ELECTRICITE ---			265,95	265,95
614000 CONTRATS DE MAINTENANCE				
130 CONTRAT D'ENTRETIEN ASCENSEUR				
02/10/16	46663290	KONE/ENTRETIEN 01/10 AU 31/12/16	374,22	374,22
10/02/17	46775984	KONE/ENTRETIEN 01/01 AU 31/03/17	378,33	378,33
19/02/17	46783295	KONE/ENTRETIEN 01/04 AU 30/06/17	378,33	378,33
29/04/17	46858460	KONE/ENTRETIEN 01/07 AU 30/09/17	378,33	378,33
TOTAL CONTRAT D'ENTRETIEN ASCENSEUR.			1 509,21	1 509,21
--- TOTAL CONTRATS DE MAINTENANCE ---			1 509,21	1 509,21
*** TOTAL Charges Asc. D - Olympia à répartir en 1 000 parts ***			1 775,16	1775,16
500 Charges Bat. E - St Victoire				
602000 ELECTRICITE				
411 E.D.F. MINUTERIE				
28/02/17	CPTÉ 322	EDF/CONSO 30/06 AU 27/10/16+ABONN	86,43	86,43
28/02/17	CPTÉ 322	EDF/CONSO 28/10 AU 28/12/16+ABONN	28,07	28,07
28/02/17	CPTÉ 948	EDF/CONSO 29/06 AU 28/12/16+ABONN	107,75	107,75
28/02/17	CPTÉ 322	EDF/CONSO 29/12 AU 26/02/17+ABONN	64,92	64,92
28/04/17	CPTÉ 322	EDF/CONSO 27/02 AU 26/04/17+ABONN	85,85	85,85
05/07/17	CPTÉ 322	EDF/CONSO 27/04 AU 29/06/17+ABONN	61,25	61,25
05/07/17	CPTÉ 948	EDF/CONSO 29/12 AU 29/06/17+ABONN	114,90	114,90
31/08/17	CPTÉ 322	EDF/CONSO 30/06 AU 29/08/17+ABONN	39,14	39,14
30/09/17		EDF/QUOTE-PART BLOC GGE 2016/2017	-114,02	-114,02
TOTAL E.D.F. MINUTERIE.			474,29	474,29
--- TOTAL ELECTRICITE ---			474,29	474,29
615000 ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS				
423 ENTRETIEN DIVERS				

ETAT DES DEPENSES

Copropriété: **2700** **PARC CEZANNE****EXERCICE DU 01/10/2016 AU 30/09/2017**

NATURE DES CHARGES	MONTANT A REPARTIR	CHARGES LOCATIVES
28/02/17 FAC2002680 ENB/CONDAMNATION PELLER VO	116,60	116,60
28/02/17 567 KLM/BARRE SUPPORT ECHELLE	171,05	171,05
28/02/17 FAC2003027 ENB/PORTE DESCENTE BLOQUEE	103,40	103,40
28/02/17 2139/2016 EXPRESS CLES/REPAR. SERRURE	100,00	100,00
TOTAL ENTRETIEN DIVERS.	491,05	491,05
--- TOTAL ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS ---	491,05	491,05
*** TOTAL Charges Bat. E - St Victoire à répartir en 1 571 parts ***	965,34	965,34
550 Charges Asc. E - St Victoire		
60200 ELECTRICITE		
112 E.D.F. ASCENSEUR		
28/02/17 CPTE 328 EDF/CONSO 29/06 AU 28/12/16+ABONN	124,74	124,74
04/07/17 CPTE 328 EDF/CONSO 29/12 AU 29/06/17+ABONN	124,75	124,75
TOTAL E.D.F. ASCENSEUR.	249,49	249,49
--- TOTAL ELECTRICITE ---	249,49	249,49
614000 CONTRATS DE MAINTENANCE		
130 CONTRAT D'ENTRETIEN ASCENSEUR		
02/10/16 46663290 KONE/ENTRETIEN 01/10 AU 31/12/16	374,22	374,22
10/02/17 46775984 KONE/ENTRETIEN 01/01 AU 31/03/17	378,33	378,33
19/02/17 46783295 KONE/ENTRETIEN 01/04 AU 30/06/17	378,33	378,33
29/04/17 46858460 KONE/ENTRETIEN 01/07 AU 30/09/17	378,33	378,33
TOTAL CONTRAT D'ENTRETIEN ASCENSEUR.	1 509,21	1 509,21
--- TOTAL CONTRATS DE MAINTENANCE ---	1 509,21	1 509,21
*** TOTAL Charges Asc. E - St Victoire à répartir en 1 000 parts ***	1 758,70	1758,70
600 Charges Bat. F - L'Hermitage		
602000 ELECTRICITE		
411 E.D.F. MINUTERIE		
28/02/17 CPTE 386 EDF/CONSO 30/08 AU 27/10/16+ABONN	99,28	99,28
28/02/17 CPTE 386 EDF/CONSO 28/10 AU 28/12/16+ABONN	70,55	70,55
28/02/17 CPTE 386 EDF/CONSO 29/12 AU 26/02/17+ABONN	94,38	94,38
28/04/17 CPTE 386 EDF/CONSO 27/02 AU 26/04/17+ABONN	113,89	113,89
05/07/17 CPTE 386 EDF/CONSO 27/04 AU 29/06/17+ABONN	123,88	123,88
31/08/17 CPTE 386 EDF/CONSO 30/06 AU 29/08/17+ABONN	64,24	64,24
TOTAL E.D.F. MINUTERIE.	566,22	566,22
--- TOTAL ELECTRICITE ---	566,22	566,22
615000 ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS		
423 ENTRETIEN DIVERS		
28/02/17 FAC2002682 ENB/CONDAMNATION PELLER VO	107,80	107,80
28/02/17 567 KLM/BARRE SUPPORT ECHELLE	171,05	171,05
28/02/17 161200110 A.A.M/INTERV. 23/12/16 PB LECTEUR BADGE	50,50	50,50
28/02/17 161619 ERDE/BOUCHER TROU PLATINE	66,00	66,00
TOTAL ENTRETIEN DIVERS.	395,35	395,35

ETAT DES DEPENSES

Copropriété: 2700 PARC CEZANNE

EXERCICE DU 01/10/2016 AU 30/09/2017

NATURE DES CHARGES	MONTANT A REPARTIR	CHARGES LOCATIVES
--- TOTAL ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS ---	395,35	395,35
*** TOTAL Charges Bat. F - L'Hermitage à répartir en 1 107 parts ***	961,57	961,57
650 Charges Asc. F - L'Hermitage		
602000 ELECTRICITE		
112 E.D.F. ASCENSEUR		
28/02/17 CPTÉ 959 EDF/CONSO 29/06 AU 28/12/16+ABONN	135,34	135,34
05/07/17 CPTÉ 959 EDF/CONSO 29/12 AU 29/06/17+ABONN	135,76	135,76
TOTAL E.D.F. ASCENSEUR.	271,10	271,10
--- TOTAL ELECTRICITE ---	271,10	271,10
614000 CONTRATS DE MAINTENANCE		
130 CONTRAT D'ENTRETIEN ASCENSEUR		
02/10/16 46663290 KONE/ENTRETIEN 01/10 AU 31/12/16	374,22	374,22
10/02/17 46775984 KONE/ENTRETIEN 01/01 AU 31/03/17	378,33	378,33
19/02/17 46783295 KONE/ENTRETIEN 01/04 AU 30/06/17	378,33	378,33
29/04/17 46858460 KONE/ENTRETIEN 01/07 AU 30/09/17	378,33	378,33
TOTAL CONTRAT D'ENTRETIEN ASCENSEUR.	1 509,21	1 509,21
--- TOTAL CONTRATS DE MAINTENANCE ---	1 509,21	1 509,21
*** TOTAL Charges Asc. F - L'Hermitage à répartir en 682 parts ***	1 780,31	1780,31
700 Charges Bat. G - Le Grand Pin		
602000 ELECTRICITE		
411 E.D.F. MINUTERIE		
28/02/17 CPTÉ 184 EDF/CONSO 29/06 AU 29/12/16+ABONN	234,71	234,71
28/02/17 CPTÉ 783 EDF/CONSO 29/06 AU 29/12/16+ABONN	197,11	197,11
05/07/17 CPTÉ 184 EDF/CONSO 30/12 AU 02/07/17+ABONN	308,53	308,53
05/07/17 CPTÉ 783 EDF/CONSO 30/12 AU 02/07/17+ABONN	210,16	210,16
30/09/17 EDF/QUOTE-PART ECLAIR. EXT	-330,00	-330,00
TOTAL E.D.F. MINUTERIE.	620,51	620,51
--- TOTAL ELECTRICITE ---	620,51	620,51
614000 CONTRATS DE MAINTENANCE		
535 CONTRAT ENTRETIEN PORTE		
28/02/17 161100056 A.A.M./ENTRETIEN 01/07 AU 31/12/16	209,00	209,00
16/08/17 170800082 A.A.M./ENTRETIEN 01/01 AU 30/09/17	313,50	313,50
TOTAL CONTRAT ENTRETIEN PORTE.	522,50	522,50
--- TOTAL CONTRATS DE MAINTENANCE ---	522,50	522,50
615000 ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS		
423 ENTRETIEN DIVERS		
28/02/17 FAC2002677 ENB/CONDAMNATION PELLÉS VO	107,80	107,80
03/04/17 FC5588 BARTH. DAGOREAU/FUITE EAU USEE	145,00	145,00
10/06/17 FN1310 GSE/INTERV. 26/04/17 RETABLIS. FIL	67,10	67,10
28/09/17 171414 ERDE/INTERV.28/09/17RECH PANNE LUMIERE	70,40	70,40

ETAT DES DEPENSES

Copropriété: **2700 PARC CEZANNE**EXERCICE DU **01/10/2016 AU 30/09/2017**

NATURE DES CHARGES	MONTANT A REPARTIR	CHARGES LOCATIVES
TOTAL ENTRETIEN DIVERS.	390,30	390,30
--- TOTAL ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS ---	390,30	390,30
*** TOTAL Charges Bat. G - Le Grand Pin à répartir en 1 205 parts **	1 533,31	1533,31
750 Charges Asc. G - Le Grand Pin		
602000 ELECTRICITE		
112 E.D.F. ASCENSEUR		
28/02/17 CPTÉ 682 EDF/CONSO 29/06 AU 29/12/16+ABONN	137,49	137,49
05/07/17 CPTÉ 682 EDF/CONSO 30/12 AU 02/07/17+ABONN	137,20	137,20
TOTAL E.D.F. ASCENSEUR.	274,69	274,69
--- TOTAL ELECTRICITE ---	274,69	274,69
614000 CONTRATS DE MAINTENANCE		
130 CONTRAT D'ENTRETIEN ASCENSEUR		
02/10/16 46663290 KONE/ENTRETIEN 01/10 AU 31/12/16	374,22	374,22
10/02/17 46775984 KONE/ENTRETIEN 01/01 AU 31/03/17	378,36	378,36
19/02/17 46783295 KONE/ENTRETIEN 01/04 AU 30/06/17	378,36	378,36
29/04/17 46858460 KONE/ENTRETIEN 01/07 AU 30/09/17	378,36	378,36
TOTAL CONTRAT D'ENTRETIEN ASCENSEUR.	1 509,30	1 509,30
--- TOTAL CONTRATS DE MAINTENANCE ---	1 509,30	1 509,30
*** TOTAL Charges Asc. G - Le Grand Pin à répartir en 682 parts ***	1 783,99	1783,99
800 Charges Bloc-Garages		
602000 ELECTRICITE		
411 E.D.F. MINUTERIE		
30/09/17 EDF/QUOTE-PART BLOC GGE 2016/2017	162,94	162,94
TOTAL E.D.F. MINUTERIE.	162,94	162,94
--- TOTAL ELECTRICITE ---	162,94	162,94
615000 ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS		
423 ENTRETIEN DIVERS		
28/02/17 1708/2016 EXPRESS/REGLAGE FERME PORTE	110,00	110,00
TOTAL ENTRETIEN DIVERS.	110,00	110,00
427 ENTRETIEN DIVERS		
10/08/17 150151 VR ENERGIE/REEMPL. TUBES FLUO	67,70	67,70
TOTAL ENTRETIEN DIVERS.	67,70	67,70
966 SINISTRE (Declaration Assurance)		
08/02/17 FA03810 ECORES/INTERV. 06/02/17 RECH. FUITE	1 500,00	
TOTAL SINISTRE (Declaration Assurance).	1 500,00	
--- TOTAL ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS ---	1 677,70	177,70
*** TOTAL Charges Bloc-Garages à répartir en 135 parts ***	1 840,64	340,64
810 Charges Bloc Gge/Olym/St Vict		

ETAT DES DEPENSES

Copropriété: **2700** **PARC CEZANNE****EXERCICE DU 01/10/2016 AU 30/09/2017**

NATURE DES CHARGES	MONTANT A REPARTIR	CHARGES LOCATIVES
614000 CONTRATS DE MAINTENANCE		
535 CONTRAT ENTRETIEN PORTE		
28/02/17 161100057 A.A.M./ENTRETIEN 01/07 AU 31/12/16	209,00	209,00
16/08/17 170800083 A.A.M./ENTRETIEN 01/01 AU 30/09/17	313,50	313,50
TOTAL CONTRAT ENTRETIEN PORTE.	522,50	522,50
--- TOTAL CONTRATS DE MAINTENANCE ---	522,50	522,50
615000 ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS		
444 ENTRETIEN PORTAIL/PORTE GARAGE		
28/02/17 161100241 A.A.M./REDACTION NOTE UTILSATION	90,90	90,90
28/02/17 170100168 A.A.M./DYSFONCT. CELLULES	50,50	50,50
28/04/17 170400139 A.A.M./INTERV. 27/04/17 REPAR. BRAS MOTE	79,00	79,00
TOTAL ENTRETIEN PORTAIL/PORTE GARAGE.	220,40	220,40
--- TOTAL ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS ---	220,40	220,40
*** TOTAL Charges Bloc Gge/Olym/St Vict à répartir en 324 parts ***	742,90	742,90
850 Charges Chauffages		
602000 ELECTRICITE		
720 E.D.F. CHAUFFAGE/CLIMATISATION		
28/02/17 CPTÉ 545 EDF/CONSO 30/08 AU 27/10/16+ABONN	472,21	472,21
28/02/17 CPTÉ 545 EDF/CONSO 28/10 AU 28/12/16+ABONN	590,68	590,68
28/02/17 CPTÉ 545 EDF/CONSO 29/12 AU 26/02/17+ABONN	596,05	596,05
28/04/17 CPTÉ 545 EDF/CONSO 27/02 AU 26/04/17+ABONN	619,75	619,75
05/07/17 CPTÉ 545 EDF/CONSO 27/04 AU 29/06/17+ABONN	1 298,52	1 298,52
31/08/17 CPTÉ 545 EDF/CONSO 30/06 AU 29/08/17+ABONN	506,83	506,83
TOTAL E.D.F. CHAUFFAGE/CLIMATISATION.	4 084,04	4 084,04
--- TOTAL ELECTRICITE ---	4 084,04	4 084,04
603000 CHAUFFAGE, ENERGIE, COMBUSTIBLES		
397 COMBUSTIBLE ENERGIE CHAUFF. P1		
31/10/16 WN01715 ENGIE COFELY/P1 CHAUFFAGE 10/2016	1 809,60	1 809,60
30/11/16 WN01469 ENGIE COFELY/P1 CHAUFFAGE 11/2016	4 840,68	4 840,68
31/12/16 WN02604 ENGIE COFELY/P1 CHAUFFAGE 12/2016	5 021,64	5 021,64
31/01/17 WN01617 ENGIE COFELY/P1 CHAUFFAGE 01/2017	8 505,12	8 505,12
28/02/17 WN02001 ENGIE COFELY/P1 CHAUFFAGE 02/2017	5 021,64	5 021,64
31/03/17 WN02246 ENGIE COFELY/P1 CHAUFFAGE 03/2017	3 302,52	3 302,52
11/04/17 WN00661 ENGIE COFELY/ABONN. GAZ 12/2016	5 620,11	5 620,11
30/04/17 WN01290 ENGIE COFELY/P1 CHAUFFAGE 04/2017	2 623,92	2 623,92
31/05/17 WN01240 ENGIE COFELY/P1 CHAUFFAGE 05/2017	1 673,88	1 673,88
28/06/17 WN01449 ENGIE COFELY/P1 CHAUFFAGE DPTE 2016/2017	-2 192,53	-2 192,53
TOTAL COMBUSTIBLE ENERGIE CHAUFF. P1.	36 226,58	36 226,58
--- TOTAL CHAUFFAGE, ENERGIE, COMBUSTIBLES ---	36 226,58	36 226,58
614000 CONTRATS DE MAINTENANCE		
353 CONTRAT ENTRETIEN CHAUFFAGE P2		
28/02/17 WN00219 ENGIE COFELY/P2 ENTR. 01/10 AU 31/12/16	1 141,27	1 141,27

ETAT DES DEPENSES

Copropriété: **2700** **PARC CEZANNE****EXERCICE DU 01/10/2016 AU 30/09/2017**

	NATURE DES CHARGES	MONTANT A REPARTIR	CHARGES LOCATIVES
28/02/17	WN02606 ENGIE COFELY/P2 TRAIT. 26/09 AU 26/12/16	161,63	161,63
05/03/17	WN00646 ENGIE COFELY/P2 ENTR. 01/01 AU 31/03/17	1 147,46	1 147,46
31/03/17	WN02248 ENGIE COFELY/P2 TRAIT. 26/12 AU 29/03/17	180,05	180,05
06/06/17	WN00560 ENGIE COFELY/P2 ENTR. 01/04 AU 30/06/17	1 148,76	1 148,76
30/06/17	WN02027 ENGIE COFELY/P2 TRAIT. 29/03 AU 27/06/17	138,11	138,11
05/09/17	WN00541 ENGIE COFELY/P2 ENTR. 01/07 AU 30/09/17	1 148,67	1 148,67
20/09/17	WN01143 ENGIE COFELY/ABONN GAZ, TICGN 06/17	7 816,55	7 816,55
30/09/17	WN02042 ENGIE COFELY/P2 TRAIT. 27/06 AU 29/09/17	99,23	99,23
	TOTAL CONTRAT ENTRETIEN CHAUFFAGE P2.	12 981,73	12 981,73
	355 CONTRAT ENTRETIEN CHAUFFAGE P3		
28/02/17	WN01132 ENGIE COFELY/P3 ENTR. 01/10 AU 31/12/16	1 350,21	
05/03/17	WN00647 ENGIE COFELY/P3 ENTR. 01/01 AU 31/03/17	1 354,63	
06/06/17	WN00561 ENGIE COFELY/P3 ENTR. 01/04 AU 30/06/17	1 359,03	
05/09/17	WN00542 ENGIE COFELY/P3 ENTR. 01/07 AU 30/09/17	1 360,14	
	TOTAL CONTRAT ENTRETIEN CHAUFFAGE P3.	5 424,01	
	--- TOTAL CONTRATS DE MAINTENANCE ---	18 405,74	12 981,73
	*** TOTAL Charges Chauffages à répartir en 9 094 parts ***	58 716,36	53292,35
900	Consommation Eau Froide		
	601000 EAU		
	211 EAU FROIDE		
20/03/17	08241 TP EAU/CONSO 08/09 AU 07/03/17 2652M3	7 285,54	7 285,54
14/09/17	08241 TP EAU/CONSO 08/03 AU 05/09/17 2229M3	5 459,67	5 459,67
30/09/17	TP EAU/CONSO EAU CHAUDE 1554M3	-3 749,02	-3 749,02
	TOTAL EAU FROIDE.	8 996,19	8 996,19
	--- TOTAL EAU ---	8 996,19	8 996,19
	*** TOTAL Consommation Eau Froide à répartir en 3 729 parts ***	8 996,19	8996,19
925	Consommation Eau Chaude		
	601000 EAU		
	211 EAU FROIDE		
30/09/17	TP EAU/CONSO EAU CHAUDE 1554M3	3 749,02	3 749,02
	TOTAL EAU FROIDE.	3 749,02	3 749,02
	212 EAU CHAUDE		
28/02/17	WN01779 ENGIE COFELY/P1 EAU CHAUDE 10/2016	743,54	743,54
28/02/17	WN01470 ENGIE COFELY/P1 EAU CHAUDE 11/2016	975,23	975,23
28/02/17	WN02605 ENGIE COFELY/P1 EAU CHAUDE 12/2016	835,14	835,14
28/02/17	WN01618 ENGIE COFELY/P1 EAU CHAUDE 01/2017	1 077,60	1 077,60
28/02/17	WN02002 ENGIE COFELY/P1 EAU CHAUDE 02/2017	969,84	969,84
31/03/17	WN02247 ENGIE COFELY/P1 EAU CHAUDE 03/2017	797,42	797,42
30/04/17	WN01291 ENGIE COFELY/P1 EAU CHAUDE 04/2017	738,16	738,16
31/05/17	WN01327 ENGIE COFELY/P1 EAU CHAUDE 05/2017	926,74	926,74
30/06/17	WN02026 ENGIE COFELY/P1 EAU CHAUDE 06/2017	517,25	517,25
31/07/17	WN01203 ENGIE COFELY/P1 EAU CHAUDE 07/2017	489,22	489,22

ETAT DES DEPENSES

Copropriété: **2700** **PARC CEZANNE**EXERCICE DU **01/10/2016** AU **30/09/2017**

NATURE DES CHARGES	MONTANT A REPARTIR	CHARGES LOCATIVES
31/08/17 WN00988 ENGIE COFELY/P1 EAU CHAUDE 08/2017	473,09	473,09
30/09/17 WN02041 ENGIE COFELY/P1 EAU CHAUDE 09/2017	602,11	602,11
TOTAL EAU CHAUDE.	9 145,34	9 145,34
--- TOTAL EAU ---	12 894,36	12 894,36
*** TOTAL Consommation Eau Chaude à répartir en 1 554 parts ***	12 894,36	12894,36
950 Parts Egales		
614000 CONTRATS DE MAINTENANCE		
221 CONTRAT COMPT.E.F - LOC & REL E.F		
28/02/17 F16101090 GENE.INDUS/REL+LOC CPT 2016/2017	2 618,55	2 618,55
10/05/17 A17031007 GENE.INDUS/AV S/LOC+REL. 2015/2016	-476,42	-476,42
TOTAL CONTRAT COMPT.E.F - LOC & REL E.F.	2 142,13	2 142,13
--- TOTAL CONTRATS DE MAINTENANCE ---	2 142,13	2 142,13
*** TOTAL Parts Egales à répartir en 75 parts ***	2 142,13	2142,13
TOTAL CHARGES COURANTES	222 866,84	168626,11
200 Charges Bat. B - Bellevue		
671000 TRAVAUX DECIDES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE		
834 TRAVAUX DIVERS		
29/06/17 17/155 SUD EST ETANCHE/REPAR. ETANCHEITE	1 212,75 T3	
TOTAL TRAVAUX DIVERS.	1 212,75	
--- TOTAL TRAVAUX DECIDES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE ---	1 212,75	
702000 PROVISIONS SUR TRAVAUX ART.14-2		
provisions sur travaux art.14-2		
30/09/17 PROV. REPAR. ETANCHEITE TOITURE TERR. BA	-1 212,82 T3	
TOTAL provisions sur travaux art.14-2.	-1 212,82	
--- TOTAL PROVISIONS SUR TRAVAUX ART.14-2 ---	-1 212,82	
*** TOTAL Charges Bat. B - Bellevue à répartir en 1 580 parts ***	-0,07	
TOTAL CHARGES TRAVAUX ET OPERATIONS EXCEPTIONNELLES	-0,07	
TOTAL GENERAL	222 866,77	168626,11

Solde en attente sur travaux (annexe n° 5) : 98 363.11 Euros

BUDGET PREVISIONNEL

Copropriété: 2700 PARC CEZANNE

EXERCICE DU 01/10/2017 AU 30/09/2018

NATURE DES CHARGES	Budget 2017	Dépenses 2017	Budget 2018
001 Charges Communes Générales			
601000 EAU			
EAU FROIDE	4 150,00	5 275,63	2 000,00
TOTAL EAU.	4 150,00	5 275,63	2 000,00
602000 ELECTRICITE			
E.D.F. (ECLAIRAGE EXTERIEUR)	1 700,00	1 482,11	1 500,00
TOTAL ELECTRICITE.	1 700,00	1 482,11	1 500,00
604000 ACHATS PRODUITS ENTRETIEN ET PETITS EQU.			
EQUIPEMENTS DIVERS		48,00	100,00
TOTAL ACHATS PRODUITS ENTRETIEN ET PETITS EQU.		48,00	100,00
606000 FOURNITURES			
ACHAT DE PLANTATIONS OU TERRES		355,20	500,00
TOTAL FOURNITURES.		355,20	500,00
611000 NETTOYAGE DES LOCAUX			
ENTRETIEN ET NETTOYAGE	32 400,00	31 364,70	31 500,00
TOTAL NETTOYAGE DES LOCAUX.	32 400,00	31 364,70	31 500,00
612000 LOCATIONS IMMOBILIERES			
LOCATION DE SALLE	250,00	400,00	400,00
TOTAL LOCATIONS IMMOBILIERES.	250,00	400,00	400,00
614000 CONTRATS DE MAINTENANCE			
CONTRAT PROTECTION INCENDIE	120,00		
CONTRAT ENTRETIEN ESPACES VERTS	23 400,00	23 212,80	23 300,00
TOTAL CONTRATS DE MAINTENANCE.	23 520,00	23 212,80	23 300,00
615000 ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS			
ENTRETIEN ELECTRIQUE		280,50	500,00
ENTRETIEN DIVERS	3 870,00	495,00	500,00
ENTRETIEN DIVERS		108,00	
TRAVAUX ESPACES VERTS		1 194,60	4 000,00
ENTRETIEN ESPACES VERTS	5 000,00	4 826,40	5 000,00
ENTRETIEN ESPACES VERTS		397,20	
DIVERS TRAVAUX N/R		944,70	1 000,00
TOTAL ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS.	8 870,00	8 246,40	11 000,00
616000 PRIMES D'ASSURANCES			
ASSURANCE	12 050,00	11 672,52	11 750,00
TOTAL PRIMES D'ASSURANCES.	12 050,00	11 672,52	11 750,00
621100 REMUNERATION DU SYNDIC			
HONORAIRES DU SYNDIC	16 875,00	19 575,34	15 000,00
TOTAL REMUNERATION DU SYNDIC.	16 875,00	19 575,34	15 000,00
621200 DEBOURS			
ROMPU		1,02	
TOTAL DEBOURS.		1,02	
621300 FRAIS POSTAUX			
FRAIS AFFRANCHISSEMENTS	1 800,00	1 390,60	1 500,00
TOTAL FRAIS POSTAUX.	1 800,00	1 390,60	1 500,00

BUDGET PREVISIONNEL

Copropriété: 2700 PARC CEZANNE

EXERCICE DU 01/10/2017 AU 30/09/2018

NATURE DES CHARGES	Budget 2017	Dépenses 2017	Budget 2018
<i>622300 AUTRES HONORAIRES</i>			
COTISATIONS ET DONNS		375,00	400,00
HONORAIRES ET DIVERS		304,01	1 000,00
TOTAL AUTRES HONORAIRES.		679,01	1 400,00
<i>623000 REMUNERATION DE TIERS INTERVENANTS</i>			
HONORAIRES CONSEILS TECHNIQUES		2 128,51	2 800,00
FRAIS DIVERS		251,59	
FRAIS BANCAIRES	100,00	47,76	100,00
ABONNEMENT WEB		28,80	50,00
TOTAL REMUNERATION DE TIERS INTERVENANTS.	100,00	2 456,66	2 950,00
<i>634000 AUTRES IMPOTS ET TAXES</i>			
IMPOTS TAXES & DIVERS	50,00	40,00	50,00
TOTAL AUTRES IMPOTS ET TAXES.	50,00	40,00	50,00
*** TOTAL Charges Communes Générales ***	101 765,00	106 199,99	102 950,00
050 Charges Batiments			
<i>614000 CONTRATS DE MAINTENANCE</i>			
CONTRAT CURAGE POMPAGE	3 400,00	3 210,90	3 250,00
CONTRAT ENTRETIEN VIDE ORDURES		238,70	
CONTRAT PROTECTION INCENDIE		506,76	550,00
TOTAL CONTRATS DE MAINTENANCE.	3 400,00	3 956,36	3 800,00
<i>615000 ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS</i>			
ENTRETIEN DIVERS		664,40	500,00
TOTAL ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS.		664,40	500,00
*** TOTAL Charges Batiments ***	3 400,00	4 620,76	4 300,00
100 Charges Bat. A - Arlequin			
<i>602000 ELECTRICITE</i>			
E.D.F. MINUTERIE	850,00	682,95	800,00
TOTAL ELECTRICITE.	850,00	682,95	800,00
<i>614000 CONTRATS DE MAINTENANCE</i>			
CONTRAT ENTRETIEN PORTE	510,00	522,50	450,00
TOTAL CONTRATS DE MAINTENANCE.	510,00	522,50	450,00
<i>615000 ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS</i>			
ENTRETIEN DIVERS	1 000,00	287,65	1 000,00
ENTRETIEN DIVERS		385,33	
ENTRETIEN PORTAIL/PORTE GARAGE		90,90	
TOTAL ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS.	1 000,00	763,88	1 000,00
*** TOTAL Charges Bat. A - Arlequin ***	2 360,00	1 969,33	2 250,00
150 Charges Asc. A - Arlequin			
<i>602000 ELECTRICITE</i>			
E.D.F. ASCENSEUR	310,00	264,67	300,00
TOTAL ELECTRICITE.	310,00	264,67	300,00

BUDGET PREVISIONNEL

Copropriété: 2700 PARC CEZANNE

EXERCICE DU 01/10/2017 AU 30/09/2018

NATURE DES CHARGES	Budget 2017	Dépenses 2017	Budget 2018
606000 FOURNITURES			
TELEPHONE		311,03	
TOTAL FOURNITURES.....		311,03	
614000 CONTRATS DE MAINTENANCE			
CONTRAT D'ENTRETIEN ASCENSEUR	1 740,00	1 509,21	1 600,00
TOTAL CONTRATS DE MAINTENANCE.....	1 740,00	1 509,21	1 600,00
615000 ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS			
ENTRETIEN DIVERS	100,00		100,00
TOTAL ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS.....	100,00		100,00
*** TOTAL Charges Asc. A - Arlequin ***	2 150,00	2 084,91	2 000,00
200 Charges Bat. B - Bellevue			
602000 ELECTRICITE			
E.D.F. MINUTERIE	610,00	594,49	800,00
TOTAL ELECTRICITE.....	610,00	594,49	800,00
614000 CONTRATS DE MAINTENANCE			
CONTRAT ENTRETIEN PORTE	510,00	522,50	450,00
TOTAL CONTRATS DE MAINTENANCE.....	510,00	522,50	450,00
615000 ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS			
ENTRETIEN DIVERS	1 000,00	171,05	1 000,00
ENTRETIEN DIVERS		612,00	
ENTRETIEN PORTAIL/PORTE GARAGE		90,90	
ENTRETIEN ANTENNE TV		69,00	
SINISTRE (Declaration Assurance)		1 863,75	
DIVERS TRAVAUX N/R		2 372,70	
TOTAL ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS.....	1 000,00	5 179,40	1 000,00
713000 INDEMNITES D'ASSURANCES			
REMBOURSEMENT ASSURANCES		-1 010,54	
TOTAL INDEMNITES D'ASSURANCES.....		-1 010,54	
*** TOTAL Charges Bat. B - Bellevue ***	2 120,00	5 285,85	2 250,00
250 Charges Asc. B - Bellevue			
602000 ELECTRICITE			
E.D.F. ASCENSEUR	360,00	318,35	300,00
TOTAL ELECTRICITE.....	360,00	318,35	300,00
606000 FOURNITURES			
TELEPHONE	310,00		
TOTAL FOURNITURES.....	310,00		
614000 CONTRATS DE MAINTENANCE			
CONTRAT D'ENTRETIEN ASCENSEUR	1 740,00	1 509,21	1 600,00
TOTAL CONTRATS DE MAINTENANCE.....	1 740,00	1 509,21	1 600,00
615000 ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS			
ENTRETIEN DIVERS	100,00		100,00
TOTAL ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS.....	100,00		100,00

BUDGET PREVISIONNEL

Copropriété: 2700 PARC CEZANNE

EXERCICE DU 01/10/2017 AU 30/09/2018

NATURE DES CHARGES	Budget 2017	Dépenses 2017	Budget 2018
*** TOTAL Charges Asc. B - Bellevue ***	2 510,00	1 827,56	2 000,00
300 Charges Bat. C - Estaque			
602000 ELECTRICITE			
E.D.F. MINUTERIE	650,00	636,12	800,00
TOTAL ELECTRICITE.	650,00	636,12	800,00
614000 CONTRATS DE MAINTENANCE			
CONTRAT ENTRETIEN PORTE	510,00	522,50	450,00
TOTAL CONTRATS DE MAINTENANCE.	510,00	522,50	450,00
615000 ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS			
ENTRETIEN DIVERS	1 000,00	657,25	1 000,00
ENTRETIEN PORTAIL/PORTE GARAGE		169,90	
TOTAL ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS.	1 000,00	827,15	1 000,00
*** TOTAL Charges Bat. C - Estaque ***	2 160,00	1 985,77	2 250,00
350 Charges Asc. C - Estaque			
602000 ELECTRICITE			
E.D.F. ASCENSEUR	310,00	272,83	300,00
TOTAL ELECTRICITE.	310,00	272,83	300,00
614000 CONTRATS DE MAINTENANCE			
CONTRAT D'ENTRETIEN ASCENSEUR	1 600,00	1 509,21	1 600,00
TOTAL CONTRATS DE MAINTENANCE.	1 600,00	1 509,21	1 600,00
615000 ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS			
ENTRETIEN DIVERS	100,00		100,00
TOTAL ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS.	100,00		100,00
*** TOTAL Charges Asc. C - Estaque ***	2 010,00	1 782,04	2 000,00
400 Charges Bat. D - Olympia			
602000 ELECTRICITE			
E.D.F. MINUTERIE	650,00	504,69	800,00
TOTAL ELECTRICITE.	650,00	504,69	800,00
615000 ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS			
ENTRETIEN DIVERS	1 000,00	587,28	1 000,00
ENTRETIEN DIVERS		127,70	
TOTAL ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS.	1 000,00	714,98	1 000,00
*** TOTAL Charges Bat. D - Olympia ***	1 650,00	1 219,67	1 800,00
450 Charges Asc. D - Olympia			
602000 ELECTRICITE			
E.D.F. ASCENSEUR	310,00	265,95	300,00
TOTAL ELECTRICITE.	310,00	265,95	300,00
614000 CONTRATS DE MAINTENANCE			
CONTRAT D'ENTRETIEN ASCENSEUR	1 600,00	1 509,21	1 600,00
TOTAL CONTRATS DE MAINTENANCE.	1 600,00	1 509,21	1 600,00

BUDGET PREVISIONNEL

Copropriété: 2700 PARC CEZANNE

EXERCICE DU 01/10/2017 AU 30/09/2018

NATURE DES CHARGES	Budget 2017	Dépenses 2017	Budget 2018
<i>615000 ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS</i>			
ENTRETIEN DIVERS	100,00		100,00
TOTAL ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS.....	100,00		100,00
*** TOTAL Charges Asc. D - Olympia ***	2 010,00	1 775,16	2 000,00
500 Charges Bat. E - St Victoire			
<i>602000 ELECTRICITE</i>			
E.D.F. MINUTERIE	820,00	474,29	800,00
TOTAL ELECTRICITE.....	820,00	474,29	800,00
<i>615000 ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS</i>			
ENTRETIEN DIVERS	1 000,00	491,05	1 000,00
TOTAL ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS.....	1 000,00	491,05	1 000,00
*** TOTAL Charges Bat. E - St Victoire ***	1 820,00	965,34	1 800,00
550 Charges Asc. E - St Victoire			
<i>602000 ELECTRICITE</i>			
E.D.F. ASCENSEUR	310,00	249,49	300,00
TOTAL ELECTRICITE.....	310,00	249,49	300,00
<i>614000 CONTRATS DE MAINTENANCE</i>			
CONTRAT D'ENTRETIEN ASCENSEUR	1 600,00	1 509,21	1 600,00
TOTAL CONTRATS DE MAINTENANCE.....	1 600,00	1 509,21	1 600,00
<i>615000 ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS</i>			
ENTRETIEN DIVERS	100,00		100,00
TOTAL ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS.....	100,00		100,00
*** TOTAL Charges Asc. E - St Victoire ***	2 010,00	1 758,70	2 000,00
600 Charges Bat. F - L'Hermitage			
<i>602000 ELECTRICITE</i>			
E.D.F. MINUTERIE	650,00	566,22	800,00
TOTAL ELECTRICITE.....	650,00	566,22	800,00
<i>615000 ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS</i>			
ENTRETIEN DIVERS	1 000,00	395,35	1 000,00
TOTAL ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS.....	1 000,00	395,35	1 000,00
*** TOTAL Charges Bat. F - L'Hermitage ***	1 650,00	961,57	1 800,00
650 Charges Asc. F - L'Hermitage			
<i>602000 ELECTRICITE</i>			
E.D.F. ASCENSEUR	310,00	271,10	300,00
TOTAL ELECTRICITE.....	310,00	271,10	300,00
<i>614000 CONTRATS DE MAINTENANCE</i>			
CONTRAT D'ENTRETIEN ASCENSEUR	1 600,00	1 509,21	1 600,00
TOTAL CONTRATS DE MAINTENANCE.....	1 600,00	1 509,21	1 600,00
<i>615000 ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS</i>			
ENTRETIEN DIVERS	100,00		100,00

BUDGET PREVISIONNEL

Copropriété: 2700 PARC CEZANNE

EXERCICE DU 01/10/2017 AU 30/09/2018

NATURE DES CHARGES	Budget 2017	Dépenses 2017	Budget 2018
TOTAL ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS.....	100,00		100,00
*** TOTAL Charges Asc. F - L'Hermitage ***	2 010,00	1 780,31	2 000,00
700 Charges Bat. G - Le Grand Pin			
602000 ELECTRICITE			
E.D.F. MINUTERIE	880,00	620,51	800,00
TOTAL ELECTRICITE.....	880,00	620,51	800,00
614000 CONTRATS DE MAINTENANCE			
CONTRAT ENTRETIEN PORTE	510,00	522,50	450,00
TOTAL CONTRATS DE MAINTENANCE.....	510,00	522,50	450,00
615000 ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS			
ENTRETIEN DIVERS	1 000,00	390,30	1 000,00
TOTAL ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS.....	1 000,00	390,30	1 000,00
*** TOTAL Charges Bat. G - Le Grand Pin ***	2 390,00	1 533,31	2 250,00
750 Charges Asc. G - Le Grand Pin			
602000 ELECTRICITE			
E.D.F. ASCENSEUR	260,00	274,69	300,00
TOTAL ELECTRICITE.....	260,00	274,69	300,00
614000 CONTRATS DE MAINTENANCE			
CONTRAT D'ENTRETIEN ASCENSEUR	1 600,00	1 509,30	1 600,00
TOTAL CONTRATS DE MAINTENANCE.....	1 600,00	1 509,30	1 600,00
615000 ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS			
ENTRETIEN DIVERS	100,00		100,00
TOTAL ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS.....	100,00		100,00
*** TOTAL Charges Asc. G - Le Grand Pin ***	1 960,00	1 783,99	2 000,00
800 Charges Bloc-Garages			
602000 ELECTRICITE			
E.D.F. MINUTERIE	150,00	162,94	
TOTAL ELECTRICITE.....	150,00	162,94	
614000 CONTRATS DE MAINTENANCE			
CONTRAT ENTRETIEN PORTE	510,00		
TOTAL CONTRATS DE MAINTENANCE.....	510,00		
615000 ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS			
ENTRETIEN DIVERS	210,00	110,00	500,00
ENTRETIEN DIVERS		67,70	
SINISTRE (Declaration Assurance)		1 500,00	
TOTAL ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS.....	210,00	1 677,70	500,00
*** TOTAL Charges Bloc-Garages ***	870,00	1 840,64	500,00
810 Charges Bloc Gge/Olym/St Vict			
614000 CONTRATS DE MAINTENANCE			
CONTRAT ENTRETIEN PORTE		522,50	450,00

BUDGET PREVISIONNEL

Copropriété: 2700 PARC CEZANNE

EXERCICE DU 01/10/2017 AU 30/09/2018

NATURE DES CHARGES	Budget 2017	Dépenses 2017	Budget 2018
<i>TOTAL CONTRATS DE MAINTENANCE.</i>		522,50	450,00
615000 <i>ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS</i>			
ENTRETIEN PORTAIL/PORTE GARAGE		220,40	500,00
<i>TOTAL ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS.</i>		220,40	500,00
*** TOTAL Charges Bloc Gge/Olym/St Vict ***		742,90	950,00
850 Charges Chauffages			
602000 <i>ELECTRICITE</i>			
E.D.F. CHAUFFAGE/CLIMATISATION	2 800,00	4 084,04	4 000,00
<i>TOTAL ELECTRICITE.</i>	2 800,00	4 084,04	4 000,00
603000 <i>CHAUFFAGE, ENERGIE, COMBUSTIBLES</i>			
COMBUSTIBLE ENERGIE CHAUFF. P1	52 000,00	36 226,58	50 000,00
<i>TOTAL CHAUFFAGE, ENERGIE, COMBUSTIBLES.</i>	52 000,00	36 226,58	50 000,00
614000 <i>CONTRATS DE MAINTENANCE</i>			
CONTRAT ENTRETIEN	2 900,00		
CONTRAT ENTRETIEN CHAUFFAGE P2	5 300,00	12 981,73	5 500,00
CONTRAT ENTRETIEN CHAUFFAGE P3	5 700,00	5 424,01	5 500,00
<i>TOTAL CONTRATS DE MAINTENANCE.</i>	13 900,00	18 405,74	11 000,00
615000 <i>ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS</i>			
ENTRETIEN DIVERS			1 800,00
<i>TOTAL ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS.</i>			1 800,00
*** TOTAL Charges Chauffages ***	68 700,00	58 716,36	66 800,00
900 Consommation Eau Froide			
601000 <i>EAU</i>			
EAU FROIDE	13 900,00	8 996,19	10 000,00
<i>TOTAL EAU.</i>	13 900,00	8 996,19	10 000,00
*** TOTAL Consommation Eau Froide ***	13 900,00	8 996,19	10 000,00
925 Consommation Eau Chaude			
601000 <i>EAU</i>			
EAU FROIDE		3 749,02	4 000,00
EAU CHAUDE	9 500,00	9 145,34	9 500,00
<i>TOTAL EAU.</i>	9 500,00	12 894,36	13 500,00
*** TOTAL Consommation Eau Chaude ***	9 500,00	12 894,36	13 500,00
950 Parts Egales			
614000 <i>CONTRATS DE MAINTENANCE</i>			
CONTRAT COMPT.E.F - LOC & REL E.F	2 680,00	2 142,13	2 600,00
<i>TOTAL CONTRATS DE MAINTENANCE.</i>	2 680,00	2 142,13	2 600,00
615000 <i>ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS</i>			
ENTRETIEN DIVERS	375,00		
<i>TOTAL ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS.</i>	375,00		
*** TOTAL Parts Egales ***	3 055,00	2 142,13	2 600,00

BUDGET PREVISIONNELCopropriété: **2700** **PARC CEZANNE****EXERCICE DU 01/10/2017 AU 30/09/2018**

NATURE DES CHARGES	Budget 2017	Dépenses 2017	Budget 2018
TOTAL GENERAL	230 000,00	222 866,84	230 000,00

BUDGET PREVISIONNEL

Copropriété: 2700 PARC CEZANNE

EXERCICE DU 01/10/2018 AU 30/09/2019

NATURE DES CHARGES	Budget 2018	Budget 2019
001 Charges Communes Générales		
601000 EAU		
EAU FROIDE	2 000,00	2 000,00
TOTAL EAU.	2 000,00	2 000,00
602000 ELECTRICITE		
E.D.F. (ECLAIRAGE EXTERIEUR)	1 500,00	1 500,00
TOTAL ELECTRICITE.	1 500,00	1 500,00
604000 ACHATS PRODUITS ENTRETIEN ET PETITS EQU.		
EQUIPEMENTS DIVERS	100,00	100,00
TOTAL ACHATS PRODUITS ENTRETIEN ET PETITS EQU.	100,00	100,00
606000 FOURNITURES		
ACHAT DE PLANTATIONS OU TERRES	500,00	500,00
TOTAL FOURNITURES.	500,00	500,00
611000 NETTOYAGE DES LOCAUX		
ENTRETIEN ET NETTOYAGE	31 500,00	31 500,00
TOTAL NETTOYAGE DES LOCAUX.	31 500,00	31 500,00
612000 LOCATIONS IMMOBILIERES		
LOCATION DE SALLE	400,00	400,00
TOTAL LOCATIONS IMMOBILIERES.	400,00	400,00
614000 CONTRATS DE MAINTENANCE		
CONTRAT ENTRETIEN ESPACES VERTS	23 300,00	23 300,00
TOTAL CONTRATS DE MAINTENANCE.	23 300,00	23 300,00
615000 ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS		
ENTRETIEN ELECTRIQUE	500,00	500,00
ENTRETIEN DIVERS	500,00	500,00
TRAVAUX ESPACES VERTS	4 000,00	4 000,00
ENTRETIEN ESPACES VERTS	5 000,00	5 000,00
DIVERS TRAVAUX N/R	1 000,00	1 000,00
TOTAL ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS.	11 000,00	11 000,00
616000 PRIMES D'ASSURANCES		
ASSURANCE	11 750,00	11 750,00
TOTAL PRIMES D'ASSURANCES.	11 750,00	11 750,00
621100 REMUNERATION DU SYNDIC		
HONORAIRES DU SYNDIC	15 000,00	15 000,00
TOTAL REMUNERATION DU SYNDIC.	15 000,00	15 000,00
621300 FRAIS POSTAUX		
FRAIS AFFRANCHISSEMENTS	1 500,00	1 500,00
TOTAL FRAIS POSTAUX.	1 500,00	1 500,00
622300 AUTRES HONORAIRES		
COTISATIONS ET DONS	400,00	400,00
HONORAIRES ET DIVERS	1 000,00	1 000,00
TOTAL AUTRES HONORAIRES.	1 400,00	1 400,00
623000 REMUNERATION DE TIERS INTERVENANTS		
HONORAIRES CONSEILS TECHNIQUES	2 800,00	2 800,00

BUDGET PREVISIONNEL

Copropriété: 2700 PARC CEZANNE

EXERCICE DU 01/10/2018 AU 30/09/2019

NATURE DES CHARGES	Budget 2018	Budget 2019
FRAIS BANCAIRES	100,00	100,00
ABONNEMENT WEB	50,00	50,00
TOTAL REMUNERATION DE TIERS INTERVENANTS.	2 950,00	2 950,00
<i>634000 AUTRES IMPOTS ET TAXES</i>		
IMPOTS TAXES & DIVERS	50,00	50,00
TOTAL AUTRES IMPOTS ET TAXES.	50,00	50,00
*** TOTAL Charges Communes Générales ***	102 950,00	102 950,00
050 Charges Batiments		
<i>614000 CONTRATS DE MAINTENANCE</i>		
CONTRAT CURAGE POMPAGE	3 250,00	3 250,00
CONTRAT PROTECTION INCENDIE	550,00	550,00
TOTAL CONTRATS DE MAINTENANCE.	3 800,00	3 800,00
<i>615000 ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS</i>		
ENTRETIEN DIVERS	500,00	500,00
TOTAL ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS.	500,00	500,00
*** TOTAL Charges Batiments ***	4 300,00	4 300,00
100 Charges Bat. A - Arlequin		
<i>602000 ELECTRICITE</i>		
E.D.F. MINUTERIE	800,00	800,00
TOTAL ELECTRICITE.	800,00	800,00
<i>614000 CONTRATS DE MAINTENANCE</i>		
CONTRAT ENTRETIEN PORTE	450,00	450,00
TOTAL CONTRATS DE MAINTENANCE.	450,00	450,00
<i>615000 ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS</i>		
ENTRETIEN DIVERS	1 000,00	1 000,00
TOTAL ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS.	1 000,00	1 000,00
*** TOTAL Charges Bat. A - Arlequin ***	2 250,00	2 250,00
150 Charges Asc. A - Arlequin		
<i>602000 ELECTRICITE</i>		
E.D.F. ASCENSEUR	300,00	300,00
TOTAL ELECTRICITE.	300,00	300,00
<i>614000 CONTRATS DE MAINTENANCE</i>		
CONTRAT D'ENTRETIEN ASCENSEUR	1 600,00	1 600,00
TOTAL CONTRATS DE MAINTENANCE.	1 600,00	1 600,00
<i>615000 ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS</i>		
ENTRETIEN DIVERS	100,00	100,00
TOTAL ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS.	100,00	100,00
*** TOTAL Charges Asc. A - Arlequin ***	2 000,00	2 000,00
200 Charges Bat. B - Bellevue		
<i>602000 ELECTRICITE</i>		

BUDGET PREVISIONNEL

Copropriété: 2700 PARC CEZANNE

EXERCICE DU 01/10/2018 AU 30/09/2019

NATURE DES CHARGES	Budget 2018	Budget 2019
E.D.F. MINUTERIE	800,00	800,00
TOTAL ELECTRICITE.	800,00	800,00
614000 CONTRATS DE MAINTENANCE		
CONTRAT ENTRETIEN PORTE	450,00	450,00
TOTAL CONTRATS DE MAINTENANCE.	450,00	450,00
615000 ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS		
ENTRETIEN DIVERS	1 000,00	1 000,00
TOTAL ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS.	1 000,00	1 000,00
*** TOTAL Charges Bat. B - Bellevue ***	2 250,00	2 250,00
250 Charges Asc. B - Bellevue		
602000 ELECTRICITE		
E.D.F. ASCENSEUR	300,00	300,00
TOTAL ELECTRICITE.	300,00	300,00
614000 CONTRATS DE MAINTENANCE		
CONTRAT D'ENTRETIEN ASCENSEUR	1 600,00	1 600,00
TOTAL CONTRATS DE MAINTENANCE.	1 600,00	1 600,00
615000 ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS		
ENTRETIEN DIVERS	100,00	100,00
TOTAL ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS.	100,00	100,00
*** TOTAL Charges Asc. B - Bellevue ***	2 000,00	2 000,00
300 Charges Bat. C - Estaque		
602000 ELECTRICITE		
E.D.F. MINUTERIE	800,00	800,00
TOTAL ELECTRICITE.	800,00	800,00
614000 CONTRATS DE MAINTENANCE		
CONTRAT ENTRETIEN PORTE	450,00	450,00
TOTAL CONTRATS DE MAINTENANCE.	450,00	450,00
615000 ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS		
ENTRETIEN DIVERS	1 000,00	1 000,00
TOTAL ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS.	1 000,00	1 000,00
*** TOTAL Charges Bat. C - Estaque ***	2 250,00	2 250,00
350 Charges Asc. C - Estaque		
602000 ELECTRICITE		
E.D.F. ASCENSEUR	300,00	300,00
TOTAL ELECTRICITE.	300,00	300,00
614000 CONTRATS DE MAINTENANCE		
CONTRAT D'ENTRETIEN ASCENSEUR	1 600,00	1 600,00
TOTAL CONTRATS DE MAINTENANCE.	1 600,00	1 600,00
615000 ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS		
ENTRETIEN DIVERS	100,00	100,00
TOTAL ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS.	100,00	100,00

BUDGET PREVISIONNEL

Copropriété: 2700 PARC CEZANNE

EXERCICE DU 01/10/2018 AU 30/09/2019

NATURE DES CHARGES	Budget 2018	Budget 2019
*** TOTAL Charges Asc. C - Estaque ***	2 000,00	2 000,00
400 Charges Bat. D - Olympia		
602000 ELECTRICITE		
E.D.F. MINUTERIE	800,00	800,00
TOTAL ELECTRICITE.	800,00	800,00
615000 ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS		
ENTRETIEN DIVERS	1 000,00	1 000,00
TOTAL ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS.	1 000,00	1 000,00
*** TOTAL Charges Bat. D - Olympia ***	1 800,00	1 800,00
450 Charges Asc. D - Olympia		
602000 ELECTRICITE		
E.D.F. ASCENSEUR	300,00	300,00
TOTAL ELECTRICITE.	300,00	300,00
614000 CONTRATS DE MAINTENANCE		
CONTRAT D'ENTRETIEN ASCENSEUR	1 600,00	1 600,00
TOTAL CONTRATS DE MAINTENANCE.	1 600,00	1 600,00
615000 ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS		
ENTRETIEN DIVERS	100,00	100,00
TOTAL ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS.	100,00	100,00
*** TOTAL Charges Asc. D - Olympia ***	2 000,00	2 000,00
500 Charges Bat. E - St Victoire		
602000 ELECTRICITE		
E.D.F. MINUTERIE	800,00	800,00
TOTAL ELECTRICITE.	800,00	800,00
615000 ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS		
ENTRETIEN DIVERS	1 000,00	1 000,00
TOTAL ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS.	1 000,00	1 000,00
*** TOTAL Charges Bat. E - St Victoire ***	1 800,00	1 800,00
550 Charges Asc. E - St Victoire		
602000 ELECTRICITE		
E.D.F. ASCENSEUR	300,00	300,00
TOTAL ELECTRICITE.	300,00	300,00
614000 CONTRATS DE MAINTENANCE		
CONTRAT D'ENTRETIEN ASCENSEUR	1 600,00	1 600,00
TOTAL CONTRATS DE MAINTENANCE.	1 600,00	1 600,00
615000 ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS		
ENTRETIEN DIVERS	100,00	100,00
TOTAL ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS.	100,00	100,00
*** TOTAL Charges Asc. E - St Victoire ***	2 000,00	2 000,00

BUDGET PREVISIONNEL

Copropriété: 2700 PARC CEZANNE

EXERCICE DU 01/10/2018 AU 30/09/2019

NATURE DES CHARGES	Budget 2018	Budget 2019
600 Charges Bat. F - L'Hermitage		
602000 ELECTRICITE		
E.D.F. MINUTERIE	800,00	800,00
TOTAL ELECTRICITE.	800,00	800,00
615000 ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS		
ENTRETIEN DIVERS	1 000,00	1 000,00
TOTAL ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS.	1 000,00	1 000,00
*** TOTAL Charges Bat. F - L'Hermitage ***	1 800,00	1 800,00
650 Charges Asc. F - L'Hermitage		
602000 ELECTRICITE		
E.D.F. ASCENSEUR	300,00	300,00
TOTAL ELECTRICITE.	300,00	300,00
614000 CONTRATS DE MAINTENANCE		
CONTRAT D'ENTRETIEN ASCENSEUR	1 600,00	1 600,00
TOTAL CONTRATS DE MAINTENANCE.	1 600,00	1 600,00
615000 ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS		
ENTRETIEN DIVERS	100,00	100,00
TOTAL ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS.	100,00	100,00
*** TOTAL Charges Asc. F - L'Hermitage ***	2 000,00	2 000,00
700 Charges Bat. G - Le Grand Pin		
602000 ELECTRICITE		
E.D.F. MINUTERIE	800,00	800,00
TOTAL ELECTRICITE.	800,00	800,00
614000 CONTRATS DE MAINTENANCE		
CONTRAT ENTRETIEN PORTE	450,00	450,00
TOTAL CONTRATS DE MAINTENANCE.	450,00	450,00
615000 ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS		
ENTRETIEN DIVERS	1 000,00	1 000,00
TOTAL ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS.	1 000,00	1 000,00
*** TOTAL Charges Bat. G - Le Grand Pin ***	2 250,00	2 250,00
750 Charges Asc. G - Le Grand Pin		
602000 ELECTRICITE		
E.D.F. ASCENSEUR	300,00	300,00
TOTAL ELECTRICITE.	300,00	300,00
614000 CONTRATS DE MAINTENANCE		
CONTRAT D'ENTRETIEN ASCENSEUR	1 600,00	1 600,00
TOTAL CONTRATS DE MAINTENANCE.	1 600,00	1 600,00
615000 ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS		
ENTRETIEN DIVERS	100,00	100,00
TOTAL ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS.	100,00	100,00

BUDGET PREVISIONNEL

Copropriété: 2700 PARC CEZANNE

EXERCICE DU 01/10/2018 AU 30/09/2019

NATURE DES CHARGES	Budget 2018	Budget 2019
*** TOTAL Charges Asc. G - Le Grand Pin ***	2 000,00	2 000,00
800 Charges Bloc-Garages		
615000 <i>ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS</i>		
ENTRETIEN DIVERS	500,00	500,00
TOTAL ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS.....	500,00	500,00
*** TOTAL Charges Bloc-Garages ***	500,00	500,00
810 Charges Bloc Gge/Olym/St Vict		
614000 <i>CONTRATS DE MAINTENANCE</i>		
CONTRAT ENTRETIEN PORTE	450,00	450,00
TOTAL CONTRATS DE MAINTENANCE.....	450,00	450,00
615000 <i>ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS</i>		
ENTRETIEN PORTAIL/PORTE GARAGE	500,00	500,00
TOTAL ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS.....	500,00	500,00
*** TOTAL Charges Bloc Gge/Olym/St Vict ***	950,00	950,00
850 Charges Chauffages		
602000 <i>ELECTRICITE</i>		
E.D.F. CHAUFFAGE/CLIMATISATION	4 000,00	4 000,00
TOTAL ELECTRICITE.....	4 000,00	4 000,00
603000 <i>CHAUFFAGE, ENERGIE, COMBUSTIBLES</i>		
COMBUSTIBLE ENERGIE CHAUFF. P1	50 000,00	50 000,00
TOTAL CHAUFFAGE, ENERGIE, COMBUSTIBLES.....	50 000,00	50 000,00
614000 <i>CONTRATS DE MAINTENANCE</i>		
CONTRAT ENTRETIEN CHAUFFAGE P2	5 500,00	5 500,00
CONTRAT ENTRETIEN CHAUFFAGE P3	5 500,00	5 500,00
TOTAL CONTRATS DE MAINTENANCE.....	11 000,00	11 000,00
615000 <i>ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS</i>		
ENTRETIEN DIVERS	1 800,00	1 800,00
TOTAL ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS.....	1 800,00	1 800,00
*** TOTAL Charges Chauffages ***	66 800,00	66 800,00
900 Consommation Eau Froide		
601000 <i>EAU</i>		
EAU FROIDE	10 000,00	10 000,00
TOTAL EAU.....	10 000,00	10 000,00
*** TOTAL Consommation Eau Froide ***	10 000,00	10 000,00
925 Consommation Eau Chaude		
601000 <i>EAU</i>		
EAU FROIDE	4 000,00	4 000,00
EAU CHAUDE	9 500,00	9 500,00
TOTAL EAU.....	13 500,00	13 500,00

BUDGET PREVISIONNEL

Copropriété: **2700** **PARC CEZANNE****EXERCICE DU 01/10/2018 AU 30/09/2019**

NATURE DES CHARGES	Budget 2018	Budget 2019
*** TOTAL Consommation Eau Chaude ***	13 500,00	13 500,00
950 Parts Egales		
614000 <i>CONTRATS DE MAINTENANCE</i>		
CONTRAT COMPT.E.F - LOC & REL E.F	2 600,00	2 600,00
TOTAL CONTRATS DE MAINTENANCE.	2 600,00	2 600,00
*** TOTAL Parts Egales ***	2 600,00	2 600,00
TOTAL GENERAL	230 000,00	230 000,00

ETAT FINANCIER APRES REPARTITION AU 30/09/2017

I - SITUATION FINANCIERE ET TRESORERIE		Exercice précédent approuvé	Exercice clos	Exercice précédent approuvé	Exercice clos
Trésorerie					
50 Fonds placés			146 995,72		3 821,77
51 Banque ou fonds disponibles en banque (1)					
53 Caisse					9 067,72
Trésorerie disponible Total I			146 995,72		98 363,11
II - CREANCES					111 252,60
45 Copropriétaires - sommes exigibles restant à recevoir (2)			8 766,48		18 430,32
459 Copropriétaires - créances douteuses (2)					
Compte de tiers					26 800,45
42 à 44 Autres créances					
46 Débiteurs divers					
47 Compte d'attente			721,25		0,08
48 Comptes de régularisation					
49 Dépréciation des comptes de tiers (2)					
Total II			9 487,73		45 230,85
Total Général (I) + (II)			156 483,45		156 483,45
Emprunts : montant restant dû					

(1) Une somme affectée du signe "-" indique un découvert bancaire correspondant à une dette du syndicat
(2) Liste individualisée (nom et montant) ci-jointe

Le 03/01/2018

C.G.IMMOBILIER

11 Cours Gambetta - Le Gambetta - CS 30078 - 13182 AIX EN PROVENCE CEDEX

2700 / PARC CEZANNE

ANNEXE N° 1

57 Av des Ecoles Militaires Le Parc Cezanne
13100 AIX EN PROVENCE

ETAT FINANCIER APRES REPARTITION AU 30/09/2017
LISTE INDIVIDUALISEE

Compte	Libellé du compte	Solde débiteur	Solde créditeur
45000001	ARBOD JEAN		999,55
45000002	AUBERT JEAN-PAUL	486,38	
45000003	AVEROUS		665,33
45000004	BALDY ROGER	143,75	
45000005	BARRAU VINCENT	952,66	
45000006	BAYLE ROBERT		993,57
45000007	BERTHON COLETTE		364,23
45000009	BRACKMAN FRANCOIS	228,52	
45000010	BREARD ANNE	2 637,35	
45000011	BRUNET THIBAUT		40,45
45000012	BUNZL ANNIE		58,37
45000013	BURDETT MARTIN		224,75
45000014	CAPION-GRISONI CHRISTINE	570,23	
45000015	CAROZZI HUGUETTE	452,52	
45000016	CARRON DIT L'AVOCAT HENRI	16,91	
45000017	CENAZANDOTTI CATHERINE		366,32
45000077	CHAMARET & BENEDETTI PHILIPPE&LUCILL	155,61	
45000018	CHAPTAL FREDERIC		188,71
45000019	CHICARD MAURICE		65,68
45000020	CLOUET PAUL		110,71
45000021	COCHET BERNARD		329,17
45000028	D'ONORIO DI MEO		1,55
45000022	DALLAGNOL JEAN-FRANCOIS		167,18
45000023	DECHEN & DUBOURG MARIE-CHRISTINE		220,37
45000024	DERRIENNIC LOUIS		2,30
45000025	DESHORMIERE HELENE		442,74
45000026	DEVESA SIBYLLE		270,90
45000027	DION PHILIPPE		105,81
45000029	FIESCHI		358,27
45000030	FUREDI LOUIS		118,43
45000031	GENTHON		46,31
45000032	GERBER RENE		81,55
45000033	GROS PIERRE	213,55	
45000034	GUEDJ PIERRE	549,34	
45000035	HERENGUEL JEAN		77,90
45000036	LALET ANDRE		49,85
45000037	LAMY-BLANCHET MARYLENE		163,59
45000038	LAZARD MARIANNE	241,28	
45000039	LECRIVAIN STEPHANE		398,53
45000040	LEVREL JOSEPH		1 313,14
45000041	MACOUIN DAVID		116,66
45000042	MAHE DESPORTES FRANCOIS		343,29
45000043	MAILHOS		152,02
45000044	MAINA	537,44	

ETAT FINANCIER APRES REPARTITION AU 30/09/2017
LISTE INDIVIDUALISEE

Compte	Libellé du compte	Solde débiteur	Solde créditeur
45000045	MANHAVAL ERIC		189,91
45000046	MESLE ERIC & MARIE		703,84
45000047	MILLE FRANCOISE		366,99
45000048	MIRALLES	178,29	
45000049	MONTEIL GEORGES	556,47	
45000050	PARIS		91,06
45000051	PARISOT BERNARD		919,26
45000052	PEYTAVIN DE GARAM NICOLE		165,86
45000053	PILIGIAN & CAVAILLES FRANCK & NADINE		727,26
45000054	POSS JEAN-LOUIS		73,12
45000055	RENARD		180,02
45000056	RENUCCI ANNE		360,64
45000057	REVEST ANNE		196,95
45000058	RICHARD		375,12
45000059	RIGAL ELIANE		351,82
45000060	RIPARC		1,63
45000061	ROBLIN MARIE-PAULE		260,81
45000062	ROMAN - IBIS		8,74
45000063	ROMARIN M.OBADIA		739,99
45000064	ROUFOSSE LIONEL	144,13	
45000078	ROUSSEL NICOLE	9,56	
45000065	SABATIER LAURENT		444,09
45000066	SAUMUROISE DE PROVENCE		1 196,22
45000067	SAUNE HUBERT	20,01	
45000068	SCOGNAMIGLIO ALAIN		1 011,97
45000069	SIBILLE		98,10
45000070	THIBAUT FRANCOISE		223,93
45000071	THOM SHEILA		182,08
45000072	VERRIN EMMANUELLE		716,61
45000073	VINCENT DANIEL	660,15	
45000074	VINCENTELLI MICHELE		7,07
45000076	WOLKOWITSCH BERTRAND	12,33	
	Total Copropriétaires	8 766,48	18 430,32
			9 663,84

**Compte de gestion général de l'exercice clos réalisé (N) du 01/10/2016 au 30/09/2017
et budget prévisionnel de l'exercice (N+2) du 01/10/2018 au 30/09/2019**

	CHARGES POUR OPERATIONS COURANTES				PRODUITS POUR OPERATIONS COURANTES				
	Pour approbation des comptes				Pour approbation des comptes				
	Exercice précédent approuvé	Exercice clos budget voté	Exercice clos réalisé à approuver	Budget prévisionnel en cours voté	Budget prévisionnel à voter	N - 1	N	N + 1	N + 2
60 Achats de matières et fournitures		27 550,00	27 166,18	25 500,00	25 500,00				
601 Eau									
602 Electricité		11 930,00	11 725,44	13 200,00	13 200,00				
603 Chauffage, énergie, combustibles		52 000,00	36 226,58	50 000,00	50 000,00				
60x Autres		310,00	714,23	600,00	600,00				
61 Services extérieurs		32 400,00	31 364,70	31 500,00	31 500,00				
611 Nettoyage des locaux		250,00	400,00	400,00	400,00				
612 Locations immobilières									
613 Locations mobilières									
614 Contrats de maintenance		57 530,00	60 894,09	54 150,00	54 150,00				
615 Entretien et petites réparations		17 155,00	19 571,01	22 000,00	22 000,00				
616 Primes d'assurances		12 050,00	11 672,52	11 750,00	11 750,00				
62 Frais d'administration et honoraires									
621 Autres personnel		18 675,00	20 966,96	16 500,00	16 500,00				
622 Autres honoraires du syndic			679,01	1 400,00	1 400,00				
62... Autres (autres que 621 et 622)		100,00	2 456,66	2 950,00	2 950,00				
63 Impôts - taxes et versements assimilés		50,00	40,00	50,00	50,00				
64 Frais de personnel									
Sous-total		230 000,00	223 877,38	230 000,00	230 000,00				
Solde (excédent s/opérations courantes affecté aux copropriétaires)			7 100,20						
TOTAL I		230 000,00	230 977,58	230 000,00	230 000,00				
CHARGES POUR TRAVAUX ET AUTRES OPERATIONS EXCEPTIONNELLES									
661 Remboursement d'annuités d'emprunt									
662 Autres charges financières et agios									
671-673 Travaux			1 212,75						
677 Pertes sur créances irrécouvrables									
678 Charges exceptionnelles									
68 Dotations dépréciat. s/créance douteuse									
Solde (excédent)			0,07						
TOTAL II			1 212,82						
PRODUITS POUR TRAVAUX ET AUTRES OPERATIONS EXCEPTIONNELLES									
702 Provisions sur travaux art.14-2									
703 Provisions avances									
704 Remboursements d'annuités d'emprunts									
Autres produits									
711 Subventions									
712 Emprunts									
713 Indemnités d'assurances									
714 Produits divers									
716 Produits financiers									
718 Produits exceptionnels									
78 Reprise dépréciation s/créance douteuse									
Solde (insuffisance)									
TOTAL II			1 212,82						
Sous-total									
Solde (insuffisance s/opérations courantes affecté aux copropriétaires)									
TOTAL I			230 977,58						

57 Av des Ecoles Militaires
Le Parc Cezanne
13100 AIX EN PROVENCE

**Compte de gestion pour opérations courantes de l'exercice clos réalisé (N) du 01/10/2016 au 30/09/2017
et budget prévisionnel de l'exercice (N+2) du 01/10/2018 au 30/09/2019**

CHARGES POUR OPERATIONS COURANTES					
	Pour approbation des comptes			Pour le vote du budget	
	Exercice précédent approuvé	Exercice clos budget voté	Exercice clos réalisé à approuver	Budget prévisionnel en cours voté	Budget prévisionnel à voter
	N - 1	N	N	N + 1	N + 2
001 Charges Communes Générales					
Charges (1)					
601000 EAU					
- EAU FROIDE		4 150,00	5 275,63	2 000,00	2 000,00
602000 ELECTRICITE					
- E.D.F. (ECLAIRAGE EXTERIEUR)		1 700,00	1 482,11	1 500,00	1 500,00
604000 ACHATS PRODUITS ENTRETIEN ET PETITS EQU.					
- EQUIPEMENTS DIVERS			48,00	100,00	100,00
606000 FOURNITURES					
- ACHAT DE PLANTATIONS OU TERRES			355,20	500,00	500,00
611000 NETTOYAGE DES LOCAUX					
- ENTRETIEN ET NETTOYAGE		32 400,00	31 364,70	31 500,00	31 500,00
612000 LOCATIONS IMMOBILIERES					
- LOCATION DE SALLE		250,00	400,00	400,00	400,00
614000 CONTRATS DE MAINTENANCE					
- CONTRAT PROTECTION INCENDIE		120,00			
- CONTRAT ENTRETIEN ESPACES VERTS		23 400,00	23 212,80	23 300,00	23 300,00
615000 ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS					
- ENTRETIEN ELECTRIQUE			280,50	500,00	500,00
- ENTRETIEN DIVERS		3 870,00	495,00	500,00	500,00
- ENTRETIEN DIVERS			108,00		
- TRAVAUX ESPACES VERTS			1 194,60	4 000,00	4 000,00
- ENTRETIEN ESPACES VERTS		5 000,00	4 826,40	5 000,00	5 000,00
- ENTRETIEN ESPACES VERTS			397,20		
- DIVERS TRAVAUX N/R			944,70	1 000,00	1 000,00
616000 PRIMES D'ASSURANCES					
- ASSURANCE		12 050,00	11 672,52	11 750,00	11 750,00
621100 REMUNERATION DU SYNDIC					
- HONORAIRES DU SYNDIC		16 875,00	19 575,34	15 000,00	15 000,00
621200 DEBOURS					
- ROMPU			1,02		
621300 FRAIS POSTAUX					
- FRAIS AFFRANCHISSEMENTS		1 800,00	1 390,60	1 500,00	1 500,00
622300 AUTRES HONORAIRES					
- COTISATIONS ET DONS			375,00	400,00	400,00
- HONORAIRES ET DIVERS			304,01	1 000,00	1 000,00
623000 REMUNERATION DE TIERS INTERVENANTS					
- HONORAIRES CONSEILS TECHNIQUES			2 128,51	2 800,00	2 800,00
- FRAIS DIVERS			251,59		
- FRAIS BANCAIRES		100,00	47,76	100,00	100,00
- ABONNEMENT WEB			28,80	50,00	50,00
634000 AUTRES IMPOTS ET TAXES					

57 Av des Ecoles Militaires
Le Parc Cezanne
13100 AIX EN PROVENCE

**Compte de gestion pour opérations courantes de l'exercice clos réalisé (N) du 01/10/2016 au 30/09/2017
et budget prévisionnel de l'exercice (N+2) du 01/10/2018 au 30/09/2019**

CHARGES POUR OPERATIONS COURANTES					
	Pour approbation des comptes			Pour le vote du budget	
	Exercice précédent approuvé	Exercice clos budget voté	Exercice clos réalisé à approuver	Budget prévisionnel en cours voté	Budget prévisionnel à voter
	N - 1	N	N	N + 1	N + 2
- IMPOTS TAXES & DIVERS		50,00	40,00	50,00	50,00
Total charges		101 765,00	106 199,99	102 950,00	102 950,00
050 Charges Batiments					
Charges (1)					
614000 CONTRATS DE MAINTENANCE					
- CONTRAT CURAGE POMPAGE		3 400,00	3 210,90	3 250,00	3 250,00
- CONTRAT ENTRETIEN VIDE ORDURES			238,70		
- CONTRAT PROTECTION INCENDIE			506,76	550,00	550,00
615000 ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS					
- ENTRETIEN DIVERS			664,40	500,00	500,00
Total charges		3 400,00	4 620,76	4 300,00	4 300,00
100 Charges Bat. A - Arlequin					
Charges (1)					
602000 ELECTRICITE					
- E.D.F. MINUTERIE		850,00	682,95	800,00	800,00
614000 CONTRATS DE MAINTENANCE					
- CONTRAT ENTRETIEN PORTE		510,00	522,50	450,00	450,00
615000 ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS					
- ENTRETIEN DIVERS		1 000,00	287,65	1 000,00	1 000,00
- ENTRETIEN DIVERS			385,33		
- ENTRETIEN PORTAIL/PORTE GARAGE			90,90		
Total charges		2 360,00	1 969,33	2 250,00	2 250,00
150 Charges Asc. A - Arlequin					
Charges (1)					
602000 ELECTRICITE					
- E.D.F. ASCENSEUR		310,00	264,67	300,00	300,00
606000 FOURNITURES					
- TELEPHONE			311,03		
614000 CONTRATS DE MAINTENANCE					
- CONTRAT D'ENTRETIEN ASCENSEUR		1 740,00	1 509,21	1 600,00	1 600,00
615000 ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS					
- ENTRETIEN DIVERS		100,00		100,00	100,00
Total charges		2 150,00	2 084,91	2 000,00	2 000,00
200 Charges Bat. B - Bellevue					
Charges (1)					
602000 ELECTRICITE					
- E.D.F. MINUTERIE		610,00	594,49	800,00	800,00
614000 CONTRATS DE MAINTENANCE					
- CONTRAT ENTRETIEN PORTE		510,00	522,50	450,00	450,00
615000 ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS					
- ENTRETIEN DIVERS		1 000,00	171,05	1 000,00	1 000,00

57 Av des Ecoles Militaires
Le Parc Cezanne
13100 AIX EN PROVENCE

**Compte de gestion pour opérations courantes de l'exercice clos réalisé (N) du 01/10/2016 au 30/09/2017
et budget prévisionnel de l'exercice (N+2) du 01/10/2018 au 30/09/2019**

CHARGES POUR OPERATIONS COURANTES					
	Pour approbation des comptes			Pour le vote du budget	
	Exercice précédent approuvé	Exercice clos budget voté	Exercice clos réalisé à approuver	Budget prévisionnel en cours voté	Budget prévisionnel à voter
	N - 1	N	N	N + 1	N + 2
- ENTRETIEN DIVERS			612,00		
- ENTRETIEN PORTAIL/PORTE GARAGE			90,90		
- ENTRETIEN ANTENNE TV			69,00		
- SINISTRE (Declaration Assurance)			1 863,75		
- DIVERS TRAVAUX N/R			2 372,70		
Total charges		2 120,00	6 296,39	2 250,00	2 250,00
Produits Affectés (1) (2)					
713000 INDEMNITES D'ASSURANCES					
- REMBOURSEMENT ASSURANCES			-1 010,54		
Total produits affectés			-1 010,54		
Net		2 120,00	5 285,85	2 250,00	2 250,00
250 Charges Asc. B - Bellevue					
Charges (1)					
602000 ELECTRICITE					
- E.D.F. ASCENSEUR		360,00	318,35	300,00	300,00
606000 FOURNITURES					
- TELEPHONE		310,00			
614000 CONTRATS DE MAINTENANCE					
- CONTRAT D'ENTRETIEN ASCENSEUR		1 740,00	1 509,21	1 600,00	1 600,00
615000 ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS					
- ENTRETIEN DIVERS		100,00		100,00	100,00
Total charges		2 510,00	1 827,56	2 000,00	2 000,00
300 Charges Bat. C - Estaque					
Charges (1)					
602000 ELECTRICITE					
- E.D.F. MINUTERIE		650,00	636,12	800,00	800,00
614000 CONTRATS DE MAINTENANCE					
- CONTRAT ENTRETIEN PORTE		510,00	522,50	450,00	450,00
615000 ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS					
- ENTRETIEN DIVERS		1 000,00	657,25	1 000,00	1 000,00
- ENTRETIEN PORTAIL/PORTE GARAGE			169,90		
Total charges		2 160,00	1 985,77	2 250,00	2 250,00
350 Charges Asc. C - Estaque					
Charges (1)					
602000 ELECTRICITE					
- E.D.F. ASCENSEUR		310,00	272,83	300,00	300,00
614000 CONTRATS DE MAINTENANCE					
- CONTRAT D'ENTRETIEN ASCENSEUR		1 600,00	1 509,21	1 600,00	1 600,00
615000 ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS					
- ENTRETIEN DIVERS		100,00		100,00	100,00
Total charges		2 010,00	1 782,04	2 000,00	2 000,00

57 Av des Ecoles Militaires
Le Parc Cezanne
13100 AIX EN PROVENCE

**Compte de gestion pour opérations courantes de l'exercice clos réalisé (N) du 01/10/2016 au 30/09/2017
et budget prévisionnel de l'exercice (N+2) du 01/10/2018 au 30/09/2019**

CHARGES POUR OPERATIONS COURANTES					
	Pour approbation des comptes			Pour le vote du budget	
	Exercice précédent approuvé	Exercice clos budget voté	Exercice clos réalisé à approuver	Budget prévisionnel en cours voté	Budget prévisionnel à voter
	N - 1	N	N	N + 1	N + 2
400 Charges Bat. D - Olympia					
Charges (1)					
602000 ELECTRICITE					
- E.D.F. MINUTERIE		650,00	504,69	800,00	800,00
615000 ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS					
- ENTRETIEN DIVERS		1 000,00	587,28	1 000,00	1 000,00
- ENTRETIEN DIVERS			127,70		
Total charges		1 650,00	1 219,67	1 800,00	1 800,00
450 Charges Asc. D - Olympia					
Charges (1)					
602000 ELECTRICITE					
- E.D.F. ASCENSEUR		310,00	265,95	300,00	300,00
614000 CONTRATS DE MAINTENANCE					
- CONTRAT D'ENTRETIEN ASCENSEUR		1 600,00	1 509,21	1 600,00	1 600,00
615000 ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS					
- ENTRETIEN DIVERS		100,00		100,00	100,00
Total charges		2 010,00	1 775,16	2 000,00	2 000,00
500 Charges Bat. E - St Victoire					
Charges (1)					
602000 ELECTRICITE					
- E.D.F. MINUTERIE		820,00	474,29	800,00	800,00
615000 ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS					
- ENTRETIEN DIVERS		1 000,00	491,05	1 000,00	1 000,00
Total charges		1 820,00	965,34	1 800,00	1 800,00
550 Charges Asc. E - St Victoire					
Charges (1)					
602000 ELECTRICITE					
- E.D.F. ASCENSEUR		310,00	249,49	300,00	300,00
614000 CONTRATS DE MAINTENANCE					
- CONTRAT D'ENTRETIEN ASCENSEUR		1 600,00	1 509,21	1 600,00	1 600,00
615000 ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS					
- ENTRETIEN DIVERS		100,00		100,00	100,00
Total charges		2 010,00	1 758,70	2 000,00	2 000,00
600 Charges Bat. F - L'Hermitage					
Charges (1)					
602000 ELECTRICITE					
- E.D.F. MINUTERIE		650,00	566,22	800,00	800,00
615000 ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS					
- ENTRETIEN DIVERS		1 000,00	395,35	1 000,00	1 000,00
Total charges		1 650,00	961,57	1 800,00	1 800,00

57 Av des Ecoles Militaires
Le Parc Cezanne
13100 AIX EN PROVENCE

**Compte de gestion pour opérations courantes de l'exercice clos réalisé (N) du 01/10/2016 au 30/09/2017
et budget prévisionnel de l'exercice (N+2) du 01/10/2018 au 30/09/2019**

CHARGES POUR OPERATIONS COURANTES					
	Pour approbation des comptes			Pour le vote du budget	
	Exercice précédent approuvé	Exercice clos budget voté	Exercice clos réalisé à approuver	Budget prévisionnel en cours voté	Budget prévisionnel à voter
	N - 1	N	N	N + 1	N + 2
650 Charges Asc. F - L'Hermitage					
Charges (1)					
602000 ELECTRICITE					
- E.D.F. ASCENSEUR		310,00	271,10	300,00	300,00
614000 CONTRATS DE MAINTENANCE					
- CONTRAT D'ENTRETIEN ASCENSEUR		1 600,00	1 509,21	1 600,00	1 600,00
615000 ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS					
- ENTRETIEN DIVERS		100,00		100,00	100,00
Total charges		2 010,00	1 780,31	2 000,00	2 000,00
700 Charges Bat. G - Le Grand Pin					
Charges (1)					
602000 ELECTRICITE					
- E.D.F. MINUTERIE		880,00	620,51	800,00	800,00
614000 CONTRATS DE MAINTENANCE					
- CONTRAT ENTRETIEN PORTE		510,00	522,50	450,00	450,00
615000 ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS					
- ENTRETIEN DIVERS		1 000,00	390,30	1 000,00	1 000,00
Total charges		2 390,00	1 533,31	2 250,00	2 250,00
750 Charges Asc. G - Le Grand Pin					
Charges (1)					
602000 ELECTRICITE					
- E.D.F. ASCENSEUR		260,00	274,69	300,00	300,00
614000 CONTRATS DE MAINTENANCE					
- CONTRAT D'ENTRETIEN ASCENSEUR		1 600,00	1 509,30	1 600,00	1 600,00
615000 ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS					
- ENTRETIEN DIVERS		100,00		100,00	100,00
Total charges		1 960,00	1 783,99	2 000,00	2 000,00
800 Charges Bloc-Garages					
Charges (1)					
602000 ELECTRICITE					
- E.D.F. MINUTERIE		150,00	162,94		
614000 CONTRATS DE MAINTENANCE					
- CONTRAT ENTRETIEN PORTE		510,00			
615000 ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS					
- ENTRETIEN DIVERS		210,00	110,00	500,00	500,00
- ENTRETIEN DIVERS			67,70		
- SINISTRE (Declaration Assurance)			1 500,00		
Total charges		870,00	1 840,64	500,00	500,00
810 Charges Bloc Gge/Olym/St Vict					
Charges (1)					

57 Av des Ecoles Militaires
Le Parc Cezanne
13100 AIX EN PROVENCE

**Compte de gestion pour opérations courantes de l'exercice clos réalisé (N) du 01/10/2016 au 30/09/2017
et budget prévisionnel de l'exercice (N+2) du 01/10/2018 au 30/09/2019**

CHARGES POUR OPERATIONS COURANTES

	Pour approbation des comptes			Pour le vote du budget	
	Exercice précédent approuvé	Exercice clos budget voté	Exercice clos réalisé à approuver	Budget prévisionnel en cours voté	Budget prévisionnel à voter
	N - 1	N	N	N + 1	N + 2
614000 CONTRATS DE MAINTENANCE					
- CONTRAT ENTRETIEN PORTE			522,50	450,00	450,00
615000 ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS					
- ENTRETIEN PORTAIL/PORTE GARAGE			220,40	500,00	500,00
Total charges			742,90	950,00	950,00
850 Charges Chauffages					
Charges (1)					
602000 ELECTRICITE					
- E.D.F. CHAUFFAGE/CLIMATISATION		2 800,00	4 084,04	4 000,00	4 000,00
603000 CHAUFFAGE, ENERGIE, COMBUSTIBLES					
- COMBUSTIBLE ENERGIE CHAUFF. P1		52 000,00	36 226,58	50 000,00	50 000,00
614000 CONTRATS DE MAINTENANCE					
- CONTRAT ENTRETIEN		2 900,00			
- CONTRAT ENTRETIEN CHAUFFAGE P2		5 300,00	12 981,73	5 500,00	5 500,00
- CONTRAT ENTRETIEN CHAUFFAGE P3		5 700,00	5 424,01	5 500,00	5 500,00
615000 ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS					
- ENTRETIEN DIVERS				1 800,00	1 800,00
Total charges		68 700,00	58 716,36	66 800,00	66 800,00
900 Consommation Eau Froide					
Charges (1)					
601000 EAU					
- EAU FROIDE		13 900,00	8 996,19	10 000,00	10 000,00
Total charges		13 900,00	8 996,19	10 000,00	10 000,00
925 Consommation Eau Chaude					
Charges (1)					
601000 EAU					
- EAU FROIDE			3 749,02	4 000,00	4 000,00
- EAU CHAUDE		9 500,00	9 145,34	9 500,00	9 500,00
Total charges		9 500,00	12 894,36	13 500,00	13 500,00
950 Parts Egales					
Charges (1)					
614000 CONTRATS DE MAINTENANCE					
- CONTRAT COMPT.E.F - LOC & REL E.F		2 680,00	2 142,13	2 600,00	2 600,00
615000 ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS					
- ENTRETIEN DIVERS		375,00			
Total charges		3 055,00	2 142,13	2 600,00	2 600,00

57 Av des Ecoles Militaires
Le Parc Cezanne
13100 AIX EN PROVENCE

**Compte de gestion pour opérations courantes de l'exercice clos réalisé (N) du 01/10/2016 au 30/09/2017
et budget prévisionnel de l'exercice (N+2) du 01/10/2018 au 30/09/2019**

CHARGES POUR OPERATIONS COURANTES					
	Pour approbation des comptes			Pour le vote du budget	
	Exercice précédent approuvé	Exercice clos budget voté	Exercice clos réalisé à approuver	Budget prévisionnel en cours voté	Budget prévisionnel à voter
	N - 1	N	N	N + 1	N + 2
TOTAL CHARGES NETTES		230 000,00	222 866,84	230 000,00	230 000,00
Provisions copropriétaires		230 000,00	229 967,04		
Solde (excédent ou insuffisance s/opérations courantes affecté aux copropriétaires)			-7 100,20		

(1) A détailler par poste, par imputation, avec indication facultative des numéros de comptes

(2) Autres que les appels de provisions pour charges courantes

(3) Autre nature de charges

Le 03/01/2018

C.G.IMMOBILIER

11 Cours Gambetta - Le Gambetta - CS 30078 - 13182 AIX EN PROVENCE CEDEX

5

57 Av des Ecoles Militaires
Le Parc Cezanne
13100 AIX EN PROVENCE

Compte de gestion pour travaux de l'article 14-2 et opérations exceptionnelles hors budget prévisionnel de l'exercice clos réalisés (N) du 01/10/2016 au 30/09/2017

	Exercice clos dépenses votées (N)	Exercice clos réalisé à approuver (N)		
		Dépenses	Provision appelées, emprunts et subventions reçus, affectation du fonds travaux	Solde (4)
<i>TRAVAUX DE L'ARTICLE 14-2</i>				
<i>REPAR. ETANCHEITE TOITURE TERR. BAT B (2)</i>				
200 Charges Bat. B - Bellevue				
Charges (1)				
671000 TRAVAUX DECIDES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE - TRAVAUX DIVERS		1 212,75		
Total charges		1 212,75		
Produits Affectés (1)				
702000 PROVISIONS SUR TRAVAUX ART.14-2			1 212,82	
Total produits affectés			1 212,82	
Net		1 212,75	1 212,82	-0,07
<i>TOTAL REPAR. ETANCHEITE TOITURE TERR. BAT B</i>		1 212,75	1 212,82	-0,07
<i>TOTAL TRAVAUX DE L'ARTICLE 14-2</i>		1 212,75	1 212,82	-0,07
<i>TOTAL TRAVAUX DE L'ARTICLE 14-2 ET OPERATION EXCEPTIONNELLES</i>		1 212,75	1 212,82	-0,07

(1) A détailler par poste, par imputation, avec indication facultative des numéros de comptes

(2) A détailler par marché de travaux

(3) A détailler sur l'ensemble des clés de répartition concernées par le marché de travaux ou produits et charges exceptionnelles

(4) Excédent ou insuffisance

Le 03/01/2018

C.G.IMMOBILIER

11 Cours Gambetta - Le Gambetta - CS 30078 - 13182 AIX EN PROVENCE CEDEX

5

Etat des travaux de l'article 14-2 et opérations exceptionnelles votés non encore clôturés
A la fin de l'exercice du 01/10/2016 au 30/09/2017

	TRAVAUX VOTES		TRAVAUX PAYES		TRAVAUX REALISES		PROVISIONS APPELEES, EMPRUNTS ET SUBVENTIONS RECUS, AFFECTATION DU FONDS DE TRAVAUX		SOLDE EN ATTENTE SUR TRAVAUX		SUBVENTIONS ET EMPRUNTS A RECEVOIR	
	A		B		C		D		E = D - C		F	
	montant	date	montant	date	montant	date	montant	date	montant	date	montant	date
RENOVATION ECLAIRAGE EXTERIEUR												
<u>Charges Communes Générales</u>												
RENOVATION ECLAIRAGE EXTERIEUR	46 294,51	01/05/17										
RENOVATION ECLAIRAGE EXTERIEUR	46 294,51	01/08/17										
PROV. RENOVATION ECLAIRAGE EXTERIEUR							92 590,14	30/09/17				
TOTAL Charges Communes Générales	92 589,02						92 590,14					
<i>Total renovation éclairage extérieur</i>	92 589,02						92 590,14					
REVISION REGLT COPROPRIETE												
<u>Charges Communes Générales</u>												
REVISION REGLT COPROPRIETE	3 228,00	01/08/17										
PROV. REVISION REGLT COPROPRIETE							3 228,74	30/09/17				
TOTAL Charges Communes Générales	3 228,00						3 228,74					
<i>Total revision reglt copropriete</i>	3 228,00						3 228,74					
SOLDE TRAVAUX NEXITY												
<u>Charges Communes Générales</u>												
TVX DECIDES AG							2 544,23	28/02/17				
TOTAL Charges Communes Générales							2 544,23					
<i>Total solde travaux nexity</i>							2 544,23					
T O T A L	95 817,02						98 363,11					

(1) A détailler par marché de travaux ou opérations exceptionnelles et par clé de répartition

(2) Ce solde correspond au solde du compte 12 dans l'annexe n° 1

Le 03/01/2018

C.G. IMMOBILIER

11 Cours Gambetta - Le Gambetta - CS 30078 - 13182 AIX EN PROVENCE CEDEX

5



Pièces jointes

Parc Cézanne

57 avenue des écoles militaires
13100 Aix-en-Provence

Réfection de l'étanchéité du toit-terrasse du bloc-garages et Reprises des désordres en façades des bâtiments

Termes de référence pour les missions de maîtrise d'œuvre

1. OBJET DES TRAVAUX

1.1. TOIT TERRASSE DU BLOC-GARAGES

Le toit terrasse planté du bloc garages (voir plan page 4) a une superficie voisine de 390 m². Il constitue une partie des espaces verts entretenus. Un diagnostic réalisé en février 2017 par la société ECORES (ce document daté du 12 février 2017 sera mis à disposition du maître d'œuvre) a mis en évidence des défauts d'étanchéité importants en périphérie. Le programme de travaux préconisé par cette société sur la base du diagnostic qu'elle a établi consiste en la reprise du drain périphérique, la reprise des relevés d'étanchéité avec pose d'un solin, la réalisation d'un curage/curetage des évacuations d'eau qui sont bouchées par des racines et contribuent à la mise en charge des terrasses.

L'étanchéité n'ayant pas été refaite depuis l'origine (45 ans), elle a très largement dépassé sa durée de vie conventionnelle. La question d'une réfection complète se pose donc. Un premier devis d'entreprise pour une réfection totale de l'étanchéité a été recueilli. Avec les coûts connexes relatifs à la présence de la terre végétale, aux travaux de reprise du réseau d'arrosage et des plantations, aux missions de maîtrise d'œuvre et d'ouvrage, et à l'assurance dommage-ouvrage, le coût d'objectif global de l'opération est évalué à 90 000 € TTC en première approche.

Considérant ce coût très important, il est envisagé de procéder à un appel d'offres de travaux selon le programme suivant :

- a) en solution de base une réfection partielle, en périphérie, au droit des acrotères, selon le programme de travaux préconisé par ECORES ;
- b) en option une réfection totale, avec garantie décennale.

La décision de procéder à une réfection partielle ou totale sera prise au vu d'un diagnostic complémentaire de l'état de l'étanchéité après dégagement de la terre végétale sur le pourtour du toit-terrasse.

Ce programme de travaux nécessite l'intervention d'un maître d'œuvre dont les missions sont définies au paragraphe 2.

1.2. DÉSORDRES EN FAÇADES

La résidence est constituée de sept bâtiments R+2 ou R+3 construits au début des années 1970.

Les façades sont réalisées en moellons de calcaire coquillier (« pierre de Rognes ») sur structure en béton armé.

La rénovation des façades a été réalisée en 1999, il y a donc 18 ans.

Des défauts sont apparus depuis, en façade de la plupart des bâtiments. Les exemples caractéristiques sont illustrés par les photos de la page 6.

Ils ne présentent pas de caractères dangereux mais ils méritent une intervention pour préserver le patrimoine et retarder l'échéance d'une nouvelle rénovation des façades.

Ce programme de travaux nécessite l'intervention d'un maître d'œuvre dont les missions sont définies au paragraphe 2.

2. DÉFINITION DES MISSIONS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Pour chacun des deux objectifs, toit-terrasse d'une part, et façades d'autre part, la mission de maîtrise d'œuvre fera l'objet de deux phases distinctes.

La première phase aura pour objectif la présentation à l'assemblée générale de la copropriété d'un **projet de marché de travaux** établi à l'issue d'une procédure de consultation d'entreprises. Il s'agira donc :

- d'élaborer le diagnostic et le projet ;
- d'élaborer le dossier d'appel d'offres constitué du règlement de consultation, du projet d'acte d'engagement, du cahier des clauses administratives particulières, du cahier des clauses techniques particulières, du cadre de décomposition des prix globaux et forfaitaires, des documents graphiques ;
- d'élaborer l'évaluation confidentielle du coût de travaux ;
- d'assister le maître d'ouvrage pour établir la liste des entreprises consultées ;
- de réaliser l'analyse des offres recueillies par le maître d'ouvrage ;
- d'assister le maître d'ouvrage pour la négociation avec l'entreprise mieux-disante en vue de la mise au point du projet de marché.

La seconde phase aura pour objet une **mission de maîtrise d'œuvre classique en phase de travaux** :

- mise au point du planning des travaux ;
- contrôle de l'avancement des travaux ;
- dans le cas du toit-terrasse, diagnostic définitif au vu de l'état du complexe de l'étanchéité, et assistance au maître d'ouvrage pour la prise de décision (réfection partielle ou totale) ;
- visites hebdomadaires de chantier avec tenue des réunions et établissement des comptes-rendus ;
- contrôle de la réalisation des travaux en référence aux règles de l'Art et des clauses contractuelles ;
- assistance au maître d'ouvrage pour la réception des travaux : visites préalables à la réception des travaux pour identifier les éventuelles réserves sur les travaux réalisés ; rédaction du procès-verbal avec ou sans réserves, suivi de la levée des éventuelles réserves ;
- vérification des situations mensuelles de travaux et du décompte général définitif établis par l'entreprise ;
- Assistance au maître d'ouvrage pendant l'année de garantie de parfait achèvement.

3. PLANNING PRÉVISIONNEL, TRANCHES CONTRACTUELLES, RÉMUNÉRATION

Le projet de contrat de maîtrise d'œuvre sera présenté au vote de la prochaine assemblée générale ordinaire de la copropriété qui clôturera l'exercice budgétaire en cours (prévue fin 2017 ou début 2018). Il comportera deux tranches fermes correspondant aux prestations de première phase, et deux tranches conditionnelles pour les prestations de deuxième phase.

Les deux projets de marchés de travaux seront présentés séparément au vote de l'assemblée générale ordinaire de la copropriété qui clôturera l'exercice suivant (prévue fin 2018 ou début 2019). Les travaux, si l'AG le décide, pourront donc être réalisés pendant le printemps ou l'été 2019. La décision de réaliser les travaux impliquera l'affermissement des tranches conditionnelles du contrat de maîtrise d'œuvre.

Les prestations du maître d'œuvre relatives au toit-terrasse d'une part, et aux façades d'autre part, seront regroupées dans un même contrat et réalisées dans toute la mesure du possible selon le même planning afin de diminuer les coûts de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre par la mutualisation de la gestion et de la conduite de ces opérations. Mais il n'est pas exclu que

les décisions de l'assemblée générale conduisent à devoir dissocier la réalisation des deux opérations si elle décide de n'en réaliser qu'une ou de décaler les plannings.

Dans ces conditions et considérant les dispositions requises pour la présentation des opérations aux votes de l'assemblée générale, la rémunération du maître d'œuvre sera organisée selon les dispositions du tableau suivant.

Tranches contractuelles et honoraires de maîtrise d'œuvre				
Objet	Montant hors taxes	TVA (10%)	Montant TTC	commentaire
Première phase - Tranches fermes (AG 2018)				
Toit-terrasse € HT € € TTC	Montants forfaitaires
Façades € HT € € TTC	Montants forfaitaires
Plus-value si opérations dissociées %			En % du montant HT des honoraires
Deuxième phase - Tranches conditionnelles (AG 2019)				
Toit-terrasse %			En % du montant HT des travaux réalisés
Façades %			
Plus-value si opérations dissociées %			En % du montant HT des honoraires

4. RÈGLEMENT DES HONORAIRES

Première phase : Pour la première phase les montants sont forfaitaires, fermes et non révisables. Le règlement interviendra selon l'échéancier suivant :

- 40% à la remise du rapport établi à l'issue des phases de diagnostic et de projet ;
- 50% après la remise du dossier de consultation des entreprises ;
- 10% après remise du rapport d'analyse des offres et du projet de marché de travaux.

Deuxième phase : Pour la seconde phase les montants des honoraires sont calculés sur la base d'un pourcentage du montant hors taxes des travaux réalisés. Ils sont révisés selon l'indice ING de l'INSEE (idBank 1711010). Le règlement interviendra mensuellement, avec une retenue de garantie de 8% qui sera restituée à l'issue de l'année de garantie de parfait achèvement.

5. GARANTIES

Le maître d'œuvre devra être garanti contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et professionnelle.

Pour ce qui concerne le toit-terrasse, le maître d'ouvrage souscrira une assurance Dommage-Ouvrage dans le cas d'une réfection totale de l'étanchéité.



**Toit terrasse du
bloc garages**



Exemples de défauts en façades

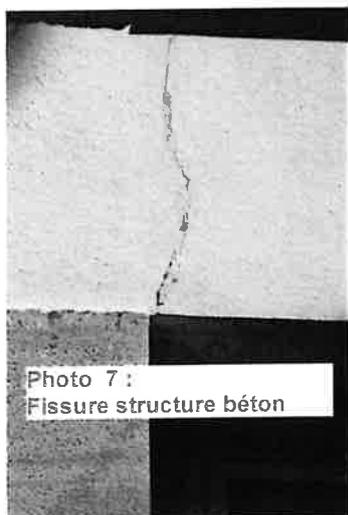


Photo 7 :
Fissure structure béton



Photo 3 :
Éclat pierre de Rognes



Photo 8 : Défaut fenestron

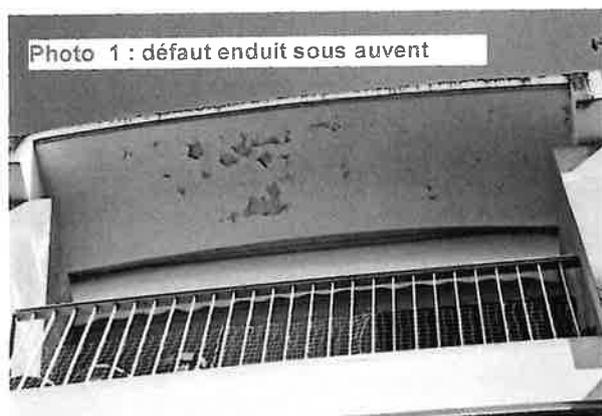


Photo 1 : défaut enduit sous auvent



Photo 6 : défaut enrobage armature



Photo 2 : Nez de balcon

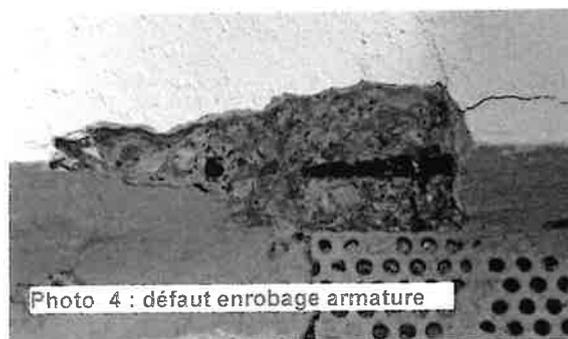


Photo 4 : défaut enrobage armature



Photo 5 : Fissure structure béton

RÉSIDENCE EN COPROPRIÉTÉ du "PARC CÉZANNE"

Situation :

57 avenue des Écoles Militaires 13100 AIX EN PROVENCE

Références cadastrales :

section BI - feuille 000 BI 01 – Parcelles n°41, 177, 178, 137, et 149

Nombre de logements constituant la copropriété :

75 qui sont répartis en 7 immeubles à RdC + 2 ou 3 étages nommés :
"Arlequin" "Bellevue" "Estaque" "Olympia" "St Victoire" "Hermitage"
et "Grand Pin"

Stationnement des véhicules :

Parkings de surface et box fermés sous dalle terrasse végétalisée,
et partiellement sous immeubles "Olympia" et "St Victoire"

Date de construction des immeubles :

Entre 1970 et 74 (à confirmer par la Maîtrise d'Ouvrage)

Pièce jointe à la présente lettre de commande :

Attestation d'assurance 2017 du Maître d'Oeuvre

<p style="text-align: center;">RÉFECTION ÉTANCHÉITÉ TOITURE TERRASSE VÉGÉTALISÉE GARAGES LETTRE DE COMMANDE POUR UNE MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE AVEC SUIVI DE TRAVAUX CONDITIONNEL</p>
--

Marseille le 23 Décembre 2017

PARTIES CONTRACTANTES

Entre les soussignés :

D'une part, **Le SYNDICAT des COPROPRIÉTAIRES des immeubles en copropriété de la Résidence :**
"PARC CEZANNE" 57 avenue des Écoles Militaires 13100 AIX EN PROVENCE
Représenté par son Syndic, le Cabinet CG Immobilier

Immeuble Le Gambetta
CS 30078 11 Cours Gambetta
13182 AIX EN PROVENCE Cedex 5
Tel : 04 42 38 31 03
MAIL : sandrine.olivari@cgimmo.fr

Madame OLIVARI Directrice

Ci-après désigné "LE MAÎTRE D'OUVRAGE"

D'autre part,

Monsieur Robert MASSOL Architecte D.P.L.G.

Domicilié : "LES TERRASSES" bât. "B" 141, avenue de Hambourg 13008 MARSEILLE

Tel : 04 91 72 26 08 - Mob : 06 68 67 94 92 – Mail : massolarchi@gmail.com

Inscrit au tableau régional de l'Ordre des Architectes de : PROVENCE ALPES COTE D'AZUR sous
le N°2528 - Inscrit au tableau national de l'Ordre des Architectes sous le N°21194 -
IDENTIFICATION INSEE N°SIRET : 322 110 156 00013 code APE : 742 A

Ci-après désigné "LE MAÎTRE D'ŒUVRE"

Il a été convenu ce qui suit :

OBJET DE LA LETTRE DE COMMANDE

Le Maître d'Ouvrage demande au Maître d'Œuvre qui l'accepte, de lui apporter son concours pour une MISSION de MAÎTRISE D'ŒUVRE avec SUIVI DE TRAVAUX CONDITIONNEL pour :

1. Une réfection partielle hors garanties **avec option en réfection totale en garantie décennale** de l'étanchéité du toit terrasse végétalisé de 400m² environ, couvrant partiellement les garages sous les immeubles Olympia et St Victoire, **cette prestation faisant l'objet de la présente lettre de commande.**
2. Une réfection des désordres divers existants en façades et en particulier de nez de balcons pour la totalité des immeubles de la Résidence, **cette prestation faisant l'objet d'une lettre de commande séparée.**

RÉFECTION ÉTANCHÉITÉ TOITURE TERRASSE VÉGÉTALISÉE GARAGES
des garages de la Résidence du "PARC CÉZANNE"
57 avenue des Écoles Militaires à AIX EN PROVENCE
Mission de Maîtrise d'Œuvre avec suivi de travaux conditionnel

DOCUMENTS À FOURNIR PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE

À la signature de la présente lettre de commande, le Maître d'Ouvrage mettra à disposition du Maître d'Œuvre par internet ou courrier postal :

- Les rapports d'experts ou d'entreprises concernant plus particulièrement les investigations sur l'étanchéité du toit terrasse végétalisé des garages.
- Éventuellement, copies de la totalité des documents graphiques et écrits, dont il dispose, susceptibles de présenter un intérêt dans le cadre de la présente lettre de commande.
- Copies intégrales des divers diagnostics prévus par la loi dont il dispose. (amiante, plomb, termites, diagnostic thermique etc.)

En complément des documents qu'il aura fournis, le Maître d'Ouvrage s'engage à prendre à sa charge la réalisation par entreprises spécialisées de tests essais et sondages complémentaires, que le Maître d'Œuvre jugerait utiles pour mener à bien sa mission.

COORDINATION SPS

Dans le cas de travaux en façades présentant des risques de chute de hauteur de plus de 3 mètres, l'Arrêté du 25 février 2003 pris pour l'application de l'article L. 235-6 du code du travail, impose un Plan Général Simplifié de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (P.G.S.C.S.P.S.), y compris dans le cas ou une seule entreprise intervient.

Le Maître d'Ouvrage missionnera à ses frais et sous sa responsabilité, un coordonnateur S.P.S. au plus tard à la décision de l'Assemblée Générale des copropriétaires de réaliser les travaux.

Avant validation du ou des Marché(s) par le Maître d'Ouvrage, le coordonnateur S.P.S. les vérifiera, communiquera au Maître d'Œuvre ses observations, et pourra éventuellement proposer des Diagnostics Amiante Avant Travaux (D.A.A.T.) s'ils s'avèrent justifiés par la loi.

Sur cette base le Maître d'Œuvre corrigera les clauses du ou des marchés de travaux en conséquence, après en avoir avisé les entreprises et le Maître d'Ouvrage.

DESCRIPTION DE LA MISSION DU MAÎTRE D'OEUVRE

La Mission du Maître d'Œuvre se décompose en deux phases distinctes :

La phase N°01 a pour objectif la réalisation d'un dossier de consultation d'entreprises en vue de leur mise en concurrence. À la remise des offres le Maître d'Œuvre les analyse et remet son rapport.

Sur cette base l'Assemblée Générale de la copropriété refuse ou décide l'engagement des travaux, et si c'est le cas, désigne les entreprises chargées de les réaliser **et vote la suite à donner à la phase N°2 de la Mission du Maître d'Œuvre.**

PHASE 1- DESCRIPTION DÉTAILLÉE

1-1-DIAGNOSTIC :

1. Recensement des désordres : Typologie, fréquence et localisation
2. Campagne photographique
3. Préconisation des méthodes de réfection à envisager
4. Propositions pour un programme de travaux
5. Évaluation sommaire sur la base de ratios
6. Consultation des services d'urbanisme de la Commune en vue de prendre en compte les exigences administratives liées au projet de ravalement (en particulier si nécessaire la Déclaration Préalable de travaux)

1-2-DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES :

Après accord du Maître d'Ouvrage sur le contenu des travaux à effectuer définis au diagnostic, le Maître d'Œuvre établit le dossier d'appel d'offres composé des documents écrits et des documents graphiques suivants :

Pièce n°1 - Acte d'engagement (A.E.) : Ce document complété par l'entreprise précisera un certain nombre de renseignements administratifs la concernant (situation juridique, qualifications, assurances), et les obligations auxquelles elle s'engage dans la mesure où son offre est retenue (montant des travaux, délais d'exécution, durée de son offre, etc.).

Pièce n°2 - Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) : Y seront précisées les règles juridiques particulières liant l'entreprise à la copropriété dans le cadre de son marché. (Mode et périodicité des facturations, délais de paiement, gestion des sous-traitants, fréquence des rendez vous de chantier, pénalités de retard etc.)

Pièce N°3 - Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.), Décrit et localise l'ensemble des travaux à réaliser, en se référant aux normes et règlements en vigueur qui s'y rapportent.

Pièce N°4 - Documents graphiques en annexe du C.C.T.P. : Repérage des interventions à effectuer, croquis de détails, et documents photographiques.

RÉFECTION ÉTANCHÉITÉ TOITURE TERRASSE VÉGÉTALISÉE GARAGES
des garages de la Résidence du "PARC CÉZANNE"
57 avenue des Écoles Militaires à AIX EN PROVENCE
Mission de Maîtrise d'Œuvre avec suivi de travaux conditionnel

Pièce N°5 - Cadre de Décomposition de Prix Global Forfaitaire (C.D.P.G.F.) : Ce document reprendra poste par poste les différents articles du C.C.T.P. et indique pour chacun d'eux, les quantités de travaux à réaliser. Ce document permettra d'obtenir des offres d'entreprises présentées sur une même base, ceci étant la seule manière d'avoir des offres comparables. Il est précisé que les quantités établies par l'Architecte doivent être approuvées ou modifiées par l'Entrepreneur sous sa seule responsabilité. Par la suite, au moment des travaux ces quantités tant en plus que en moins ne pourront plus être remises en cause en cours de travaux. (Sauf cas exceptionnels d'ouvrages non quantifiables à l'étude qui seront alors réglable sur bordereau de prix unitaires).

Après accord du Maître d'Ouvrage sur le dossier de consultation, il sera procédé à un appel d'offres auprès de différentes entreprises dont la liste sera arrêtée d'un commun accord entre le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Œuvre.

1-3-ANALYSE DES OFFRES :

À l'issue de la remise des offres par les Entreprises sous plis cachetés au Maître d'Ouvrage, ce dernier organise l'ouverture des plis puis les remet au Maître d'Œuvre pour analyse, après en avoir noté les montants.

Le Maître d'Œuvre réalise une analyse comparative des offres et remet au Maître d'Ouvrage un rapport lui permettant d'apprécier les différentes valeurs des offres.

Sur cette base le Maître d'Ouvrage choisit la (ou les) différente(s) entreprise(s) chargée(s) de réaliser les travaux.

PHASE 2 CONDITIONNELLE – DESCRIPTION DÉTAILLÉE

Dès lors que l'assemblée générale a voté l'intégralité de la phase 2 de la mission du maître d'œuvre, celui-ci s'engage à réaliser les prestations décrites aux trois articles suivants :

2-1- DÉCLARATION PRÉALABLE DES TRAVAUX :

À compter de l'ordre de service au Maître d'Œuvre d'engager la phase 2 de sa mission, et dès lors que la "DÉCLARATION PRÉALABLE DES TRAVAUX" s'avèrera nécessaire le Maître d'Œuvre établira les documents graphiques et écrits exigés par les services d'urbanisme. Il assistera le Maître d'Ouvrage pendant toute la durée de l'instruction du dossier dans ses relations avec les services administratifs.

Pour mémoire rappel des textes relatifs au cas des ravalements (Décret n° *2014-253 du 27.2.14, JORF n°* *0051 du 1.3.14)

Depuis le 1er avril 2014, les travaux de ravalement, jusqu'alors soumis à déclaration préalable, sont dispensés de toute formalité sauf dans les secteurs protégés (ZPPAUP, site inscrit ou classé, champs de visibilité d'un monument historique). Ce décret maintient toutefois la déclaration préalable pour les travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment existant (modification du revêtement extérieur, des couleurs de la façade...). Les communes qui le souhaitent peuvent décider de soumettre, par délibération motivée du conseil municipal, les travaux de ravalement à autorisation.

2-2- DOSSIER MARCHÉ :

Dès lors que le Maître d'Ouvrage a désigné la ou les entreprises chargées de réaliser les travaux, le Maître d'Œuvre rédige le ou les marchés de travaux, et en donne copie(s) pour examen et avis au Maître d'Ouvrage et au coordonnateur S.P.S. Ces documents sont ensuite signés par la ou les entreprise(s) puis par le Maître d'Ouvrage en deux exemplaires originaux. Une copie intégrale du ou des marché(s) signé(s) est remise par le Maître d'Ouvrage au Maître d'Œuvre pour archivage.

REMARQUE : Le ou les marchés de travaux reprennent en principe l'offre des Entreprises. Toutefois ils sont susceptibles d'être modifiés tant en importance qu'en nature en fonction des décisions prises lors de l'Assemblée Générale des Copropriétaires et des observations du coordonnateur S.P.S.

2-3- CONTRÔLE GÉNÉRAL DES TRAVAUX :

Pendant cette phase, au cours de laquelle les travaux seront réalisés la mission prévoit :

1. Mise au point du planning des travaux en concertation avec les différentes entreprises étant entendu que le pilotage inter-entreprises est à leur charge,
2. Contrôle de l'avancement des travaux,
3. Visites hebdomadaires de chantier avec tenue des réunions et établissement de comptes-rendus de ces réunions,
4. Contrôle de la réalisation de travaux par rapport aux règles de l'Art et aux prestations contractuelles,
5. Visite des Opérations Préalables à la Réception (O.P.R.) permettant de signaler les éventuelles réserves sur les travaux réalisés,
6. Assistance au Maître d'Ouvrage lors de la réception des travaux et rédaction du Procès-verbal avec réserves ou sans réserves, suivi de la levée des éventuelles réserves,
7. Vérification des situations mensuelles de travaux établies par les Entreprises,
8. Vérification du Décompte Général et Définitif des travaux (DGD) établi par les Entreprises.

**RÉFECTION ÉTANCHÉITÉ TOITURE TERRASSE VÉGÉTALISÉE GARAGES
des garages de la Résidence du "PARC CÉZANNE"
57 avenue des Écoles Militaires à AIX EN PROVENCE
Mission de Maîtrise d'Œuvre avec suivi de travaux conditionnel**

HONORAIRES DU MAÎTRE D'OEUVRE

POUR L'EXÉCUTION DE LA PHASE N°1 définie ci-dessus aux articles 1-1, 1-2 et 1-3 les honoraires du Maître d'Œuvre seront forfaitaires, non actualisables, non révisables, et d'un montant global de :

TROIS MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS H.T.

Ces honoraires seront réglés de la façon suivante :

	ÉTANCHÉITÉ - HONORAIRES AU FORFAIT		
	Montants H.T.	TVA 10%	TOTAL T.T.C.
PHASE N°1 (Étude)			
1 - 1 - DIAGNOSTIC	1 875,00 €	187,50 €	2 062,50 €
1 - 2 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	1 250,00 €	125,00 €	1 375,00 €
1 - 3 - CONSULTATION DES ENTREPRISES	625,00 €	62,50 €	687,50 €
TOTAL HONORAIRES FORFAITAIRES ETUDES HT	3 750,00 €	375,00 €	4 125,00 €
PHASE CONDITIONNELLE N°2			
2 - 1 - DÉCLARATION PRÉALABLE DES TRAVAUX ÉVENTU	RÉGLÉS MENSUELLEMENT À L'AVANCEMENT SUR LA BASE DE 5,62% HT DES TRAVAUX RÉALISÉS HT		
2 - 2 - RÉDACTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX			
2 - 3 - CONTRÔLE GÉNÉRAL DES TRAVAUX			

NB : Dès lors que le Maître d'Ouvrage demandera au Maître d'Œuvre de REALISER SIMULTANEMENT LES TÂCHES "ÉTANCHÉITÉ" et "NEZ DE BALCONS" les facturations d'honoraires seront MINOREES de 25%.

VARIATION DU TAUX DE T.V.A. :

En cas de changement du taux de TVA en plus ou en moins, la modification du montant TTC des honoraires sera applicable suivant les règles fiscales en vigueur. Comme prévu par la loi, quand les travaux ne doivent pas se réaliser, ou ne doivent pas être suivis sous contrôle du Maître d'Œuvre, le taux de TVA applicable à la phase 1 est actuellement à 20% et non 10%.

COORDINATION MAÎTRISE D'ŒUVRE / MAÎTRISE D'OUVRAGE

Dans le cadre de sa mission, le Maître d'Œuvre s'engage à participer aux réunions liées aux travaux que le Syndic jugera utile de provoquer (Assemblée générale des copropriétaires, rencontres diverses avec le Conseil Syndical, mise en place d'une "commission travaux" etc.). En accord avec le Syndic il diffusera (**par internet seulement**) tous documents que les copropriétaires informatisés souhaiteront recevoir : Marchés de travaux, compte-rendu de chantier, courriels...etc
Pendant les travaux les copropriétaires s'interdisent de donner des ordres au personnel des entreprises. En cas de réclamation leurs seuls interlocuteurs sont le Maître d'Œuvre et le Syndic.

ASSURANCES

Le Maître d'Œuvre est garanti contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et professionnelle auprès de la **Mutuelle des Architectes Français (M.A.F.)**. (Voir ci-dessous).

L'Architecte n'assumera les responsabilités professionnelles définies par les lois et règlements en vigueur et particulièrement celles édictées par les articles 1792 et 2270 du Code Civil, que dans la mesure de ses fautes personnelles. Il ne pourra être tenu responsable, ni solidairement ni in solidum, des fautes commises par d'autres intervenants à l'opération objet du présent contrat.

Le Maître d'Ouvrage est tenu par la loi à souscrire un contrat d'assurance DOMMAGE OUVRAGE avant l'ouverture du chantier.

Fait en deux exemplaires originaux à Marseille le 23/12/2017

L'Architecte

Robert MASSOL
ARCHITECTE DPLG
Les Terrasses de Bonneveine - Bât "B"
141 Avenue de Hambourg
13006 MARSEILLE - Tél. 04 91 72 26 08
SIRET 322 110185 00013 - APE 742A
C.N. Ordre des Architectes - N° A21194

Le Maître d'Ouvrage

Lu et accepté le



Mutuelle
des Architectes
Français
assurances

VOUS AVEZ L'AUDACE, NOUS AVONS L'ASSURANCE.

9 rue de l'Amiral Hamelin 75783 Paris Cedex 16

SIRET 784 647 349 00017

Tél : 33 (0)1 53 70 30 00 | maf@maf.fr

www.maf.fr

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables - Entreprise
régie par le code des assurances

EF8EF79D43

839B7F73BD

ATTESTATION D'ASSURANCE

2017

M. MASSOL ROBERT
Architecte

LES TERRASSES DE BONNEVEINE
141 AVENUE DE HAMBOURG
BAT B
13008 MARSEILLE 08
France

Accédez aux éléments de vérification de délivrance de cette attestation en flashant ce code avec votre smartphone (vérifiez dans votre navigateur que vous êtes bien sur la page sécurisée <https://attestation.maf.fr>) ou en vous rendant sur <https://attestation.maf.fr> muni de cette clé de sécurité : **b7071434**. La vérification de la concordance des données s'effectue sous votre seul contrôle.



Paris, le 01 janvier 2017

ATTESTATION D'ASSURANCE ARCHITECTE

La société d'assurance soussignée atteste avoir délivré à :

N° d'identification : **21194/M/21**
N° d'inscription national à l'Ordre : **A21194**
Une police N° : **128758/B**

couvrant la responsabilité qui peut être engagée à raison des actes qu'il/elle accomplit à titre professionnel ou des actes de ses préposés du 01/01/2017 au 31/12/2017

N° d'édition d'attestation : **20171012955**

La garantie du contrat s'applique aux opérations réalisées en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer et dont le coût prévisionnel des travaux hors honoraires n'excède pas 30 000 000,00 € hors taxes sous réserve qu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale bénéficiant à l'adhérent soit souscrit pour les opérations dont le coût prévisionnel des travaux est égal ou supérieur à 20 000 000,00 € hors taxes.

Fait à Paris, le 01 janvier 2017

La Mutuelle des Architectes Français assurances

Cette police actuellement en vigueur satisfait aux obligations édictées par la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture et par la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction. Elle est conforme aux exigences de l'article 16 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ainsi qu'aux clauses-types énoncées à l'annexe 1 de l'article A. 243-1 du code des assurances. La présente attestation ne peut engager la société d'assurance au-delà des conditions et limites du contrat auquel elle se réfère.



ATTESTATION D'ASSURANCE

2017

N° d'identification : **21194/M/21**
N° d'édition d'attestation : **20171012955**

M. MASSOL ROBERT
Architecte

LES TERRASSES DE BONNEVEINE
141 AVENUE DE HAMBOURG
BAT B
13008 MARSEILLE 08
France

Accédez aux éléments de vérification de délivrance de cette attestation en flashant ce code avec votre smartphone (vérifiez dans votre navigateur que vous êtes bien sur la page sécurisée <https://attestation.maf.fr>) ou en vous rendant sur <https://attestation.maf.fr> muni de cette clé de sécurité : **b7071434**
La vérification de la concordance des données s'effectue sous votre seul contrôle.



Paris, le 01 janvier 2017

ATTESTATION D'ASSURANCE DECENNALE OBLIGATOIRE

La Mutuelle des Architectes Français assurances atteste que M. MASSOL ROBERT / SIREN 322110156 – LES TERRASSES DE BONNEVEINE 141 AVENUE DE HAMBOURG BAT B 13008 MARSEILLE 08 France est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° 128758/B pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2017.

Cette police satisfait aux obligations d'assurance édictées par la loi n°78 - 12 du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.

1 | PÉRIMÈTRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles ou missions suivantes : **Architecte**
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances,
- aux travaux réalisés en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer,
- aux chantiers dont le coût total de construction HT tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 20 000 000,00 €
Cette somme est portée à 30 000 000,00 € en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de 3 000 000 €.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants : Sans objet

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

Au-delà de 30 000 000,00 € hors taxes ou de 20 000 000,00 € hors taxes en l'absence de Contrat Collectif de Responsabilité Décennale bénéficiant à l'adhérent, la garantie peut être étendue par accord exprès entre l'adhérent et l'assureur, après détermination des conditions de la garantie et du tarif.



ATTESTATION D'ASSURANCE

2017

2 | ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243 - 1 - 1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.	En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.
	En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Durée et maintien de la garantie	
La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

Pour toute opération d'un coût total de travaux et honoraires supérieur à 15 millions d'euros HT, la souscription d'un Contrat Collectif est vivement recommandée.

3 | GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.	3 000 000 € par sinistre
Durée et maintien de la garantie	
Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 01 janvier 2017

La Mutuelle des Architectes Français assurances

MISSION PHASE 1 : REFECTION DE LA TERRASSE	Architecte mandataire	Architectes assistant	autre	temps passé	Tarif horaire minimum Atelier C&F	TOTAL
Première phase étude et marché de travaux						
. Réunions Divers	2	0		2	85,00€	170,00€
. Diagnostic et rapport	1	3		4	85,00€	340,00€
. Projet , plans	1	3		4	85,00€	340,00€
. Dossier d'appel d'offre	5	4		9	85,00€	765,00€
. Evaluation confidentielle	1	1		2	85,00€	170,00€
. Liste entreprise, analyse des offre	4	1		5	85,00€	425,00€
. Négociation et mise au point du marché	3			3	85,00€	255,00€
. Frais de reprographie et divers frais						150,00€
. Secrétariat et divers			5	3	65,00€	195,00€
. Déplacements x(x 0,55 €) : compris				0		0,00€
Total Heures Ventilées	17	12	5	22		
TOTAL HT MISSION						2 810,00€
MONTANT TTC à 10%						3 091,00€
Deuxième phase : direction de travaux						
. Planning et contrôle d'avancement	2	0		2	85,00€	170,00€
. Réunion de chantier hebdomadaire et PV de chantier	13	2		15	85,00€	1 275,00€
. Vérification des situations	2			2	85,00€	170,00€
. Réception des travaux et PV	6			6	85,00€	510,00€
. Suivi du parfait achèvement	4			4	85,00€	340,00€
Total Heures Ventilées	27	2	0	29		
TOTAL HT MISSION						2 465,00€
MONTANT TTC à 10%						2 711,50€

RÉSIDENCE EN COPROPRIÉTÉ du "PARC CÉZANNE"

Situation :

57 avenue des Écoles Militaires 13100 AIX EN PROVENCE

Références cadastrales :

section BI - feuille 000 BI 01 – Parcelles n°41, 177, 178, 137, et 149

Nombre de logements constituant la copropriété :

75 qui sont répartis en 7 immeubles à RdC + 2 ou 3 étages nommés :
"Arlequin" "Bellevue" "Estaque" "Olympia" "St Victoire" "Hermitage"
et "Grand Pin"

Stationnement des véhicules :

Parkings de surface et box fermés sous dalle terrasse végétalisée,
et partiellement sous immeubles "Olympia" et "St Victoire"

Date de construction des immeubles :

Entre 1970 et 74 (à confirmer par la Maîtrise d'Ouvrage)

Pièce jointe à la présente lettre de commande :

Attestation d'assurance 2017 du Maître d'Oeuvre

<p style="text-align: center;">RÉPARATION DE NEZ DE BALCONS + DÉSORDRES DIVERS EN FAÇADES LETTRE DE COMMANDE POUR UNE MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE AVEC SUIVI DE TRAVAUX CONDITIONNEL</p>

Marseille le 23 Décembre 2017

PARTIES CONTRACTANTES

Entre les soussignés :

D'une part, **Le SYNDICAT des COPROPRIÉTAIRES des immeubles en copropriété de la Résidence :**
"PARC CEZANNE" 57 avenue des Écoles Militaires 13100 AIX EN PROVENCE
Représenté par son Syndic, le Cabinet CG Immobilier

Immeuble Le Gambetta
CS 30078 11 Cours Gambetta
13182 AIX EN PROVENCE Cedex 5

Madame OLIVARI Directrice Tel : 04 42 38 31 03

MAIL : sandrine.olivari@cgimmo.fr

Ci-après désigné "LE MAÎTRE D'OUVRAGE"

D'autre part,

Monsieur Robert MASSOL Architecte D.P.L.G.

Domicilié : "LES TERRASSES" bât. "B" 141, avenue de Hambourg 13008 MARSEILLE

Tel : 04 91 72 26 08 - Mob : 06 68 67 94 92 – Mail : massolarchi@gmail.com

Inscrit au tableau régional de l'Ordre des Architectes de : PROVENCE ALPES COTE D'AZUR sous
le N°2528 - Inscrit au tableau national de l'Ordre des Architectes sous le N°21194 -
IDENTIFICATION INSEE N°SIRET : 322 110 156 00013 code APE : 742 A

Ci-après désigné "LE MAÎTRE D'ŒUVRE"

Il a été convenu ce qui suit :

OBJET DE LA LETTRE DE COMMANDE

Le Maître d'Ouvrage demande au Maître d'Œuvre qui l'accepte, de lui apporter son concours pour une MISSION de MAÎTRISE D'ŒUVRE avec SUIVI DE TRAVAUX CONDITIONNEL pour :

1. **Une réfection des désordres divers existants en façades et en particulier de nez de balcons** pour la totalité des immeubles de la Résidence, **cette prestation faisant l'objet de la présente lettre de commande.**
2. Une réfection partielle hors garanties avec option en réfection totale en garantie décennale de l'étanchéité du toit terrasse végétalisé de 400m2 environ, couvrant partiellement les garages sous les immeubles Olympia et St Victoire, **cette prestation faisant l'objet d'une lettre de commande séparée.**

RÉPARATION DE NEZ DE BALCONS
des immeubles en copropriété de la Résidence du "PARC CÉZANNE"
57 avenue des Écoles Militaires à AIX EN PROVENCE
Mission de Maîtrise d'Œuvre avec suivi de travaux conditionnel

DOCUMENTS À FOURNIR PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE

À la signature de la présente lettre de commande, le Maître d'Ouvrage mettra à disposition du Maître d'Œuvre par internet ou courrier postal :

- Les rapports d'experts ou d'entreprises concernant plus particulièrement les investigations sur l'étanchéité du toit terrasse végétalisé des garages.
- Éventuellement, copies de la totalité des documents graphiques et écrits, dont il dispose, susceptibles de présenter un intérêt dans le cadre de la présente lettre de commande.
- Copies intégrales des divers diagnostics prévus par la loi dont il dispose. (amiante, plomb, termites, diagnostic thermique etc.)

En complément des documents qu'il aura fournis, le Maître d'Ouvrage s'engage à prendre à sa charge la réalisation par entreprises spécialisées de tests essais et sondages complémentaires, que le Maître d'Œuvre jugerait utiles pour mener à bien sa mission.

COORDINATION SPS

Dans le cas de travaux en façades présentant des risques de chute de hauteur de plus de 3 mètres, l'Arrêté du 25 février 2003 pris pour l'application de l'article L. 235-6 du code du travail, impose un Plan Général Simplifié de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (P.G.S.C.S.P.S.), y compris dans le cas ou une seule entreprise intervient. Le Maître d'Ouvrage missionnera à ses frais et sous sa responsabilité, un coordonnateur S.P.S. au plus tard à la décision de l'Assemblée Générale des copropriétaires de réaliser les travaux.

Avant validation du ou des Marché(s) par le Maître d'Ouvrage, le coordonnateur S.P.S. les vérifiera, communiquera au Maître d'Œuvre ses observations, et pourra éventuellement proposer des Diagnostics Amiante Avant Travaux (D.A.A.T.) s'ils s'avèrent justifiés par la loi.

Sur cette base le Maître d'Œuvre corrigera les clauses du ou des marché(s) de travaux en conséquence, après en avoir avisé les entreprises et le Maître d'Ouvrage.

DESCRIPTION DE LA MISSION DU MAÎTRE D'OEUVRE

La Mission du Maître d'Œuvre se décompose en deux phases distinctes :

La phase N°01 a pour objectif la réalisation d'un dossier de consultation d'entreprises en vue de leur mise en concurrence. À la remise des offres le Maître d'Œuvre les analyse et remet son rapport.

Sur cette base l'Assemblée Générale de la copropriété refuse ou décide l'engagement des travaux, et si c'est le cas, désigne les entreprises chargées de les réaliser **et vote la suite à donner à la phase N°2 de la Mission du Maître d'Œuvre.**

PHASE 1- DESCRIPTION DÉTAILLÉE

1-1-DIAGNOSTIC :

1. Recensement des désordres : Typologie, fréquence et localisation
2. Campagne photographique
3. Préconisation des méthodes de réparation à envisager
4. Propositions pour un programme de travaux
5. Évaluation sommaire sur la base de ratios
6. Consultation des services d'urbanisme de la Commune en vue de prendre en compte les exigences administratives liées au projet de ravalement (en particulier si nécessaire la Déclaration Préalable de travaux)

1-2-DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES :

Après accord du Maître d'Ouvrage sur le contenu des travaux à effectuer définis au diagnostic, le Maître d'Œuvre établit le dossier d'appel d'offres composé des documents écrits et des documents graphiques suivants :

Pièce n°1 - Acte d'engagement (A.E.) : Ce document complété par l'entreprise précisera un certain nombre de renseignements administratifs la concernant (situation juridique, qualifications, assurances), et les obligations auxquelles elle s'engage dans la mesure où son offre est retenue (montant des travaux, délais d'exécution, durée de son offre, etc.).

Pièce n°2 - Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) : Y seront précisées les règles juridiques particulières liant l'entreprise à la copropriété dans le cadre de son marché. (Mode et périodicité des facturations, délais de paiement, gestion des sous-traitants, fréquence des rendez vous de chantier, pénalités de retard etc.)

Pièce N°3 - Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.), Décrit et localise l'ensemble des travaux à réaliser, en se référant aux normes et règlements en vigueur qui s'y rapportent.

Pièce N°4 - Documents graphiques en annexe du C.C.T.P. : Repérage des interventions à effectuer, croquis de détails, et documents photographiques.

RÉPARATION DE NEZ DE BALCONS
des immeubles en copropriété de la Résidence du "PARC CÉZANNE"
57 avenue des Écoles Militaires à AIX EN PROVENCE
Mission de Maîtrise d'Œuvre avec suivi de travaux conditionnel

Pièce N°5 - Cadre de Décomposition de Prix Global Forfaitaire (C.D.P.G.F.) : Ce document reprendra poste par poste les différents articles du C.C.T.P. et indique pour chacun d'eux, les quantités de travaux à réaliser. Ce document permettra d'obtenir des offres d'entreprises présentées sur une même base, ceci étant la seule manière d'avoir des offres comparables. Il est précisé que les quantités établies par l'Architecte doivent être approuvées ou modifiées par l'Entrepreneur sous sa seule responsabilité. Par la suite, au moment des travaux ces quantités tant en plus que en moins ne pourront plus être remises en cause en cours de travaux. (Sauf cas exceptionnels d'ouvrages non quantifiables à l'étude qui seront alors réglable sur bordereau de prix unitaires).

Après accord du Maître d'Ouvrage sur le dossier de consultation, il sera procédé à un appel d'offres auprès de différentes entreprises dont la liste sera arrêtée d'un commun accord entre le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Œuvre.

1-3-ANALYSE DES OFFRES :

À l'issue de la remise des offres par les Entreprises sous plis cachetés au Maître d'Ouvrage, ce dernier organise l'ouverture des plis puis les remet au Maître d'Œuvre pour analyse, après en avoir noté les montants.

Le Maître d'Œuvre réalise une analyse comparative des offres et remet au Maître d'Ouvrage un rapport lui permettant d'apprécier les différentes valeurs des offres.

Sur cette base le Maître d'Ouvrage choisit la (ou les) différente(s) entreprise(s) chargée(s) de réaliser les travaux.

PHASE 2 CONDITIONNELLE – DESCRIPTION DÉTAILLÉE

Dès lors que l'assemblée générale a voté l'intégralité de la phase 2 de la mission du maître d'œuvre, celui-ci s'engage à réaliser les prestations décrites aux trois articles suivants :

2-1- DÉCLARATION PRÉALABLE DES TRAVAUX :

À compter de l'ordre de service au Maître d'Œuvre d'engager la phase 2 de sa mission, et dès lors que la "DÉCLARATION PRÉALABLE DES TRAVAUX" s'avèrera nécessaire le Maître d'Œuvre établira les documents graphiques et écrits exigés par les services d'urbanisme. Il assistera le Maître d'Ouvrage pendant toute la durée de l'instruction du dossier dans ses relations avec les services administratifs.

Pour mémoire rappel des textes relatifs au cas des ravalements (Décret n° *2014-253 du 27.2.14, JORF n°* *0051 du 1.3.14)

Depuis le 1er avril 2014, les travaux de ravalement, jusqu'alors soumis à déclaration préalable, sont dispensés de toute formalité sauf dans les secteurs protégés (ZPPAUP, site inscrit ou classé, champs de visibilité d'un monument historique). Ce décret maintient toutefois la déclaration préalable pour les travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment existant (modification du revêtement extérieur, des couleurs de la façade...). Les communes qui le souhaitent peuvent décider de soumettre, par délibération motivée du conseil municipal, les travaux de ravalement à autorisation.

2-2- DOSSIER MARCHÉ :

Dès lors que le Maître d'Ouvrage a désigné la ou les entreprises chargées de réaliser les travaux, le Maître d'Œuvre rédige le ou les marchés de travaux, et en donne copie(s) pour examen et avis au Maître d'Ouvrage et au coordonnateur S.P.S. Ces documents sont ensuite signés par la ou les entreprise(s) puis par le Maître d'Ouvrage en deux exemplaires originaux. Une copie intégrale du ou des marchés(s) signé(s) est remise par le Maître d'Ouvrage au Maître d'Œuvre pour archivage.

REMARQUE : Le ou les marchés de travaux reprennent en principe l'offre des Entreprises. Toutefois ils sont susceptibles d'être modifiés tant en importance qu'en nature en fonction des décisions prises lors de l'Assemblée Générale des Copropriétaires et des observations du coordonnateur S.P.S.

2-3- CONTRÔLE GÉNÉRAL DES TRAVAUX :

Pendant cette phase, au cours de laquelle les travaux seront réalisés la mission prévoit :

1. Mise au point du planning des travaux en concertation avec les différentes entreprises étant entendu que le pilotage inter-entreprises est à leur charge,
2. Contrôle de l'avancement des travaux,
3. Visites hebdomadaires de chantier avec tenue des réunions et établissement de comptes-rendus de ces réunions,
4. Contrôle de la réalisation de travaux par rapport aux règles de l'Art et aux prestations contractuelles,
5. Visite des Opérations Préalables à la Réception (O.P.R.) permettant de signaler les éventuelles réserves sur les travaux réalisés,
6. Assistance au Maître d'Ouvrage lors de la réception des travaux et rédaction du Procès-verbal avec réserves ou sans réserves, suivi de la levée des éventuelles réserves,
7. Vérification des situations mensuelles de travaux établies par les Entreprises,
8. Vérification du Décompte Général et Définitif des travaux (DGD) établi par les Entreprises.

RÉPARATION DE NEZ DE BALCONS
des immeubles en copropriété de la Résidence du "PARC CÉZANNE"
57 avenue des Écoles Militaires à AIX EN PROVENCE
Mission de Maîtrise d'Œuvre avec suivi de travaux conditionnel

HONORAIRES DU MAÎTRE D'OEUVRE

POUR L'EXÉCUTION DE LA PHASE N°1 définie ci-dessus aux articles 1-1, 1-2 et 1-3 les honoraires du Maître d'Œuvre seront forfaitaires, non actualisables, non révisables, et d'un montant global de :

MILLE CINQ CENT EUROS H.T.

Ces honoraires seront réglés de la façon suivante :

	NEZ DE BALCONS - HONORAIRES AU FORFAIT		
	Montants H.T.	TVA 10%	TOTAL T.T.C.
PHASE N°1 (Étude)			
1- 1- DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES FACADES	625,00 €	62,50 €	687,50 €
1- 2- DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	625,00 €	62,50 €	687,50 €
1- 3- CONSULTATION DES ENTREPRISES	250,00 €	25,00 €	275,00 €
TOTAL HONORAIRES FORFAITAIRES ETUDES HT	1 500,00 €	150,00 €	1 650,00 €
PHASE CONDITIONNELLE N°2			
2- 1- DECLARATION PREALABLE DES TRAVAUX EVENTUELS	RÉGLÉS MENSUELLEMENT À L'AVANCEMENT SUR LA BASE DE 5,62% HT DES TRAVAUX RÉALISÉS HT		
2- 2- RÉDACTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX			
2- 3- CONTRÔLE GÉNÉRAL DES TRAVAUX			

NB : Dès lors que le Maître d'Ouvrage demandera au Maître d'Œuvre de REALISER SIMULTANEMENT LES TÂCHES "ÉTANCHÉITÉ" et "NEZ DE BALCONS" les facturations d'honoraires seront MINOREES de 25%.

VARIATION DU TAUX DE T.V.A. :

En cas de changement du taux de TVA en plus ou en moins, la modification du montant TTC des honoraires sera applicable suivant les règles fiscales en vigueur. Comme prévu par la loi, quand les travaux ne doivent pas se réaliser, ou ne doivent pas être suivis sous contrôle du Maître d'Oeuvre, le taux de TVA applicable à la phase 1 est actuellement à 20% et non 10%.

COORDINATION MAÎTRISE D'ŒUVRE / MAÎTRISE D'OUVRAGE

Dans le cadre de sa mission, le Maître d'Oeuvre s'engage à participer aux réunions liées aux travaux que le Syndic jugera utile de provoquer (Assemblée générale des copropriétaires, rencontres diverses avec le Conseil Syndical, mise en place d'une "commission travaux" etc.). En accord avec le Syndic il diffusera (**par internet seulement**) tous documents que les copropriétaires informatisés souhaiteront recevoir : Marchés de travaux, compte-rendu de chantier, courriels...etc
 Pendant les travaux les copropriétaires s'interdisent de donner des ordres au personnel des entreprises. En cas de réclamation leurs seuls interlocuteurs sont le Maître d'Œuvre et le Syndic.

ASSURANCES

Le Maître d'Œuvre est garanti contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et professionnelle auprès de la **Mutuelle des Architectes Français (M.A.F.)**. (Voir ci-dessous).
 L'Architecte n'assumera les responsabilités professionnelles définies par les lois et règlements en vigueur et particulièrement celles édictées par les articles 1792 et 2270 du Code Civil, que dans la mesure de ses fautes personnelles. Il ne pourra être tenu responsable, ni solidairement ni in solidum, des fautes commises par d'autres intervenants à l'opération objet du présent contrat.
 Le Maître d'Ouvrage est tenu par la loi à souscrire un contrat d'assurance DOMMAGE OUVRAGE avant l'ouverture du chantier.

Fait en deux exemplaires originaux à Marseille le 23/12/2017

L'Architecte

Le Maître d'Ouvrage

Lu et accepté le

Robert MASSOL
 ARCHITECTE DPLG
 Les Terrasses de Fontevieille - Bât "B"
 141, Avenue de Hambourg
 13006 MARSEILLE - Tél. 04 91 72 26 08
 SIRET 322 110 186 00013 - APE 742A
 C.N. Ordre des Architectes - N° A21194



Adresse du chantier

le parc cezanne batiment ESTAQUE

SDC LE PARC CEZANNE /CG IMMOBILIER
Mme OLIVARI Sandrine
le gambetta 11 bd gambetta
13100 AIX EN PROVENCE

refection du hall d'entree avec pose d'un revetement mural

DEVIS N° 201700741

du 20/12/2017

Page 1

	LIBELLE	QTE	U	PU. HT	TVA	TOTAL HT
1	HALL ENTREE plafond					
2	Application de deux couches de peinture mate ou satinée apres preparation des surfaces	11,500	M2	16,00	10%	184.00
3	Murs(partie peines)					
4	Application de deux couches de peinture mate ou satinée apres preparation des surfaces	16,840	M2	16,00	10%	269.44
5	Murs					
6	Decollage du revetement mural et encollage d'un nouveau revetement mural	19,300	M2	19,20	10%	370.56
7	Revetement mural de meme type	23,000	M2	28,00	10%	644.00
8	Porte ascenseur recto verso					
9	Ponçage de celle-ci					
10	Application de deux couche de peinture glycero anti rouille satinée	1,000	F	120,00	10%	120.00
11	Encadrement porte vitree					
12	Application de deux couches de peinture satinée micro poreuse apres preparation des surfaces	1,000	U	40,00	10%	40.00
13	Protection des sols	1,000	T		10%	
14	PS. Attention le prix du revetement mural est une moyenne il est plus ou moins chers suivant le type que vous choisirez					

Taux de TVA	Base HT	Montant TVA
10%	1 628,00	162,80

Validit 6 mois

MONTANT H.T. 1 628.00
TVA GLOBALE 162.80
MONTANT T.T.C. en Euros 1 790.80

Mille sept cent quatre-vingt dix euros et quatre-vingts cents

si vous desirez mettre un avis ou voir les commentaires de clients ci joint le site touchepasamonavis.fr/ahms
<<http://touchepasamonavis.fr/ahms>>

Pour l'entreprise :

Pour le client :

Bon pour accord, ___/___/___
le :



Adresse du chantier

batiment ESTAQUE

SDC LE PARC CEZANNE /CG IMMOBILIER
Mme OLIVARI Sandrine
le gambetta 11 bd gambetta
13100 AIX EN PROVENCE

refection des peinture de la cage d'escalier du rez dechausse apres la porte enverre jusqu'au dernier etage

DEVIS N° 201700737

du 20/12/2017

Page 1

	LIBELLE	QTE	U	PU. HT	TVA	TOTAL HT
1	Cage escalier					
2	Decolage du revetement mural	123,000	M2	8,50	10%	1 045.50
3	Ponçage au maximum de la colle application d'un enduit de lissage en trois passes sur les murs	123,000	M2	10,00	10%	1 230.00
4	Application de deux couches de peinture mate ou satinée apres preparation des surfaces	123,000	M2	14,00	10%	1 722.00
5	Plafond					
6	Application de deux couches de peinture mate ou satinée apres preparation des surfaces	35,630	M2	16,00	10%	570.08
7	Porte technique	15,000			10%	
8	Application de deux couches de peinture satinée apres preparation des surfaces	15,000	M2	20,00	10%	300.00
9	Barrodage					
10	Application de deux couches de peinture satinée anti rouille apres preparation des surfaces	1,000	F	250,00	10%	250.00
11	Porte acces sous sol recto verso					
12	Application de deux couches de peinture satinée apres preparation des surfaces	1,000	F	40,00	10%	40.00

refection des peinture de la cage d'escalier du rez dechausse apres la porte enverre jusqu'au
derniuer etage

DEVIS N° 201700737

du 20/12/2017

Page 2

Taux de TVA	Base HT	Montant TVA
10%	5 157,58	515,76

Validit 6 mois

MONTANT H.T. 5 157.58
TVA GLOBALE 515.76
MONTANT T.T.C. en Euros 5 673.34

Cinq mille six cent soixante treize euros et trente
quatre cents

si vous desirez mettre un avis ou voir les commentaires de clients ci joint le site touhepasamonavis.fr/ahms
<<http://touhepasamonavis.fr/ahms>>

Pour l'entreprise :

Pour le client :

Bon pour accord, ___/___/___
le :

Adresse du chantier

le parc cezanne batiment ESTAQUE

SDC LE PARC CEZANNE /CG IMMOBILIER
Mme OLIVARI Sandrine
le gambetta 11 bd gambetta
13100 AIX EN PROVENCE

refection d'un paliers par etage avec pose d'un revetement mural

DEVIS N° 201700739

du 20/12/2017

Page 1

	LIBELLE	QTE	U	PU. HT	TVA	TOTAL HT
1	Palier des etages plafond					
2	Application de deux couches de peinture mate ou satinée apres preparation des surfaces	17,400	M2	16,00	10%	278.40
3	Murs					
4	Decollage du revetement mural et encollage d'un nouveau revetement mural	31,220	M2	19,20	10%	599.42
5	Revetement mural de meme type	35,000	M2	28,00	10%	980.00
6	Porte ascenseur recto verso					
7	Ponçage de celle-ci					
8	Application de deux couche de peinture glycerol anti rouille satinée	1,000	F	120,00	10%	120.00
9	Encadrement porte paliere					
10	Application de deux couches de peinture satinée micro poreuse apres preparation des surfaces	3,000	U	40,00	10%	120.00
11	Protection des sols	1,000	T		10%	
12	PS. Attention le prix du revetement mural est une moyenne il est plus ou moins chers suivant le type que vous choisirez					

Taux de TVA	Base HT	Montant TVA
10%	2 097,82	209,78

Validit 6 mois

MONTANT H.T. 2 097.82

TVA GLOBALE 209.78

MONTANT T.T.C. en Euros 2 307.60

Deux mille trois cent sept euros et soixante cents

si vous desirez mettre un avis ou voir les commentaires de clients ci joint le site touchepasamonavis.fr/ahms
<<http://touchepasamonavis.fr/ahms>>

Pour l'entreprise :

Pour le client :

Bon pour accord, ___/___/___
le :



Adresse du chantier

le parcezanne bâtiment ESTAQUE

SDC LE PARC CEZANNE /CG IMMOBILIER
Mme OLIVARI Sandrine
le gambetta 11 bd gambetta
13100 AIX EN PROVENCE

refection d'un palier qui se trouve aux etages avec la pose de toile de verre

DEVIS N° 201700736

du 20/12/2017

Page 1

	LIBELLE	QTE	U	PU. HT	TVA	TOTAL HT
1	Palier des etages plafond					
2	Application de deux couches de peinture mate ou satinée apres preparation des surfaces	17,400	M2	16,00	10%	278.40
3	Murs					
4	Decollage du revetement mural et encollage d'un nouveau revetement mural	31,220	M2	7,50	10%	234.15
5	Pose d'une toile de verre et application de 2 couches de peinture mate ou satin	31,220	M2	28,00	10%	874.16
6	Porte ascenseur recto verso					
7	Ponçage de celle-ci					
8	Application de deux couche de peinture glycerol anti rouille satinée	1,000	F	120,00	10%	120.00
9	Encadrement porte paliere					
10	Application de deux couches de peinture satinée micro poreuse apres preparation des surfaces	3,000	U	40,00	10%	120.00
11	Protection des sols	1,000	T		10%	

refection d'un palier qui se trouve aux etages avec la pose de toile de verre

DEVIS N° 201700736

du 20/12/2017

Page 2

Taux de TVA	Base HT	Montant TVA
10%	1 626,71	162,67

Validit 6 mois

MONTANT H.T. 1 626.71

TVA GLOBALE 162.67

MONTANT T.T.C. en Euros 1 789.38

Mille sept cent quatre-vingt neuf euros et trente huit cents

si vous desirez mettre un avis ou voir les commentaires de clients ci joint le site touchepasamonavis.fr/ahms
<<http://touchepasamonavis.fr/ahms>>

Pour l'entreprise :

Pour le client :

Bon pour accord, ___/___/___
le :

380, Rue Jean de Guiramand

13858 Aix en Provence Cedex 3

Tél : 09 53 45 96 12 - Port : 06 22 92 63 48

E-mail : contact@pacarenovation.fr

LIEU DES TRAVAUX

Copropriété : Parc Cézanne
57 Av. des Ecoles Militaires
13100 Aix-en-Provence

DEVIS

N° devis	Date	Code client
DC3309	18/12/2017	411004

CGImmobilier

11 Crs Gambetta

13100 Aix-en-Provence

Ce devis est valable 30 jours.

Mode de paiement : Virement

Description	Unité	Quantité	Prix HT	Total HT
MISE EN PEINTURE DU HALL D'ENTRÉE				
Installation et approvisionnement de chantier Mise en place des moyens de protection des abords Dépose de la tapisserie Grattage Impression Application de 2 passes d'enduit de finition Ponçage Impression Application de 2 couches de peinture Mat sur plafond et 2 couches de peinture Velours sur murs				
Préparation des murs	M2	30,00	39,00	1 170,00
Préparation du plafond	M2	11,00	11,00	121,00
Peinture des murs	M2	30,00	16,00	480,00
Peinture du plafond	M2	11,00	19,00	209,00
Mise en peinture des deux faces la porte d'ascenseur comprenant : le ponçage et application de 2 couches de laque antirouille	Forfait	1,00	270,00	270,00
Application de 2 couches de vernis Marin sur la sous face de l'accès ascenseur	M2	4,00	55,00	220,00
Application de 2 couches de peinture microporeuse sur la face de la porte accès cage d'escalier	Forfait	1,00	60,00	60,00

PACARÉNOVATION

Rénovation clés en mains
Tous corps de métiers du bâtiment

380, Rue Jean de Guiramand

13858 Aix en Provence Cedex 3

Tél : 09 53 45 96 12 - Port : 06 22 92 63 48

E-mail : contact@pacarenovation.fr

LIEU DES TRAVAUX

Copropriété : Parc Cézanne
57 Av. des Ecoles Militaires
13100 Aix-en-Provence

DEVIS

N° devis	Date	Code client
DC3309	18/12/2017	411004

CGImmobilier

11 Crs Gambetta

13100 Aix-en-Provence

Ce devis est valable 30 jours.

Mode de paiement : Virement

Description	Unité	Quantité	Prix HT	Total HT
Intervention dans un immeuble achevé depuis plus de deux ans pouvant bénéficier du taux réduit de TVA.				

Acompte de 30% à la commande, solde à fin de chantier.

% TVA	Base HT	Montant TVA	Total HT	Total TVA	Total TTC	Net à payer
10,00%	2 530,00	253,00	2 530,00	253,00	2 783,00	2 783,00

Cachet et signature précédés de "BON POUR ACCORD"

DEVIS		
N° devis	Date	Code client
DC3308	18/12/2017	411004

CGImmobilier 11 Crs Gambetta 13100 Aix-en-Provence

380, Rue Jean de Guiramand
 13858 Aix en Provence Cedex 3
 Tél : 09 53 45 96 12 - Port : 06 22 92 63 48
 E-mail : contact@pacarenovation.fr

LIEU DES TRAVAUX Copropriété : Parc Cezanne 57 Av. des Ecoles Militaires 13100 Aix-en-Provence

Ce devis est valable 30 jours.

Mode de paiement : Virement

Description	Unité	Quantité	Prix HT	Total HT
RÉNOVATION DE LA CAGE D'ESCALIER				
Installation et approvisionnement de chantier Mise en place des moyens de protection des abords Dépose de la tapisserie Grattage Impression Application de 2 passes d'enduit de finition Ponçage Impression Application de 2 couches de peinture mat sur plafond et 2 couches de peinture velours sur murs				
Préparation des murs	M2	108,00	39,00	4 212,00
Préparation du plafond	M2	25,00	11,00	275,00
Peinture des murs	M2	108,00	16,00	1 728,00
Peinture du plafond	M2	25,00	19,00	475,00
Mise en peinture des deux faces des portes des gaines techniques et de la face de la porte d'accès au palier comprenant : - le ponçage et application de 2 couches de peinture microporeuse	Forfait	1,00	780,00	780,00
Application de 2 couches de laque antirouille sur le claustra métallique	Forfait	1,00	420,00	420,00

PACARÉNOVATION

Rénovation clés en mains
Tous corps de métiers du bâtiment

380, Rue Jean de Guiramand

13858 Aix en Provence Cedex 3

Tél : 09 53 45 96 12 - Port : 06 22 92 63 48

E-mail : contact@pacarenovation.fr

LIEU DES TRAVAUX

Copropriété : Parc Cézanne
57 Av. des Ecoles Militaires
13100 Aix-en-Provence

DEVIS

N° devis	Date	Code client
DC3308	18/12/2017	411004

CGImmobilier

11 Crs Gambetta

13100 Aix-en-Provence

Ce devis est valable 30 jours.

Mode de paiement : Virement

Description	Unité	Quantité	Prix HT	Total HT
Intervention dans un immeuble achevé depuis plus de deux ans pouvant bénéficier du taux réduit de TVA.				

Acompte de 30% à la commande, solde à fin de chantier.

% TVA	Base HT	Montant TVA	Total HT	Total TVA	Total TTC	Net à payer
10,00%	7 890,00	789,00	7 890,00	789,00	8 679,00	8 679,00

Cachet et signature précédés de "BON POUR ACCORD"

380, Rue Jean de Guiramand

13858 Aix en Provence Cedex 3

Tél : 09 53 45 96 12 - Port : 06 22 92 63 48

E-mail : contact@pacarenovation.fr

LIEU DES TRAVAUX

Copropriété : Parc Cézanne
57 Av. des Ecoles Militaires
13100 Aix-en-Provence

DEVIS

N° devis	Date	Code client
DC3307	18/12/2017	411004

CGImmobilier

11 Crs Gambetta

13100 Aix-en-Provence

Ce devis est valable 30 jours.

Mode de paiement : Virement

Description	Unité	Quantité	Prix HT	Total HT
MISE EN PEINTURES DU PALLIER				
Installation et approvisionnement de chantier Mise en place des moyens de protection des abords Dépose de la tapisserie Grattage Impression Application de 2 passes d'enduit de finition Ponçage Impression Application de 2 couches de peinture Mat sur plafond et 2 couches de peinture Velours sur murs				
Préparation des murs	M2	35,00	39,00	1 365,00
Préparation du plafond	M2	17,00	11,00	187,00
Peinture des murs	M2	35,00	16,00	560,00
Peinture du plafond	M2	17,00	19,00	323,00
Mise en peinture des deux faces de la porte d'ascenseur comprenant : le ponçage et application de 2 couches de laque antirouille	Forfait	1,00	270,00	270,00
Application de 2 couches de vernis Marin sur la face extérieure des portes des logements	Nbre	3,00	70,00	210,00

380, Rue Jean de Guiramand
 13858 Aix en Provence Cedex 3
 Tél : 09 53 45 96 12 - Port : 06 22 92 63 48
 E-mail : contact@pacarenovation.fr

LIEU DES TRAVAUX

Copropriété : Parc Cezanne
 57 Av. des Ecoles Militaires
 13100 Aix-en-Provence

DEVIS

N° devis	Date	Code client
DC3307	18/12/2017	411004

CGImmobilier
 11 Crs Gambetta
 13100 Aix-en-Provence

Ce devis est valable 30 jours.

Mode de paiement : Virement

Description	Unité	Quantité	Prix HT	Total HT
Application de 2 couches de peinture microporeuse sur la face de la porte d'accès à la cage d'escalier	Forfait	1,00	60,00	60,00

Acompte de 30% à la commande, solde à fin de chantier.

% TVA	Base HT	Montant TVA	Total HT	Total TVA	Total TTC	Net à payer
10,00%	2 975,00	297,50	2 975,00	297,50	3 272,50	3 272,50

Cachet et signature précédés de "BON POUR ACCORD"

SEM COPRO

Aménagement et entretien de la copropriété
Gravure, Signalétique, Mobilier Urbain, Contrôle d'accès...
04.42.22.71.26
sem.copro@orange.fr

Ch. Du Bassin prolongé
Les Chlorophylles Sud J
13014 MARSEILLE
SIRET : 810 173 096 000 19

CG IMMOBILIER
SDC PARC CEZANNE A - ARLEQUIN
LE GAMBETTA - 11 COURS GAMBETTA
13100 AIX EN PROVENCE

Marseille,
Le 06 décembre 2017
Devis n° 1425
Fourniture et pose de boîtes aux lettres Extérieures, en applique :

Quantité : 1 : **module à déterminer à la commande**

VISOREX

Egée

Prix Total HT	83,60 € /unité
TVA 10 %	8,36 €
Total TTC	91,96 €

DECAYEUX

Languedoc

Fermeture 2 points

Prix Total HT	78,10 € /unité
TVA 10 %	7,81 €
Total TTC	85,91 €

Languedoc + anti vandalisme
Fermeture 3 points

Prix Total HT	81,52 € /unité
TVA 10 %	8,15 €
Total TTC	89,67 €

OPTIONS :

Fourniture d'étiquettes gravées

Liste fournie par vos soins à la commande

Prix Total HT	10,00 € /unité
TVA 10 %	1,00 €
Total TTC	11,00 €

Relevé des noms par nos soins

Prix HT	39,44 €
TVA 10 %	3,94 €
Prix Total TTC	43,38 €

Dépôt des clefs des boîtes aux lettres
En votre agence avant la pose

Prix HT	39,44 €
TVA 10 %	3,94 €
Prix Total TTC	43,38 €

Notre prix comprend :

Dépose et évacuation en déchetterie autorisée des anciennes boîtes aux lettres, si besoin.

Finitions, enduit et peinture restent à la charge du client

Colori standard au choix. Délai de fabrication : 6 semaines à compter de la réception du devis signé par vos soins

TVA à taux réduit 10% sous conditions : attestation simplifiée signée par vos soins.

Validité du devis : 3 mois

Pour acceptation de ce devis, veuillez le dater, le signer,
écrire « bon pour commande » et apposer votre cachet

EDELEN boîtes aux lettres
85, av. Roche Fourcade
Z.I. Saint Mitre - Alpha Sud
13400 AUBAGNE FRANCE

Tél : 04.42.70.21.23
Fax : 04.42.70.21.26
Site Internet : www.edelen.fr

edelen
Boîtes aux lettres

Devis n° DV0617

Date : 19/12/2017
Date de validité : 19/12/2017
Mode de paiement : Chèque
N°client : CL0293

Votre contact commercial
Michaël LAURES
Tél : 04.42.70.21.23
Tél : 06.65.53.68.72
Mail : m.laures@edelen.fr

Adresse de livraison
SDC LE PARC CEZANNE BT
ARLEQUIN
57 av des écoles militaires
13100 AIX EN PROVENCE FRANCE

Adresse de facturation
CGIMMO-ALBERTA
11 cours gambetta AIX EN PROVENCE
FRANCE
Tél : 04.42.38.31.03 - Fax : 04.42.26.61.99
Mail : annelise.daguet@cgimmo.fr

Référence	Désignation	PU HT	Remise %	P. Base HT	Quantité	Montant HT	TVA
EXTB06G	EXTER4 Bloc de 6 cases caisson acier, vantail inox, portillons acier, tirant Gauche	534,00	20,00	427,20	1,00	427,20	2
							
EXTB06D	EXTER4 Bloc de 6 cases caisson acier, vantail inox, portillons acier, tirant Droit	534,00	20,00	427,20	1,00	427,20	2
							
HB	Habillage Bois HxL 400m x 1250mm pour couvrir le trou d'encastrement.	69,00		69,00	0,50	34,50	2
pose	pose à la case, sans retouche de maçonnerie ni peinture	10,00		10,00	12,00	120,00	2
poseZ4	déplacement Zone 4	105,00		105,00	1,00	105,00	2
Étiquette Normalisée	Étiquette normalisée, blanche écriture noire, liste des noms à fournir, IMPÉRATIVEMENT, avant la pose.	1,87		1,87	12,00	22,44	2
TTC	SOIT UN MONTANT DE 104.16€ TTC PAR APPARTEMENT				1,00		

Pénalités de retard : 1.5 % par mois de retard. Frais de recouvrement : 40.00 euros - Escompte en cas de paiement anticipé : 0%

Code TVA	Taux TVA	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
2	10,00%	1 136,34	113,63	1 249,97

Les montants sont exprimés en €

Remise HT :	0,00
Total HT :	1 136,34
Total TVA :	113,63
Total TTC :	1 249,97
Montant réglé :	0,00 €
Net à payer :	1 249,97 €

- *TVA à 20% en fourniture ou 10% en rénovation avec pose uniquement.
- * Attestation client : immeuble plus de 2 ans, affectation à l'habitation supérieure à 50%
- * Délai de production estimatif entre 4 et 6 semaines à réception de commande écrite.
- * Frais port/emballage 69 euros H.T. Franco dès 1250 euros H.T. (offert en cas de pose)

SEM COPRO

Aménagement et entretien de la copropriété
Gravure, Signalétique, Mobilier Urbain, Contrôle d'accès...
04.42.22.71.26
sem.copro@orange.fr

Ch. Du Bassin prolongé
Les Chlorophylles Sud J
13014 MARSEILLE
SIRET : 810 173 096 000 19

CG IMMOBILIER
SDC **PARC CEZANNE B - BELLEVUE**
LE GAMBETTA - 11 COURS GAMBETTA
13100 AIX EN PROVENCE

Marseille,
Le 06 décembre 2017
Devis n° **1426**

Fourniture et pose de boîtes aux lettres Extérieures, en applique :

Quantité : 1 : **module à déterminer à la commande**

VISOREX

Egée

Prix Total HT	83,60 € /unité
TVA 10 %	8,36 €
Total TTC	91,96 €

DECAYEUX

Languedoc

Fermeture 2 points

Prix Total HT	78,10 € /unité
TVA 10 %	7,81 €
Total TTC	85,91 €

Languedoc + anti vandalisme
Fermeture 3 points

Prix Total HT	81,52 € /unité
TVA 10 %	8,15 €
Total TTC	89,67 €

OPTIONS :

Fourniture d'étiquettes gravées

Liste fournie par vos soins à la commande

Prix Total HT	10,00 € /unité
TVA 10 %	1,00 €
Total TTC	11,00 €

Relevé des noms par nos soins

Prix HT	39,44 €
TVA 10 %	3,94 €
Prix Total TTC	43,38 €

Dépôt des clefs des boîtes aux lettres
En votre agence avant la pose

Prix HT	39,44 €
TVA 10 %	3,94 €
Prix Total TTC	43,38 €

Notre prix comprend :

Dépose et évacuation en déchetterie autorisée des anciennes boîtes aux lettres, si besoin.

Finitions, enduit et peinture restent à la charge du client

Colori standard au choix. Délai de fabrication : 6 semaines à compter de la réception du devis signé par vos soins

TVA à taux réduit 10% sous conditions : attestation simplifiée signée par vos soins.

Validité du devis : 3 mois

Pour acceptation de ce devis, veuillez le dater, le signer,
écrire « bon pour commande » et apposer votre cachet

EDELEN boîtes aux lettres
85, av. Roche Fourcade
Z.I. Saint Mitre - Alpha Sud
13400 AUBAGNE FRANCE

Tél : 04.42.70.21.23
Fax : 04.42.70.21.26
Site Internet : www.edelen.fr

edelen
Boîtes aux lettres

Devis n° DV0619

Date : 19/12/2017
Date de validité : 19/12/2017
Mode de paiement : Chèque
N° client : CL0293

Votre contact commercial

Michaël LAURES
Tél : 04.42.70.21.23
Tél : 06.65.53.68.72
Mail : m.laures@edelen.fr

Adresse de livraison

SDC LE PARC CEZANNE BT
BELLEVUE
57 av des écoles militaires
13100 AIX EN PROVENCE FRANCE

Adresse de facturation

CGIMMO-ALBERTA
11 cours gambetta AIX EN PROVENCE
FRANCE

Tél : 04.42.38.31.03 - Fax : 04.42.26.61.99
Mail : annelise.daguet@cgimmo.fr

Référence	Désignation	PU HT	Remise %	P. Base HT	Quantité	Montant HT	TVA
EXTB06G	EXTER4 Bloc de 6 cases caisson acier, vantail inox, portillons acier, tirant Gauche	534,00	20,00	427,20	1,00	427,20	2
							
EXTB06D	EXTER4 Bloc de 6 cases caisson acier, vantail inox, portillons acier, tirant Droit	534,00	20,00	427,20	1,00	427,20	2
							
HB	Habillage Bois HxL 400m x 1250mm pour couvrir le trou d'encastrement.	69,00		69,00	0,50	34,50	2
pose	pose à la case, sans retouche de maçonnerie ni peinture	10,00		10,00	12,00	120,00	2
poseZ4	déplacement Zone 4	105,00		105,00	1,00	105,00	2
Etiquette Normalisée	Étiquette normalisée, blanche écriture noire, liste des noms à fournir, IMPÉRATIVEMENT, avant la pose.	1,87		1,87	12,00	22,44	2
TTC	SOIT UN MONTANT DE 104.16€ TTC PAR APPARTEMENT				1,00		

Pénalités de retard : 1.5 % par mois de retard. Frais de recouvrement : 40.00 euros - Escompte en cas de paiement anticipé : 0%

Code TVA	Taux TVA	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
2	10,00%	1 136,34	113,63	1 249,97

Les montants sont exprimés en €

Remise HT :	0,00
Total HT :	1 136,34
Total TVA :	113,63
Total TTC :	1 249,97

Montant réglé : 0,00 €

Net à payer : 1 249,97 €

- *TVA à 20% en fourniture ou 10% en rénovation avec pose uniquement.
- * Attestation client : immeuble plus de 2 ans, affectation à l'habitation supérieure à 50%
- * Délai de production estimatif entre 4 et 6 semaines à réception de commande écrite.
- * Frais port/emballage 69 euros H.T. Franco dès 1250 euros H.T. (offert en cas de pose)

SEM COPRO

Aménagement et entretien de la copropriété
Gravure, Signalétique, Mobilier Urbain, Contrôle d'accès...
04.42.22.71.26
sem.copro@orange.fr

Ch. Du Bassin prolongé
Les Chlorophylles Sud J
13014 MARSEILLE
SIRET : 810 173 096 000 19

CG IMMOBILIER
SDC PARC CEZANNE C - ESTAQUE
LE GAMBETTA - 11 COURS GAMBETTA
13100 AIX EN PROVENCE

Marseille,
Le 06 décembre 2017
Devis n° 1427

Fourniture et pose de boîtes aux lettres Extérieures, en applique :

Quantité : 1 : **module à déterminer à la commande**

VISOREX

Egée

Prix Total HT	83,60 € /unité
TVA 10 %	8,36 €
Total TTC	91,96 €

DECAYEUX

Languedoc

Fermeture 2 points

Prix Total HT	78,10 € /unité
TVA 10 %	7,81 €
Total TTC	85,91 €

Languedoc + anti vandalisme

Fermeture 3 points

Prix Total HT	81,52 € /unité
TVA 10 %	8,15 €
Total TTC	89,67 €

OPTIONS :

Fourniture d'étiquettes gravées

Liste fournie par vos soins à la commande

Prix Total HT	10,00 € /unité
TVA 10 %	1,00 €
Total TTC	11,00 €

Relevé des noms par nos soins

Prix HT	39,44 €
TVA 10 %	3,94 €
Prix Total TTC	43,38 €

Dépôt des clefs des boîtes aux lettres

En votre agence avant la pose

Prix HT	39,44 €
TVA 10 %	3,94 €
Prix Total TTC	43,38 €

Notre prix comprend :

Dépose et évacuation en déchetterie autorisée des anciennes boîtes aux lettres, si besoin.

Finitions, enduit et peinture restent à la charge du client

Colori standard au choix. Délai de fabrication : 6 semaines à compter de la réception du devis signé par vos soins

TVA à taux réduit 10% sous conditions : attestation simplifiée signée par vos soins.

Validité du devis : 3 mois

Pour acceptation de ce devis, veuillez le dater, le signer,
écrire « bon pour commande » et apposer votre cachet

EDELEN boîtes aux lettres
85, av. Roche Fourcade
Z.I. Saint Mitre - Alpha Sud
13400 AUBAGNE FRANCE

edelen
Boîtes aux lettres

Devis n° DV0620

Tél : 04.42.70.21.23
Fax : 04.42.70.21.26
Site Internet : www.edelen.fr

Date : 19/12/2017
Date de validité : 19/12/2017
Mode de paiement : Chèque
N°client : CL0293

Votre contact commercial

Michaël LAURES
Tél : 04.42.70.21.23
Tél : 06.65.53.68.72
Mail : m.laures@edelen.fr

Adresse de livraison

SDC LE PARC CEZANNE BT
ESTAQUE
57 av des écoles militaires
13100 AIX EN PROVENCE FRANCE

Adresse de facturation

CGIMMO-ALBERTA
11 cours gambetta AIX EN PROVENCE
FRANCE
Tél : 04.42.38.31.03 - Fax : 04.42.26.61.99
Mail : annelise.daguet@cgimmo.fr

Référence	Désignation	PU HT	Remise %	P. Base HT	Quantité	Montant HT	TVA
EXTC09G	EXTER4 Bloc de 9 cases caisson acier, vantail inox, portillons acier, tirant Gauche	801,00	20,00	640,80	1,00	640,80	2
							
HB	Habillage Bois HxL 400m x 1250mm pour couvrir le trou d'encastrement.	69,00		69,00	0,50	34,50	2
pose	pose à la case, sans retouche de maçonnerie ni peinture	10,00		10,00	9,00	90,00	2
poseZ4	déplacement Zone 4	105,00		105,00	1,00	105,00	2
Étiquette Normalisée	Étiquette normalisée, blanche écriture noire, liste des noms à fournir, IMPÉRATIVEMENT, avant la pose.	1,87		1,87	9,00	16,83	2
TTC	SOIT UN MONTANT DE 108.43€ TTC PAR APPARTEMENT				1,00		

Pénalités de retard : 1.5 % par mois de retard. Frais de recouvrement : 40.00 euros - Escompte en cas de paiement anticipé : 0%

Code TVA	Taux TVA	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
2	10,00%	887,13	88,71	975,84

Les montants sont exprimés en €

Remise HT :	0,00
Total HT :	887,13
Total TVA :	88,71
Total TTC :	975,84

Montant réglé :	0,00 €
-----------------	--------

Net à payer :	975,84 €
---------------	----------

*TVA à 20% en fourniture ou 10% en rénovation avec pose uniquement.

* Attestation client : immeuble plus de 2 ans, affectation à l'habitation supérieure à 50%

* Délai de production estimatif entre 4 et 6 semaines à réception de commande écrite.

* Frais port/emballage 69 euros H.T. Franco dès 1250 euros H.T. (offert en cas de pose)

Nous nous réservons la propriété des matériels et fournitures jusqu'au paiement complet du prix par l'acheteur. Notre réserve de propriété porte aussi bien sur les marchandises que sur leur prix si elles ont déjà été revendues (Loi N° 80.335 du 12 Mai 1980).

SEM COPRO

Aménagement et entretien de la copropriété
Gravure, Signalétique, Mobilier Urbain, Contrôle d'accès...
04.42.22.71.26
sem.copro@orange.fr

Ch. Du Bassin prolongé
Les Chlorophylles Sud J
13014 MARSEILLE
SIRET : 810 173 096 000 19

CG IMMOBILIER
SDC PARC CEZANNE D - OLYMPIA
LE GAMBETTA - 11 COURS GAMBETTA
13100 AIX EN PROVENCE

Marseille,
Le 06 décembre 2017
Devis n° **1428**
Fourniture et pose de boîtes aux lettres Extérieures, en applique :

Quantité : 1 : **module à déterminer à la commande**

VISOREX

Egée

Prix Total HT	83,60 € /unité
TVA 10 %	8,36 €
Total TTC	91,96 €

DECAYEUX

Languedoc

Fermeture 2 points

Prix Total HT	78,10 € /unité
TVA 10 %	7,81 €
Total TTC	85,91 €

Languedoc + anti vandalisme
Fermeture 3 points

Prix Total HT	81,52 € /unité
TVA 10 %	8,15 €
Total TTC	89,67 €

OPTIONS :

Fourniture d'étiquettes gravées

Liste fournie par vos soins à la commande

Prix Total HT	10,00 € /unité
TVA 10 %	1,00 €
Total TTC	11,00 €

Relevé des noms par nos soins

Prix HT	39,44 €
TVA 10 %	3,94 €
Prix Total TTC	43,38 €

Dépôt des clefs des boîtes aux lettres
En votre agence avant la pose

Prix HT	39,44 €
TVA 10 %	3,94 €
Prix Total TTC	43,38 €

Notre prix comprend :

Dépose et évacuation en déchetterie autorisée des anciennes boîtes aux lettres, si besoin.

Finitions, enduit et peinture restent à la charge du client

Colori standard au choix. Délai de fabrication : 6 semaines à compter de la réception du devis signé par vos soins

TVA à taux réduit 10% sous conditions : attestation simplifiée signée par vos soins.

Validité du devis : 3 mois

Pour acceptation de ce devis, veuillez le dater, le signer, écrire « bon pour commande » et apposer votre cachet

EDELEN boîtes aux lettres
85, av. Roche Fourcade
Z.I. Saint Mitre - Alpha Sud
13400 AUBAGNE FRANCE

Tél : 04.42.70.21.23
Fax : 04.42.70.21.26
Site Internet : www.edelen.fr

edelen
Boîtes aux lettres

Devis n° DV0622

Date : 19/12/2017
Date de validité : 19/12/2017
Mode de paiement : Chèque
N°client : CL0293

Votre contact commercial

Michaël LAURES
Tél : 04.42.70.21.23
Tél : 06.65.53.68.72
Mail : m.laures@edelen.fr

Adresse de livraison

SDC LE PARC CEZANNE BT
OLYMPIA
57 av des écoles militaires
13100 AIX EN PROVENCE FRANCE

Adresse de facturation

CGIMMO-ALBERTA
11 cours gambetta AIX EN PROVENCE
FRANCE
Tél : 04.42.38.31.03 - Fax : 04.42.26.61.99
Mail : annelise.daguet@cgimmo.fr

Référence	Désignation	PU HT	Remise %	P. Base HT	Quantité	Montant HT	TVA
EXTB06G	EXTER4 Bloc de 6 cases caisson acier, vantail inox, portillons acier, tirant Gauche	534,00	20,00	427,20	1,00	427,20	2
							
EXTB06D	EXTER4 Bloc de 6 cases caisson acier, vantail inox, portillons acier, tirant Droit	534,00	20,00	427,20	1,00	427,20	2
							
HB	Habillage Bois HxL 400m x 1250mm pour couvrir le trou d'encastrement.	69,00		69,00	0,50	34,50	2
pose	pose à la case, sans retouche de maçonnerie ni peinture	10,00		10,00	12,00	120,00	2
poseZ4	déplacement Zone 4	105,00		105,00	1,00	105,00	2
Étiquette Normalisée	Étiquette normalisée, blanche écriture noire, liste des noms à fournir, IMPÉRATIVEMENT, avant la pose.	1,87		1,87	12,00	22,44	2
TTC	SOIT UN MONTANT DE 104.16€ TTC PAR APPARTEMENT				1,00		

Pénalités de retard : 1.5 % par mois de retard. Frais de recouvrement : 40.00 euros - Escompte en cas de paiement anticipé : 0%

Code TVA	Taux TVA	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
2	10,00%	1 136,34	113,63	1 249,97

Les montants sont exprimés en €

Remise HT :	0,00
Total HT :	1 136,34
Total TVA :	113,63
Total TTC :	1 249,97
Montant réglé :	0,00 €
Net à payer :	1 249,97 €

- *TVA à 20% en fourniture ou 10% en rénovation avec pose uniquement.
- * Attestation client : immeuble plus de 2 ans, affectation à l'habitation supérieure à 50%
- * Délai de production estimatif entre 4 et 6 semaines à réception de commande écrite.
- * Frais port/emballage 69 euros H.T. Franco dès 1250 euros H.T. (offert en cas de pose)

SEM COPRO

Aménagement et entretien de la copropriété
Gravure, Signalétique, Mobilier Urbain, Contrôle d'accès...
04.42.22.71.26
sem.copro@orange.fr

Ch. Du Bassin prolongé
Les Chlorophylles Sud J
13014 MARSEILLE
SIRET : 810 173 096 000 19

CG IMMOBILIER
SDC PARC CEZANNE E - SAINTE VICTOIRE
LE GAMBETTA - 11 COURS GAMBETTA
13100 AIX EN PROVENCE

Marseille,
Le 06 décembre 2017
Devis n° 1429

Fourniture et pose de boîtes aux lettres Extérieures, en applique :

Quantité : 1 : **module à déterminer à la commande**

VISOREX

Egée

Prix Total HT	83,60 € /unité
TVA 10 %	8,36 €
Total TTC	91,96 €

DECAYEUX

Languedoc

Fermeture 2 points

Prix Total HT	78,10 € /unité
TVA 10 %	7,81 €
Total TTC	85,91 €

Languedoc + anti vandalisme
Fermeture 3 points

Prix Total HT	81,52 € /unité
TVA 10 %	8,15 €
Total TTC	89,67 €

OPTIONS :

Fourniture d'étiquettes gravées

Liste fournie par vos soins à la commande

Prix Total HT	10,00 € /unité
TVA 10 %	1,00 €
Total TTC	11,00 €

Relevé des noms par nos soins

Prix HT	39,44 €
TVA 10 %	3,94 €
Prix Total TTC	43,38 €

Dépôt des clefs des boîtes aux lettres
En votre agence avant la pose

Prix HT	39,44 €
TVA 10 %	3,94 €
Prix Total TTC	43,38 €

Notre prix comprend :

Dépose et évacuation en déchetterie autorisée des anciennes boîtes aux lettres, si besoin.

Finitions, enduit et peinture restent à la charge du client

Colori standard au choix. Délai de fabrication : 6 semaines à compter de la réception du devis signé par vos soins

TVA à taux réduit 10% sous conditions : attestation simplifiée signée par vos soins.

Validité du devis : 3 mois

Pour acceptation de ce devis, veuillez le dater, le signer,
écrire « bon pour commande » et apposer votre cachet

EDELEN boîtes aux lettres
85, av. Roche Fourcade
Z.I. Saint Mitre - Alpha Sud
13400 AUBAGNE FRANCE

Tél : 04.42.70.21.23
Fax : 04.42.70.21.26
Site Internet : www.edelen.fr

edelen
Boîtes aux lettres

Devis n° DV0623

Date : 19/12/2017
Date de validité : 19/12/2017
Mode de paiement : Chèque
N°client : CL0293

Adresse de livraison

SDC LE PARC CEZANNE BT STE-VICTOIRE
57 av des écoles militaires
13100 AIX EN PROVENCE FRANCE

Adresse de facturation

CGIMMO-ALBERTA
11 cours gambetta AIX EN PROVENCE
FRANCE

Tél : 04.42.38.31.03 - Fax : 04.42.26.61.99
Mail : annelise.daguet@cgimmo.fr

Votre contact commercial

Michaël LAURES
Tél : 04.42.70.21.23
Tél : 06.65.53.68.72
Mail : m.laures@edelen.fr

Référence	Désignation	PU HT	Remise %	P. Base HT	Quantité	Montant HT	TVA
EXTB06G	EXTER4 Bloc de 6 cases caisson acier, vantail inox, portillons acier, tirant Gauche	534,00	20,00	427,20	1,00	427,20	2
							
EXTB06D	EXTER4 Bloc de 6 cases caisson acier, vantail inox, portillons acier, tirant Droit	534,00	20,00	427,20	1,00	427,20	2
							
HB	Habillage Bois HxL 400m x 1250mm pour couvrir le trou d'encastrement.	69,00		69,00	0,50	34,50	2
pose	pose à la case, sans retouche de maçonnerie ni peinture	10,00		10,00	12,00	120,00	2
poseZ4	déplacement Zone 4	105,00		105,00	1,00	105,00	2
Étiquette Normalisée	Étiquette normalisée, blanche écriture noire, liste des noms à fournir, IMPÉRATIVEMENT, avant la pose.	1,87		1,87	12,00	22,44	2
TTC	SOIT UN MONTANT DE 104.16€ TTC PAR APPARTEMENT				1,00		

Pénalités de retard : 1.5 % par mois de retard. Frais de recouvrement : 40.00 euros - Escompte en cas de paiement anticipé : 0%

Code TVA	Taux TVA	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
2	10,00%	1 136,34	113,63	1 249,97

Les montants sont exprimés en €

Remise HT :	0,00
Total HT :	1 136,34
Total TVA :	113,63
Total TTC :	1 249,97
Montant réglé :	0,00 €
Net à payer :	1 249,97 €

- *TVA à 20% en fourniture ou 10% en rénovation avec pose uniquement.
- * Attestation client : immeuble plus de 2 ans, affectation à l'habitation supérieure à 50%
- * Délai de production estimatif entre 4 et 6 semaines à réception de commande écrite.
- * Frais port/emballage 69 euros H.T. Franco dès 1250 euros H.T. (offert en cas de pose)

SEM COPRO

Aménagement et entretien de la copropriété
Gravure, Signalétique, Mobilier Urbain, Contrôle d'accès...
04.42.22.71.26
sem.copro@orange.fr

Ch. Du Bassin prolongé
Les Chlorophylles Sud J
13014 MARSEILLE
SIRET : 810 173 096 000 19

CG IMMOBILIER
SDC **PARC CEZANNE F - HERMITAGE**
LE GAMBETTA - 11 COURS GAMBETTA
13100 AIX EN PROVENCE

Marseille,
Le 06 décembre 2017
Devis n° 1430

Fourniture et pose de boîtes aux lettres Extérieures, en applique :

Quantité : 1 : **module à déterminer à la commande**

VISOREX

Egée

Prix Total HT	83,60 € /unité
TVA 10 %	8,36 €
Total TTC	91,96 €

DECAYEUX

Languedoc

Fermeture 2 points

Prix Total HT	78,10 € /unité
TVA 10 %	7,81 €
Total TTC	85,91 €

Languedoc + anti vandalisme

Fermeture 3 points

Prix Total HT	81,52 € /unité
TVA 10 %	8,15 €
Total TTC	89,67 €

OPTIONS :

Fourniture d'étiquettes gravées

Liste fournie par vos soins à la commande

Prix Total HT	10,00 € /unité
TVA 10 %	1,00 €
Total TTC	11,00 €

Relevé des noms par nos soins

Prix HT	39,44 €
TVA 10 %	3,94 €
Prix Total TTC	43,38 €

Dépôt des clefs des boîtes aux lettres

En votre agence avant la pose

Prix HT	39,44 €
TVA 10 %	3,94 €
Prix Total TTC	43,38 €

Notre prix comprend :

Dépose et évacuation en déchetterie autorisée des anciennes boîtes aux lettres, si besoin.

Finitions, enduit et peinture restent à la charge du client

Colori standard au choix. Délai de fabrication : 6 semaines à compter de la réception du devis signé par vos soins

TVA à taux réduit 10% sous conditions : attestation simplifiée signée par vos soins.

Validité du devis : 3 mois

Pour acceptation de ce devis, veuillez le dater, le signer,
écrire « bon pour commande » et apposer votre cachet

EDELEN boîtes aux lettres
85, av. Roche Fourcade
Z.I. Saint Mitre - Alpha Sud
13400 AUBAGNE FRANCE

Tél : 04.42.70.21.23
Fax : 04.42.70.21.26
Site Internet : www.edelen.fr

edelen
Boîtes aux lettres

Devis n° DV0621

Date : 19/12/2017
Date de validité : 19/12/2017
Mode de paiement : Chèque
N° client : CL0293

Votre contact commercial

Michaël LAURES
Tél : 04.42.70.21.23
Tél : 06.65.53.68.72
Mail : m.laures@edelen.fr

Adresse de livraison

SDC LE PARC CEZANNE BT
HERMITAGE
57 av des écoles militaires
13100 AIX EN PROVENCE FRANCE

Adresse de facturation

CGIMMO-ALBERTA
11 cours gambetta AIX EN PROVENCE
FRANCE

Tél : 04.42.38.31.03 - Fax : 04.42.26.61.99
Mail : annelise.daguet@cgimmo.fr

Référence	Désignation	PU HT	Remise %	P. Base HT	Quantité	Montant HT	TVA
EXTC09G	EXTER4 Bloc de 9 cases caisson acier, vantail inox, portillons acier, tirant Gauche	801,00	20,00	640,80	1,00	640,80	2
							
HB	Habillage Bois HxL 400m x 1250mm pour couvrir le trou d'encastrement.	69,00		69,00	0,50	34,50	2
pose	pose à la case, sans retouche de maçonnerie ni peinture	10,00		10,00	9,00	90,00	2
poseZ4	déplacement Zone 4	105,00		105,00	1,00	105,00	2
Etiquette Normalisée	Étiquette normalisée, blanche écriture noire, liste des noms à fournir, IMPÉRATIVEMENT, avant la pose.	1,87		1,87	9,00	16,83	2
TTC	SOIT UN MONTANT DE 108.43€ TTC PAR APPARTEMENT				1,00		

Pénalités de retard : 1.5 % par mois de retard. Frais de recouvrement : 40.00 euros - Escompte en cas de paiement anticipé : 0%

Code TVA	Taux TVA	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
2	10,00%	887,13	88,71	975,84

Les montants sont exprimés en €

Remise HT :	0,00
Total HT :	887,13
Total TVA :	88,71
Total TTC :	975,84

Montant réglé :	0,00 €
-----------------	--------

Net à payer :	975,84 €
---------------	----------

*TVA à 20% en fourniture ou 10% en rénovation avec pose uniquement.

* Attestation client : immeuble plus de 2 ans, affectation à l'habitation supérieure à 50%

* Délai de production estimatif entre 4 et 6 semaines à réception de commande écrite.

* Frais port/emballage 69 euros H.T. Franco dès 1250 euros H.T. (offert en cas de pose)

Nous nous réservons la propriété des matériels et fournitures jusqu'au paiement complet du prix par l'acheteur. Notre réserve de propriété porte aussi bien sur les marchandises que sur leur prix si elles ont déjà été revendues (Loi N° 80.335 du 12 Mai 1980).

SEM COPRO

Aménagement et entretien de la copropriété
Gravure, Signalétique, Mobilier Urbain, Contrôle d'accès...
04.42.22.71.26
sem.copro@orange.fr

Ch. Du Bassin prolongé
Les Chlorophylles Sud J
13014 MARSEILLE
SIRET : 810 173 096 000 19

CG IMMOBILIER
SDC **PARC CEZANNE G - GRAND PIN**
LE GAMBETTA - 11 COURS GAMBETTA
13100 AIX EN PROVENCE

Marseille,
Le 06 décembre 2017
Devis n° **1431**
Fourniture et pose de boîtes aux lettres Extérieures, en applique :

Quantité : 1 : **module à déterminer à la commande**

VISOREX

Egée

Prix Total HT	83,60 € /unité
TVA 10 %	8,36 €
Total TTC	91,96 €

DECAYEUX

Languedoc
Fermeture 2 points

Prix Total HT	78,10 € /unité
TVA 10 %	7,81 €
Total TTC	85,91 €

Languedoc + anti vandalisme
Fermeture 3 points

Prix Total HT	81,52 € /unité
TVA 10 %	8,15 €
Total TTC	89,67 €

OPTIONS :

Fourniture d'étiquettes gravées
Liste fournie par vos soins à la commande

Prix Total HT	10,00 € /unité
TVA 10 %	1,00 €
Total TTC	11,00 €

Relevé des noms par nos soins

Prix HT	39,44 €
TVA 10 %	3,94 €
Prix Total TTC	43,38 €

Dépôt des clefs des boîtes aux lettres
En votre agence avant la pose

Prix HT	39,44 €
TVA 10 %	3,94 €
Prix Total TTC	43,38 €

Notre prix comprend :

Dépose et évacuation en déchetterie autorisée des anciennes boîtes aux lettres, si besoin.
Finitions, enduit et peinture restent à la charge du client
Colori standard au choix. Délai de fabrication : 6 semaines à compter de la réception du devis signé par vos soins
TVA à taux réduit 10% sous conditions : attestation simplifiée signée par vos soins.

Validité du devis : 3 mois

Pour acceptation de ce devis, veuillez le dater, le signer,
écrire « bon pour commande » et apposer votre cachet

EDELEN boîtes aux lettres
85, av. Roche Fourcade
Z.I. Saint Mitre - Alpha Sud
13400 AUBAGNE FRANCE

Tél : 04.42.70.21.23
Fax : 04.42.70.21.26
Site Internet : www.edelen.fr

edelen
Boîtes aux lettres

Devis n° DV0624

Date : 19/12/2017
Date de validité : 19/12/2017
Mode de paiement : Chèque
N°client : CL0293

Votre contact commercial

Michaël LAURES
Tél : 04.42.70.21.23
Tél : 06.65.53.68.72
Mail : m.laures@edelen.fr

Adresse de livraison

SDC LE PARC CEZANNE BT GRAND
PIN
57 av des écoles militaires
13100 AIX EN PROVENCE FRANCE

Adresse de facturation

CGIMMO-ALBERTA
11 cours gambetta AIX EN PROVENCE
FRANCE

Tél : 04.42.38.31.03 - Fax : 04.42.26.61.99
Mail : annelise.daguet@cgimmo.fr

Référence	Désignation	PU HT	Remise %	P. Base HT	Quantité	Montant HT	TVA
EXTC09G	EXTER4 Bloc de 9 cases caisson acier, vantail inox, portillons acier, tirant Gauche	801,00	20,00	640,80	1,00	640,80	2
HB	Habillage Bois HxL 400m x 1250mm pour couvrir le trou d'encastrement.	69,00		69,00	0,50	34,50	2
pose	pose à la case, sans retouche de maçonnerie ni peinture	10,00		10,00	9,00	90,00	2
poseZ4	déplacement Zone 4	105,00		105,00	1,00	105,00	2
Etiquette Normalisée	Étiquette normalisée, blanche écriture noire, liste des noms à fournir, IMPÉRATIVEMENT, avant la pose.	1,87		1,87	9,00	16,83	2
TTC	SOIT UN MONTANT DE 108.43€ TTC PAR APPARTEMENT				1,00		

Pénalités de retard : 1.5 % par mois de retard. Frais de recouvrement : 40.00 euros - Escompte en cas de paiement anticipé : 0%

Code TVA	Taux TVA	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
2	10,00%	887,13	88,71	975,84

Les montants sont exprimés en €

Remise HT :	0,00
Total HT :	887,13
Total TVA :	88,71
Total TTC :	975,84

Montant réglé :	0,00 €
-----------------	--------

Net à payer :	975,84 €
---------------	----------

*TVA à 20% en fourniture ou 10% en rénovation avec pose uniquement.

* Attestation client : immeuble plus de 2 ans, affectation à l'habitation supérieure à 50%

* Délai de production estimatif entre 4 et 6 semaines à réception de commande écrite.

* Frais port/emballage 69 euros H.T. Franco dès 1250 euros H.T. (offert en cas de pose)

Nous nous réservons la propriété des matériels et fournitures jusqu'au paiement complet du prix par l'acheteur. Notre réserve de propriété porte aussi bien sur les marchandises que sur leur prix si elles ont déjà été revendues (Loi N° 80.335 du 12 Mai 1980).

E.R.D.E88 Cours SEXTIUS
13100 AIX EN PROVENCEÉTUDE - RÉALISATION
DEPANNAGE ÉLECTRIQUE
e.r.d.electricite@gmail.com**Tel :** 09-54-24-71-02
Fax : 09-59-24-71-02**DEVIS**

AIX EN PROVENCE , le 17/10/2017

N°Devis : 171128

Adresse de Chantier :

SDC PARC CEZANNE

BAT ST VICTOIRE

13100 AIX EN PROVENCE

CG IMMOBILIER

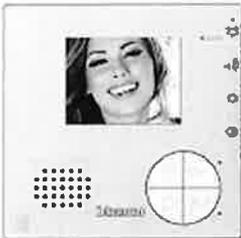
11 COURS GAMBETTA

13100 AIX EN PROVENCE

Objet : Installation VIDEO BP

Désignation	Qté	U	Prix unit HT	Prix total HT
Recherche de panne ouvre porte chez MME DESHORMIERE constaté. installation trop vieille pour dépanner prévoir le remplacement du système				
Réfection de l'installation interphonie en système BUS 2 FILS Matériel Utilisé BTICINO Garantie 1 an pièces et main d'oeuvre				
Platine de rue vidéo monobloc antivandale à boutons poussirs				
PLATINE 2 FILS ALU 9 A 12 BP	1.00	U	878.00	878.00
ALIMENTATION 2 FILS	1.00	U	202.00	202.00
ACCESS.P/ALIM BUS 2 FILS VIDEO	1.00	U	79.50	79.50
DERIVATEUR D'ETAGE BUS 2FILS	3.00	U	66.10	198.30
KIT DE CODIFICATION POUR BUS	1.00	U	42.10	42.10
GAMMA 13, 1 RANGEE 13 M	1.00	U	36.78	36.78
Main d'oeuvre	1.00	Ens	367.22	367.22
Total Platine de rue vidéo monobloc antivandale à boutons poussirs				1 803.90



Désignation	Qté	U	Prix unit. HT	Prix total HT
<u>Choix des postes</u>				
COMBINE SPRINT 2 FÏLS 		U	54.47	
PI VIDEO ML B2F CLASSE100 V12B 4 pouces 		U	232.87	
PI VIDÉO CLASSE 300 V13E BLANC 7 pouces 		U	344.23	
Option Option contre plaque alu en remplacement des sonnettes existantes		f	110.00	
<u>Il est possible que nous ne puissions pas récupérer les sonneries palières</u> Option création d'une sonnerie palière			65.00	
Remplacement du câble 4 paires dans la colonne montante en câble 9/10ème		f	395.00	

% TVA	Base	Montant TVA
10.00	1 803.90	180.39
20.00	0.00	0.00

Total HT	Total TVA	Total TTC
1 803.90	180.39	1 984.29
		Net à payer €
		1 984.29

Clause de réserve de propriété :

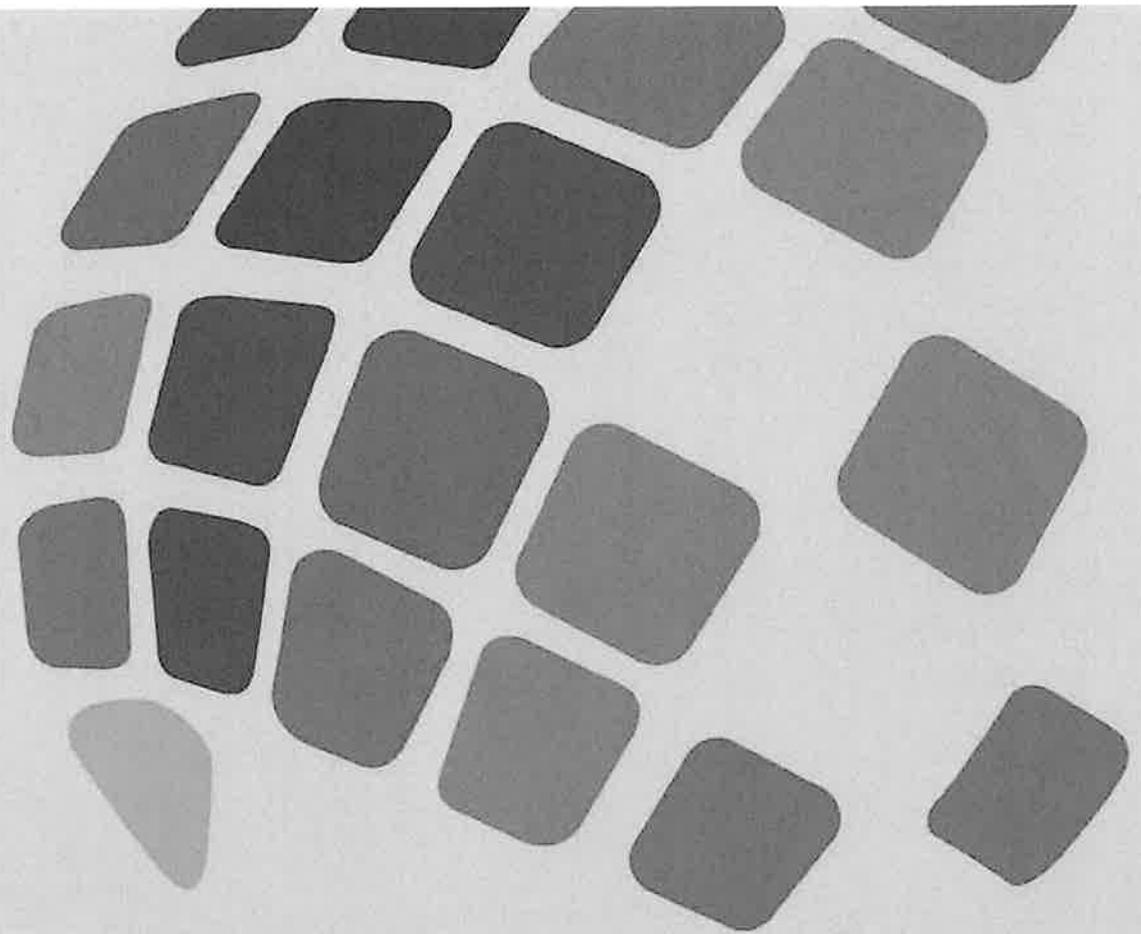
Le vendeur conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal.

Le défaut de paiement de l'une ou quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des biens.

30 % d'acompte à la signature du devis. Devis gratuit.

Dont Eco-participation 0.00

Pour le client, signature précédée de la mention :
(Lu et approuvé, bon pour accord)Signature Client :



KITS AUDIO SKYLINE-DUOX

DE 1 À 12 LOGEMENTS

⊕ 2 fils non polarisés



FERMAX





KITS AUDIO SKYLINE-DUOX POUR LE PETIT COLLECTIF

Fermax présente sa nouvelle technologie 2 fils DUOX en combinaison avec la platine Skyline: UNE EXCLUSIVITÉ ESTHÉTIQUE ET TECHNOLOGIQUE!

Les kits incluent la platine modulaire SKYLINE: une platine révolutionnaire grâce à son design singulier, sa simplicité d'installation et sa résistance.

Les matériaux dans lesquels elle a été fabriquée – aluminium anodisé, zamak chromé et polycarbonate ont été sélectionnés pour leur beauté et leur résistance maximale aux intempéries.

Le système de montage et de fixation des modules est extraordinairement simple.

Et le résultat final est une platine compact et robuste (IP 43 IK 07).

Une platine qui se monte facilement et rapidement.

Des modules précablés qui se connectent entre eux très simplement à travers des nappes de connexion.

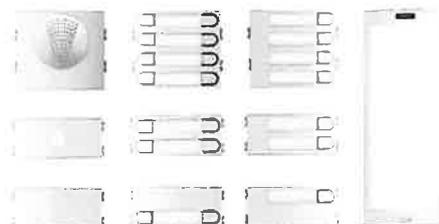


DUOX
⊕ 2 fils

FERMAX

À l'extérieur

Chaque kit contient tous les éléments nécessaires à une installation simple et rapide:



KITS AUDIO SKYLINE-DUOX 1 à 12 LOGEMENTS



ref.4920



ref.4921



ref.5043



ref.5044

1BP

- 70704, Platine CITY DUOX 1/BP, S1: 130x128.
- 8948, Boîtier encastrable I1, S1: 115x114x45.
- 3420, Poste LOFT DUOX.
- 4810, Alimentation 18Vdc/1,5A-12Vdc/1,5A, DIN110.
- 3243, Module adaptateur alm.

2BP

- 70004, Platine CITY DUOX 2/BP, S1: 130x128.
- 8948, Boîtier encastrable I1, S1: 115x114x45.
- 3420, Poste LOFT DUOX (2 unités).
- 4810, Alimentation 18Vdc/1,5A-12Vdc/1,5A, DIN110.
- 3243, Module adaptateur alm.

3BP

- 7335, Cadre SKYLINE 5V
- 7390, Module portier DUOX W
- 7375, Module DUOX 1/BP 101 V
- 7368, Module DUOX 2/BP 102 V
- 7446, Module Espace PTT V
- 7442, Module Vierge V
- 8856, Boîtier CITY encastrable S6
- 3420, Poste LOFT (3 unités)
- 4810, Alimentation 12Vdc/1,5A, DIN4.
- 3243, Module adaptateur alm.
- 3255, Terminal de fin de tension.

4BP

- 7335, Cadre SKYLINE 5V
- 7390, Module portier DUOX W
- 7367, Module DUOX 4/BP 104 W
- 7446, Module Espace PTT V
- 7442, Module Vierge V
- 8856, Boîtier CITY encastrable S6
- 3420, Poste LOFT (4 unités)
- 4810, Alimentation 12Vdc/1,5A, DIN4.
- 3243, Module adaptateur alm.
- 3255, Terminal de fin de tension.

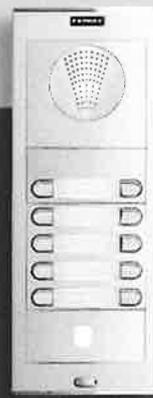
- Des modules Skyline permettant de monter la platine de votre choix: module ampli audio, modules boutons-poussoirs, module prédisposition vigik, module vierge si le Vigik n'est pas souhaité.
- Le nombre de postes correspondant au nombre de logements.
- 1 boîtier d'encastrement,
- 1 alimentation + adaptateur 2 fils.
- 1 terminal de fin de tension (uniquement pour les kits de 3 à 12 logements).



ref.5045



ref.5046



ref.5047



ref.5048

6BP

- 7335. Cadre SKYLINE 5/7
- 7390. Module portier DUOX W
- 7372. Module DUOX 4/8P 202 V
- 7376. Module DUOX 2/8P 201 V
- 7446. Module Espace PTT V
- 7442. Module Vierge V
- 8856. Boîtier CITY encastrable 56
- 3420. Poste LOFT (6 unités)
- 4810. Alimentation 12Vdc/1,5A, DIN4
- 3243. Module adaptateur alim.
- 3255. Terminal de fin de tension.

8BP

- 7335. Cadre SKYLINE 5/7
- 7390. Module portier DUOX W
- 7371. Module DUOX 8/8P 204 W
- 7376. Module DUOX 2/8P 201 V
- 7446. Module Espace PTT V
- 7442. Module Vierge V
- 8856. Boîtier CITY encastrable 56
- 3420. Poste LOFT (8 unités)
- 4810. Alimentation 12Vdc/1,5A, DIN4
- 3243. Module adaptateur alim.
- 3255. Terminal de fin de tension.

10BP

- 7335. Cadre SKYLINE 6/7
- 7390. Module portier DUOX W
- 7371. Module DUOX 8/8P 204 W
- 7376. Module DUOX 2/8P 201 V
- 7446. Module Espace PTT V
- 7442. Module Vierge V
- 8857. Boîtier CITY encastrable 57
- 3420. Poste LOFT (10 unités)
- 4810. Alimentation 12Vdc/1,5A, DIN4
- 3243. Module adaptateur alim.
- 3255. Terminal de fin de tension.

12BP

- 7335. Cadre SKYLINE 6/7
- 7390. Module portier DUOX W
- 7371. Module DUOX 8/8P 204 W
- 7375. Module DUOX 4/8P 202 V
- 7446. Module Espace PTT V
- 7442. Module Vierge V
- 8857. Boîtier CITY encastrable 57
- 3420. Poste LOFT (12 unités)
- 4810. Alimentation 12Vdc/1,5A, DIN4
- 3243. Module adaptateur alim.
- 3255. Terminal de fin de tension.



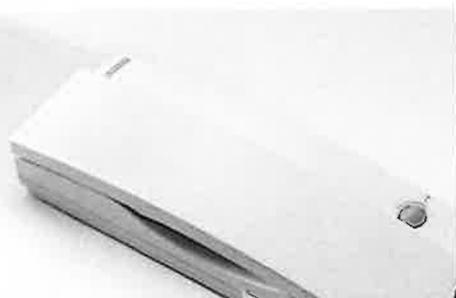
LOFT
by **FERMAX**

DANS
l'Appartement

LES KITS INCLUENT LE POSTE LOFT 2 FILS.

Fabriqué en plastique ABS très résistant. Finition texturée, facilité de nettoyage, protection anti-ultraviolets. Installation en saillie. Comprend un bouton-poussoir pour la gâche électrique.

EXTENSIONS DANS LE LOGEMENT: 3 postes (ref.3420) sans alimentation supplémentaire



DUOX

DUOX
⊕ 2 fils

LA PLUS AVANCÉE DES TECHNOLOGIES

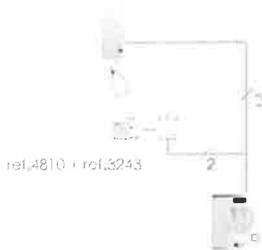
FERMAX continue d'innover et évolue vers une nouvelle génération de kits audio dotés d'une nouvelle technologie: LE DUOX.

DUOX est une technologie audio numérique 2 fils non polarisés. Une avancée technologique et innovatrice! C'est le premier système numérique non polarisé complet sur le marché, il nécessite seulement deux fils pour la transmission de la puissance, de l'audio, de la vidéo et des données.

Avec DUOX nous améliorons notre technologie tout en assurant un niveau de qualité optimal, une phonie excellente, une installation simple sans usage de décodeurs ou de distributeur d'étage et avec les différents types de câble existant sur le marché, le tout en gardant notre design singulier.

Pas de restriction: les kits peuvent s'installer aussi bien sur les installations dans le Neuf ou en Rénovation (bâtiments câblés sur les anciennes installations 1+N inclus)

DUOX 2 FILS 200W/100V
KITS 1 ET 2 LOGEMENTS
cityline



DUOX 2 FILS 200W/100V
KITS 3 À 12 LOGEMENTS
SKYLINE



SORTIE DE COMMANDE: le kit dispose d'une sortie 12v VDC qui permet la connexion directe d'une gâche ou d'une ventouse 12v VDC de 500 mA ainsi qu'un relais contact sec No NC pour les différents diapositives (1 alimentation supplémentaire est recommandée si la consommation du diapositif est supérieur à 500 mA).

REMARQUE:

En cas de besoin, l'alimentation du kit dispose aussi d'une sortie supplémentaire en 12v VAC.

ACCESSOIRES: boîtiers saillie, visières, plaques de propreté de la gamme Skyline.

FERMAX

FERMAX

Audio and Video Door Entry Systems
www.fermax.fr | fermax@fermax.fr

BUILDING COMMUNICATIONS

SARL BARTHELEMY DAGOREAU

PLOMBERIE CHAUFFAGE

8 RUE DES BONS ENFANTS

13006 MARSEILLE

Tél : 0619421516

R.C.S. : 2005 b 03279

N.I.I. : FR 41484776554

DEVIS

N° devis	Date	Code client
DC2330	03/04/2017	CL0198

CG IMMOBILIER

11 COURS GAMBETTA

13100 AIX EN PROVENCE

Date de validité : 03/05/2017

Référence	Description	Quantité	Prix unitaire HT	Remise HT	Total HT	Tx TVA
AR0001	Sdc parc Cézanne c/o cg immobilier Bâtiment Bellevue Objet ; fuite garage Fuite sur le collecteur d'eau usée Tronçonnage et dépose de la partie fuyarde Remplacement de celle-ci Pvc 125 Coude 125 2 fleck 125 Evacuations des raccords fibrociment en déchetterie Fourniture et main d'œuvre	1,00	381,82		381,82	10,00

% TVA	Base	Montant TVA	Total HT	Total TVA	Total TTC
10,00%	381,82	38,18	381,82	38,18	420,00
					Net à payer
					420,00

Cachet et signature précédés de "BON POUR ACCORD"

SARL BARTHELEMY DAGOREAU

PLOMBERIE CHAUFFAGE

8 RUE DES BONS ENFANTS

13006 MARSEILLE

Tél : 0619421516

R.C.S. : 2005 b 03279

N.I.I. : FR 41484776554

DEVIS

N° devis	Date	Code client
DC2328	03/04/2017	CL0198

CG IMMOBILIER

11 COURS GAMBETTA

13100 AIX EN PROVENCE

Date de validité : 03/05/2017

Référence	Description	Quantité	Prix unitaire HT	Remise HT	Total HT	Tx TVA
AR0001	Sdc parc Cézanne Bâtiment Estaque Objet : fuite alimentation d'eau froide Fuite sur le collecteur d'eau froide en galvanise de diamètre 90 du bâtiment Décapage de la peinture du tube fuyard a la disqueuse Mise en place d'un raccord de réparation de diamètre 90 galvanisée Fourniture et main d'œuvre	1,00	401,82		401,82	10,00

% TVA	Base	Montant TVA	Total HT	Total TVA	Total TTC
10,00%	401,82	40,18	401,82	40,18	442,00
					Net à payer
					442,00

Cachet et signature précédés de "BON POUR ACCORD"

SARL BARTHELEMY DAGOREAU

PLOMBERIE CHAUFFAGE

8 RUE DES BONNS ENFANTS

13006 MARSEILLE

Tél : 0619421516

R.C.S. : 2005 b 03279

N.I.I. : FR 41484776554

DEVIS

N° devis	Date	Code client
DC2332	03/04/2017	CL0198

CG IMMOBILIER

11 COURS GAMBETTA

13100 AIX EN PROVENCE

Date de validité : 03/05/2017

Référence	Description	Quantité	Prix unitaire HT	Remise HT	Total HT	Tx TVA
AR0001	Sdc parc Cézanne c/o cg immobilier Bâtiment Olympia Objet : fuite garage Fuite collecteur d'eau usée garage privatif Dépose d'une partie du collecteur d'eau usée de diamètre 125 fibro ciment Remplacement de celui-ci en pvc 125 2 fleck 125 Coude pvc 125 Tes de dégorgement 125 Bouchon 125 Evacuation en déchèterie (fibro ciment) Fourniture et main d'œuvre	1,00	509,09		509,09	10,00

% TVA	Base	Montant TVA	Total HT	Total TVA	Total TTC
10,00%	509,09	50,91	509,09	50,91	560,00
					Net à payer
					560,00

Cachet et signature précédés de "BON POUR ACCORD"

SARL BARTHELEMY DAGOREAU

PLOMBERIE CHAUFFAGE

8 RUE DES BONNS ENFANTS

13006 MARSEILLE

Tél : 0619421516

R.C.S. : 2005 b 03279

N.I.I. : FR 41484776554

DEVIS

N° devis	Date	Code client
DC2329	03/04/2017	CL0198

CG IMMOBILIER

11 COURS GAMBETTA

13100 AIX EN PROVENCE

Date de validité : 03/05/2017

Référence	Description	Quantité	Prix unitaire HT	Remise HT	Total HT	Tx TVA
AR0001	Sdc parc Cézanne c/o cg immobilier Bâtiment les pins Objet : fuite garage Fuite sur le collecteur d'eau usée Dépose d'une partie du collecteur d'eau usée de diamètre 125 fibro ciment Remplacement de celui-ci en pvc 125 2 fleck 125 Coude pvc 125 Tes de dégorgement 125 Bouchon 125 Tube 125 Evacuations des raccords fibro ciment en déchetterie Essais et verification Fourniture et main d'œuvre	1,00	509,09		509,09	10,00

% TVA	Base	Montant TVA	Total HT	Total TVA	Total TTC
10,00%	509,09	50,91	509,09	50,91	560,00
					Net à payer
					560,00

Cachet et signature précédés de "BON POUR ACCORD"

SARL BARTHELEMY DAGOREAU
PLOMBERIE CHAUFFAGE

8 RUE DES BONS ENFANTS
 13006 MARSEILLE

Tél : 0619421516

R.C.S. : 2005 b 03279

N.I.I. : FR 41484776554

DEVIS		
N° devis	Date	Code client
DC2331	03/04/2017	CL0198

CG IMMOBILIER

11 COURS GAMBETTA

13100 AIX EN PROVENCE

Date de validité : 03/05/2017

Référence	Description	Quantité	Prix unitaire HT	Remise HT	Total HT	Tx TVA
AR0001	Sdc parc Cézanne c/o cg immobilier Bâtiment les pins Objet : fuite garage Fuite sur le collecteur d'eau usée Dépose de la partie fuyarde Remplacement de celle-ci Pvc de diamètre 100 Coude 100 Pvc 100 1 fleck 100 Collier métallique 100 Essais et vérification Evacuations des raccords fibro ciment en dechetterie Fourniture et main d'œuvre	1,00	381,82		381,82	10,00

% TVA	Base	Montant TVA	Total HT	Total TVA	Total TTC
10,00%	381,82	38,18	381,82	38,18	420,00
					Net à payer
					420,00

Cachet et signature précédés de "BON POUR ACCORD"

SEM COPRO

Aménagement et entretien de la copropriété
Gravure, Signalétique, Mobilier Urbain, Contrôle d'accès...
04.42.22.71.26
sem.copro@orange.fr

Ch. Du Bassin prolongé
Les Chlorophylles Sud J
13014 MARSEILLE
SIRET : 810 173 096 000 19

CG IMMOBILIER
SDC PARC CEZANNE
11 COURS GAMBETTA
13100 AIX EN PROVENCE

Marseille,
Le 10 Novembre 2017
Devis n°1403

MARQUAGE AU SOL

Création de ligne au sol, marquage au sol
Avec peinture anti dérapante
Couleur blanche

Quantité : 26

Prix unitaire HT	22.00 €
Prix Total HT	572.00 €
Tva 10.00 %	57.20 €
Prix Total TTC	629.20 €

Création de numéros marquage au sol
Avec peinture anti dérapante
Couleur blanche

Quantité : 26

Prix unitaire HT	17.00 €
Prix Total HT	442.00 €
Tva 10.00 %	44.20 €
Prix Total TTC	486.20 €

Main d'œuvre et déplacement

Ce devis s'entend sur un terrain propre et dégagé de tout obstacle et accessible aux engins
Tarif valable pour réalisation des travaux en une seule intervention

TVA à taux réduit sous conditions
Validité du devis : 3 mois

Pour acceptation de ce devis, veuillez le dater, le signer,
écrire « bon pour commande » et apposer votre cachet

380, Rue Jean de Guiramand

13858 Aix en Provence Cedex 3

Tél : 09 53 45 96 12 - Port : 06 22 92 63 48

E-mail : contact@pacarenovation.fr

LIEU DES TRAVAUX**Copropriété :** Parc Cezanne
57 Av. des Ecoles Militaires
13100 Aix-en-Provence**DEVIS**

N° devis	Date	Code client
DC3306	18/12/2017	411004

CGImmobilier

11 Crs Gambetta

13100 Aix-en-Provence

Ce devis est valable 30 jours.

Mode de paiement : Virement

Description	Unité	Quantité	Prix HT	Total HT
TRACAGE DE 24 PLACES DE PARKING EN BANDES BLANCHES CONTINUES Installation et approvisionnement de chantier Mise en place des moyens de protection des abords Traçage des places de façon continue largeur 10CM (selon configuration existante) Application de 2 couches de peinture routière Élimination des anciennes bandes sur le parking du bas par l'application de 2 couches de peinture routière noire Nettoyage	Forfait	1,00	630,00	630,00
OPTION : REMISE EN PEINTURE DES NUMÉROTATIONS	Forfait	1,00	360,00	360,00

Acompte de 30% à la commande, solde à fin de chantier.

% TVA	Base HT	Montant TVA	Total HT	Total TVA	Total TTC	Net à payer
%	360,00		990,00	63,00	1 053,00	1 053,00
10,00%	630,00	63,00				

Cachet et signature précédés de "BON POUR ACCORD"



POUVOIR

POUVOIR

Je soussigné(e),
(Nom et prénom en toutes lettres)

agissant en qualité de copropriétaire de l'immeuble dénommé,

PARC CÉZANNE
57 Av des Écoles Militaires
Le Parc Cézanne
13100 AIX EN PROVENCE

Titulaire demillièmes ;

Donne, par le présent, tous pouvoirs * à M. ou Mme

Ou à défaut à M. ou Mme

À l'effet :

- ✓ D'assister à l'Assemblée Générale des Copropriétaires de l'immeuble ci-dessus indiqué, convoquée, le :

le 31 Janvier 2018 à 18h00.

- ✓ De me représenter et exercer tous les droits que je tiens du règlement de copropriété et de la loi ;
- ✓ De prendre part, en mon nom, à toutes délibérations, discussions et à tous votes, faire toutes les protestations, oppositions, réserves ;
- ✓ D'accepter toutes fonctions et tous mandats, signer toute feuille de présence, ainsi que tous procès-verbaux de séance et tous actes relatifs à l'administration des parties communes ;
- ✓ De se substituer et généralement faire le nécessaire pour assurer ma représentation à la dite Assemblée Générale.

Dans la mesure où je ne préciserais pas nommément de mandataire, mon pouvoir sera remis au Président de séance désigné pour présider la dite Assemblée Générale avec faculté pour lui de se substituer toute personne de son choix.

À le

Dater, signer et mettre de sa main la mention

Le mandant

« Bon pour pouvoir »

Le mandataire

« Bon pour acceptation »

(*) Rappel : Le syndic ne peut pas représenter un copropriétaire, une même personne pourra recevoir plus de trois mandats de vote si le total des voix dont elle dispose n'excède pas 5% de la totalité des voix du Syndicat.